

# RAPPORT

## ENQUETE PUBLIQUE

**Du 09 Août au 10 Septembre 2019**

### **Carrière de roches**

**Saint-Julien-Molin-Molette/Colombier (Loire)**

### **Renouvellement/Extension**

**Autorisation Sollicitée au titre de la**  
**législation sur les Installations**  
**Classées pour la Protection de**  
**L'Environnement (ICPE)**

**1ère partie**

**PRESENTATION**



**Autorité Organisatrice**

*Préfecture de la Loire-DDPP*

**Pétitionnaire**

*société Carrières **DELMONICO-DOREL***

La Ravicole

26 140 ANDANCETTE

**Arrêté Préfectoral**

*gbN°254/DDPP/2019*

**Référence Tribunal Administratif de Lyon**

*E19000162/69*



## **SOMMAIRE**

<b>Glossaire</b>		<b>p 5/6</b>
<b>Préambule</b>		<b>p 8</b>
<b>1-GENERALITES</b>		<b>p 8</b>
1-1 Objet de l'enquête		<b>p 8</b>
1-2 Cadre Juridique		<b>p 9</b>
1-3 Les Contextes		<b>p 11</b>
	Territorial	
	Géologique	
	Hydrogéologique	
	Hydrologique	
	Climatologique	
1-4 Environnement Humain/Economique		<b>p 14</b>
1-5 Voies de Communication-Trafic Routier		<b>p 15</b>
1-6 Milieux Naturels		<b>p 16</b>
	ENS	
	NATURA 2000	
	ZNIEFF/ZICO	
	PNR du Pilat	
	Zones Humides	
	Habitats Naturels	
	Trame Verte-Bleue	
	Flore-Faune	
1-7 Autres		<b>p 19</b>
	Bruit	
	Vibrations	
	Air	
	Santé Publique	
<b>2- Le PETITIONNAIRE/L'ENTREPRISE</b>		<b>p 22</b>
2-1 Le Projet		<b>p 22</b>
2-1-1 Mesures générales d'exploitation		<b>p 25</b>
2-1-2 Capacités financières et techniques du pétitionnaire		<b>p 27</b>
2-1-3 Motivations de la Demande		<b>p 28</b>
2-2 Composition du Dossier		<b>p 28</b>
<b>3- ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE</b>		<b>p 29</b>
3-1 Désignation du CE		<b>p 29</b>
3-2 Organisation de L'Enquête		<b>p 29</b>
3-3 Rencontres-Visites du site		<b>p 32</b>
3-4 Déroulement		<b>p 34</b>
3-5 Clôture de L'Enquête		<b>p 35</b>
3-6 Avis des Communes Avoisnantes		<b>p 36</b>
3-7 Avis Divers		<b>p 36</b>

<b>4- ETUDE ANALYSE du DOSSIER</b>	p 36
4-1 Résumé Non Technique Etude D'Impact	p 37
4-2 La Demande	p 37
4-3 Etude D'Impact	p 39
4-4 Etude Paysagère	p 41
4-5 Résumé non Technique Etude des Dangers	p 41
4-6 Notice Hygiène et Sécurité du Personnel	p 42
4-7 Annexes Milieux Naturels	p 42
4-8 Annexes Techniques	p 44
<b>5- AVIS de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>	p 44
<b>6- ANALYSES des OBSERVATIONS du PUBLIC</b>	p 45
6-1 Synthèse/Réponse du pétitionnaire	p 45
6-2 Relation comptable des Observations du Public	p 45
6-3 Transcription Thématique	p 46
<b>7-QUESTIONS EMANANT de L'ANALYSE des CONTRIBUTIONS</b>	p 47
7-1 Analyse des contributions favorables au projet	p 47
7-2 Analyse des contributions défavorables au projet	p 48
7-3 Questions du CE	p 62
<b>SYNTHESE</b>	p 67
<b>LISTING des CONTRIBUTEURS après ANNEXES</b>	

Remis le 10 octobre, à l'Autorité Organisatrice, le Rapport avec ses conclusions/avis motivé sous forme papier, en 2 exemplaires, et en version numérique (clé USB).



## **GLOSSAIRE**

**AE** Autorité environnementale

**ARS** Agence Régionale de Santé

**AO** Autorité organisatrice

**BRGM 0154** Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CE** Commissaire enquêteur

**CLIS** Commission Locale Informations et de Suivi

**CNPN** Conseil National Protection de la Nature

**CSS** Commission Suivi de Site

**DDPP** Direction Départementales de la Protection des Populations

**DRAC** Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DREAL** Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement

**ENS** Espaces Naturels Sensibles

**FRAPNA** Fédération Rhône Alpes Protection de la Nature

**FNE** France Nature Environnement

**ICPE** Installation classée pour la protection de l'environnement

**INAO** Institut National de l'Origine et de la Qualité

**NATURA 2000** Ensemble de sites naturels, terrestres, marins dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne

**NGF** Nivellement général de la France

**PCAET** Plan Climat Energie Territorial

**PIG** Projet Intérêt Général

**PLU** Plan local urbanisme

**PNR** Parc Naturel Régional

**POS** Plan Occupation des Sols

**RNU** Règlement National d'Urbanisme

**SAGE** Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SAU** Surface agricole utilisée



**SCOT** Schéma cohérence territorial



**SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SIC** Site d'intérêt communautaire

**SJMM** Saint-Julien-Molin-Molette

**SRADET** Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRCE** Schéma régional de cohérence écologique

**UDAP** Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

**UNICEM** Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

**TA** Tribunal administratif

**VLEP** Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

**ZSC** Zone Spéciale de Conservation

**ZICO** Zone importante pour la conservation des oiseaux

**ZNIEFF** Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

**ZPS** Zone de protection spéciale





### Avant- Propos

*Dans le cadre de cette enquête sensible et pour répondre clairement à certaines interrogations du public exprimées lors de mes permanences, il m'apparaît important de rappeler succinctement au lecteur, avant qu'il ne consulte ce qui suit, certains « points » sur le commissaire enquêteur.*

*Il n'est pas un expert mais n'en demeure pas moins quelqu'un d'informé, curieux et soucieux sur le sujet traité d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne conduite de sa mission. Il conduit cette dernière en toute indépendance, impartialité, neutralité et objectivité **n'ayant absolument aucun lien avec le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Organisatrice.***





## PREAMBULE

La France compte de nombreux sites de carrières en activité (environ 4208 données 2013) produisant des matériaux différents selon l'utilisation finale de la matière première extraite :

-industrielle (cimenterie-briqueterie-etc...)

-ornementale (marbrerie-construction-etc...)

-granulats (graviers et sables utilisés par le bâtiment, les travaux publics-etc...)

De cette utilisation on peut classer les carrières dans 2 grandes familles :

-Gravières et sablières

-Roches massives (comme le site objet de l'enquête)

Les carrières représentent un maillon économique national/local important et de fait influent sur la vie des territoires en termes d'emplois directs mais également indirects par l'approvisionnement en matières premières des entreprises spécialisées (construction-travaux publics-infrastructures routières-commerce de matériaux etc...).

Quelques chiffres permettront de mesurer l'impact de cette activité industrielle sur l'économie nationale :

-1 maison nécessite 100/300T de granulats

-1 hôpital/1 lycée emploi 10 à 20 000T de matériaux

-1 km d'autoroute nécessite 20 à 30 000T de matériaux

-1 km de voie ferrée utilise 10 à 15 000T de ballast

-etc...

Le **Schéma Départemental des Carrières de la Loire de 2005** liste 41 carrières en activité dont celle de Saint-Julien-Molin-Molette/Colombier. Mais les dernières statistiques précisent qu'en 2014 seules 36 carrières étaient autorisées pour 35 en activité. Dans leur grande majorité il s'agit de sociétés de type « patrimonial » gérées par des familles locales depuis plusieurs générations.

## **1-GENERALITES**

### **1-1 Objet de l'Enquête**

La demande vise le renouvellement et l'extension d'exploiter une carrière de roches dures, à ciel ouvert au lieu-dit « les Gottes », d'une superficie totale de **278 862 m<sup>2</sup>** pour une exploitation réelle de 194 820 m<sup>2</sup>. L'arrêté d'exploitation du site en date du **06 janvier 2005**, pour une durée de **15 ans**, arrivant à expiration en 2020 (**voir annexes techniques**). Or l'ensemble du gisement n'a pas été entièrement exploité et la SA DELMONICO-DOREL souhaite également étendre son site pour pérenniser sa carrière et poursuivre sa contribution à l'approvisionnement de l'arrondissement de Saint-Etienne **déficitaire** en production de matériaux.

Par courrier en date du 22 octobre 2018 le Président de la société DELMONICO DOREL a sollicité Monsieur le Préfet de la Loire pour la carrière de roches dures situées sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette/Colombier lieu-dit les « Gottes » afin d'obtenir :

-le renouvellement de l'autorisation préfectorale du 06 janvier 2005

-son extension sur une surface 99 912 m<sup>2</sup> répartie pour 64 912 m<sup>2</sup> sur Saint-Julien et 35 000 m<sup>2</sup> sur Colombier

-poursuivre l'exploitation des installations de traitement des matériaux extraits

-l'autorisation de défrichement des terrains de l'extension

-de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

-de procéder aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles

-de maintenir/créer des bassins de rétention d'eau temporaires et définitifs

Le pétitionnaire bénéficiant de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains (**Annexe 1**) prévoit **une exploitation de 30 ans** comprenant :

-l'extraction du tonnage autorisé

-la remise en état du site

La poursuite de l'exploitation ainsi que l'aménagement final nécessiteront de **défricher environ 61 118 m<sup>2</sup> soumis au régime forestier**.



Aussi en application du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'environnement cette demande demeure soumise à **Enquête Publique et Etude d'Impact**.

« A noter que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE) sont fusionnées au sein de l'Autorisation Environnementale ».

Dans le cas présent il s'agit donc d'une « **Autorisation Environnementale Unique** ».

**Commentaire du CE** : Je précise concernant la surface totale de la demande qu'il s'agit de **278 862 m<sup>2</sup>** et non 282 862 m<sup>2</sup> comme on peut le lire dans certains paragraphes des documents. L'erreur provient d'une faute de transcription sur la surface de la **parcelle C290 commune de Colombier qui est de 5 395 m<sup>2</sup>** et non 9 395 m<sup>2</sup>. Le pétitionnaire ainsi que les services de l'ETAT ont été informés de cette « coquille » (**Annexe 2**)

## **1-2 Cadre juridique**

-Le cadre réglementaire de la présente enquête, portant sur **une Exploitation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation**, est défini par le **code de l'Environnement** et notamment ses articles L 123-1 et suivants.

-Loi n°2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

-Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

-La demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société DELMONICO-DOREL en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de roches dures située sur le territoire des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier au lieu-dit « les Gottes »

-Le dossier, l'étude d'impact, les plans et pièces annexés à la demande

-Le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 03 juin 2019 estimant le dossier complet, régulier et proposant la mise à l'enquête publique

-L'avis de l'autorité environnementale n°201-ARA-AP-741 du 25 juin 2019

-La décision N°E19000162/69 du 04 juillet 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lyon désigne pour l'enquête publique Mr Gérald MARINOT en qualité de commissaire enquêteur

### Antériorité I.C.P.E

La carrière concernée par la présente **Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension** est une carrière de type « roche dure » exploitée sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier au lieu-dit « Les Gottes ». Le projet se situe dans le **Parc Naturel Régional du PILAT** et présente des matières premières de grande qualité pour la confection de granulats employés dans la construction, les travaux publics, autoroutes, ballast SNCF, bétons etc.... Cette carrière située à son origine sur le seul territoire de Saint-Julien-Molin-Molette était exploitée dans les années 60 par la société RIBES JOURDAN. En **1973** la société DELMONICO-DOREL procède au rachat de ce site, et obtient le **24 janvier 1983** l'autorisation d'étendre l'exploitation initiale sur une superficie de **59 500m<sup>2</sup>** pour une fin d'exploitation en 2013 .

Dans les années 90 l'Etat initie une politique de reconversion de l'emploi des granulats d'origine « alluvionnaire » au profit des granulats « éruptifs » ce qui bénéficie pleinement à la société qui voit la production de la carrière croître de 100 000 à 150 000T/an fin des années 90.

Les réserves exploitables diminuant la société DELMONICO-DOREL **sollicite en 1996** les élus locaux pour étendre l'exploitation de la carrière tout en prévoyant sa remise en état.

Le **12 février 1999** la société dépose une demande d'autorisation d'extension auprès de la Préfecture de la Loire. Ce qui entraîne **une enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999 avec à l'issue un avis favorable** délivré par le commissaire enquêteur.

Un arrêté préfectoral en date du **21 juillet 2000** valide l'extension de la carrière « des Gottes » de **39 315 m<sup>2</sup>** répartie sur Colombier pour 4 185 m<sup>2</sup> et 35 130 m<sup>2</sup> sur Saint-Julien-Molin-Molette.

A noter que l'association « Bien Vivre à Saint-Julien » conteste cet arrêté mais le Tribunal Administratif de Lyon par décision du 15 mai 2002, confirmé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 06 janvier 2005, a rejeté ce recours.

Aussi en application de l'arrêté du **21 juillet 2000** il a été procédé à la mise en place d'une **CLIS** (commission d'information et de suivi) présidé par Monsieur le Préfet de la Loire qui se réunit au minimum 1 fois/an. Elle a pour but de vérifier la bonne exécution des directives préfectorales dans le cadre de l'exploitation du site par la société DELMONICO-DOREL et de répondre aux questionnements des différents acteurs. Cette commission dont les membres sont nommés par Monsieur le Préfet se compose de représentants de :

- DREAL
- DDT
- DDPP
- Parc naturel régional du Pilat
- FRAPNA
- d'associations/riverains
- des communes concernées
- UNICEM
- conseil Départemental
- de l'entreprise

Cette **CLIS** a depuis été transformée en **CSS** (commission de suivi du site) avec les mêmes objectifs. Je précise aussi qu'en respect des directives suscitées la société a mis en place des réunions de suivi annuel.

En **juillet 2002** l'exploitant présente un projet de renouvellement/extension de la carrière pour une durée de 15 ans qui fait l'objet de « réserves » de la part de la préfecture.

Le **23 décembre 2002** les **représentants de l'exploitant rencontrent les responsables du Parc Naturel régional du Pilat** qui expriment leur volonté de voir disparaître à terme l'empreinte de la carrière dans le paysage du PNR et acceptent le principe d'un prolongement d'exploitation de la carrière pour permettre sa réhabilitation paysagère. Aussi après ces négociations il est décidé qu'ensemble ils feraient réaliser une étude de reconstruction paysagère du site en envisageant toutes les éventualités possibles correspondant au mieux aux préoccupations du PNR et à sa charte. Le PNR a choisi le cabinet OSMOSE PAYSAGE qui en collaboration avec le cabinet 2G-Paul ROYAL a effectué cette étude globale.

Dans ce contexte favorable la société DELMONICO-DOREL a sollicité le **27 octobre 2003 le renouvellement** de l'arrêté du 21 juillet 2000 et son extension sur de nouvelles parcelles avec adaptation des prescriptions de l'arrêté du 24 janvier 1983. La demande s'étalait **sur 15 ans soit une fin en 2020** et non 2013 comme le prévoyait l'arrêté de 1983.

La société DELMONICO-DOREL est autorisée le **06 janvier 2005 par arrêté préfectoral** à poursuivre, renouveler et étendre ses activités d'exploitation de carrière de roche dure et de traitement de granulats (puissance 1300 KW) sur le territoire des communes suscitées sur une **superficie de 178 950m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans. (voir annexes techniques)**

A noter que les terrains actuellement autorisés pour l'exploitation de carrière bénéficient d'une **autorisation préfectorale de défrichement de février 2004.**

Le **27 novembre 2014 l'arrêté préfectoral n°551/DDPP/14** autorise l'exploitant à modifier les conditions d'exploitation de son site et à réaliser une **remise en état provisoire avec merlon paysager** créé en cours d'exploitation. **(Annexe 3-3 bis)**

Compte tenu de l'échéance de **2020**, résultant de l'autorisation préfectorale en vigueur, la Société a manifesté son intention de solliciter une nouvelle demande d'autorisation pour prolonger son exploitation en procédant à une extension de la carrière actuelle. Sur la base des documents produits par le maître d'ouvrage, la Société s'est manifestée par une lettre du 10 septembre 2014, adressée au Maire de St Julien-Molin-Molette, demandant une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), en cours de transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour le rendre compatible avec le projet d'extension. A la suite du refus de la commune de modifier son POS, « **et au regard de l'intérêt général manifeste que présente le maintien et le développement d'une activité d'extraction de matériaux dans ce secteur, l'Etat a pris l'initiative, en juin 2016, de lancer une procédure de déclaration de projet d'intérêt général de l'extension du zonage « carrière » avec mise en compatibilité du POS en conséquence** ». Le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est

déroulée du 27 septembre au 28 octobre 2016 à la suite de laquelle le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sans réserve**. Mais, parallèlement, la commune a poursuivi sa procédure d'élaboration du PLU sans prendre en compte la procédure de déclaration de projet engagée par l'Etat jusqu'à approuver son PLU le 9 février 2017, **ce qui a rendu sans effet cette première procédure de déclaration de Projet d'intérêt général**. C'est pourquoi, l'Etat **engage à nouveau une procédure de déclaration de projet d'intérêt général de l'extension du zonage « carrière » avec mise en compatibilité, cette fois, du PLU**. L'enquête publique qui suit cette déclaration de projet qui se déroule du **26/09 au 27/10/2017** fait l'objet d'un **avis défavorable** de la part du commissaire enquêteur. Malgré cette position l'ETAT demande à la commune par courrier en date du **16/01/2018** de lui faire connaître son avis sur le sujet. Par délibération en date du **20/02/2018** la commune émet un **avis défavorable** sur le projet. **Ignorant ces 2 avis défavorables** l'ETAT par arrêté en date du **11/06/2018 DT 18/332 confirme l'intérêt général du projet** et demande à la commune de **procéder à la mise en compatibilité de son PLU**. Je précise que la commune de Saint-Julien-Molin-Molette ainsi que l'association « Bien vivre à Saint-Julien » ont déposé un recours concernant cet arrêté auprès du tribunal administratif de Lyon. Le Tribunal a informé la commune de son rejet par décision en date du 09/07/2019. Toutefois la municipalité a déposé un recours en appel à la décision du Tribunal Administratif. (Voir C/R du Conseil Municipal du 23 juillet 2019 (**Annexe 4**)) La présente enquête, régit par le code de l'Environnement au titre de la législation sur les ICPE, concerne le **renouvellement/extension** de la dite carrière et « finalise » la procédure engagée depuis plusieurs années pour assurer la pérennité du site.

Classement de l'Installation/Périmètre Affichage (**Annexe 5 page 92 demande**)

Pour mémoire : **A** : Autorisation **C** : soumis au contrôle périodique **D** : Déclaration **NC** : non Classé

**Nature de l'Activité** : Carrière de roche  
**N° de Nomenclature** : 2510-1 soumis à **Autorisation**  
**Superficie totale** : 278 862 m<sup>2</sup>  
**Superficie exploitable** : 194 820 m<sup>2</sup>  
**Matériaux** : granite

**Nature de l'installation** : Trémie/crible/concasseur/broyeur  
**N° de Nomenclature** : 2515-1a soumis à **Autorisation**  
**Production annuelle moyenne** : 150 000T  
**Production annuelle maximale** : 165 000 T  
**Durée** : **30 ans**

Conformément à la classification dans la rubrique **2510** (exploitation de carrière) le **périmètre d'affichage**, définit au minimum à **3 Km**, concerne les 10 communes suivantes :

- 1-Saint-Julien-Molin-Molette
- 2-Colombier
- 3-Bourg- Argental
- 4-Thélis-la-Combe
- 5-Graix
- 6-Véranne
- 7-Saint-Appolinard
- 8-Saint-Jacques-d'Atticieux (07)
- 9-Savas (07)
- 10-Saint-Marcel-les-Annonay (07)

**Commentaire du CE** : *Les caractéristiques de production demeurent identiques à l'autorisation de l'arrêté du 06 janvier 2005 et ne devraient donc pas augmenter le flux routier et les nuisances associées. **Pendant on ne peut se satisfaire de cette stabilité.***

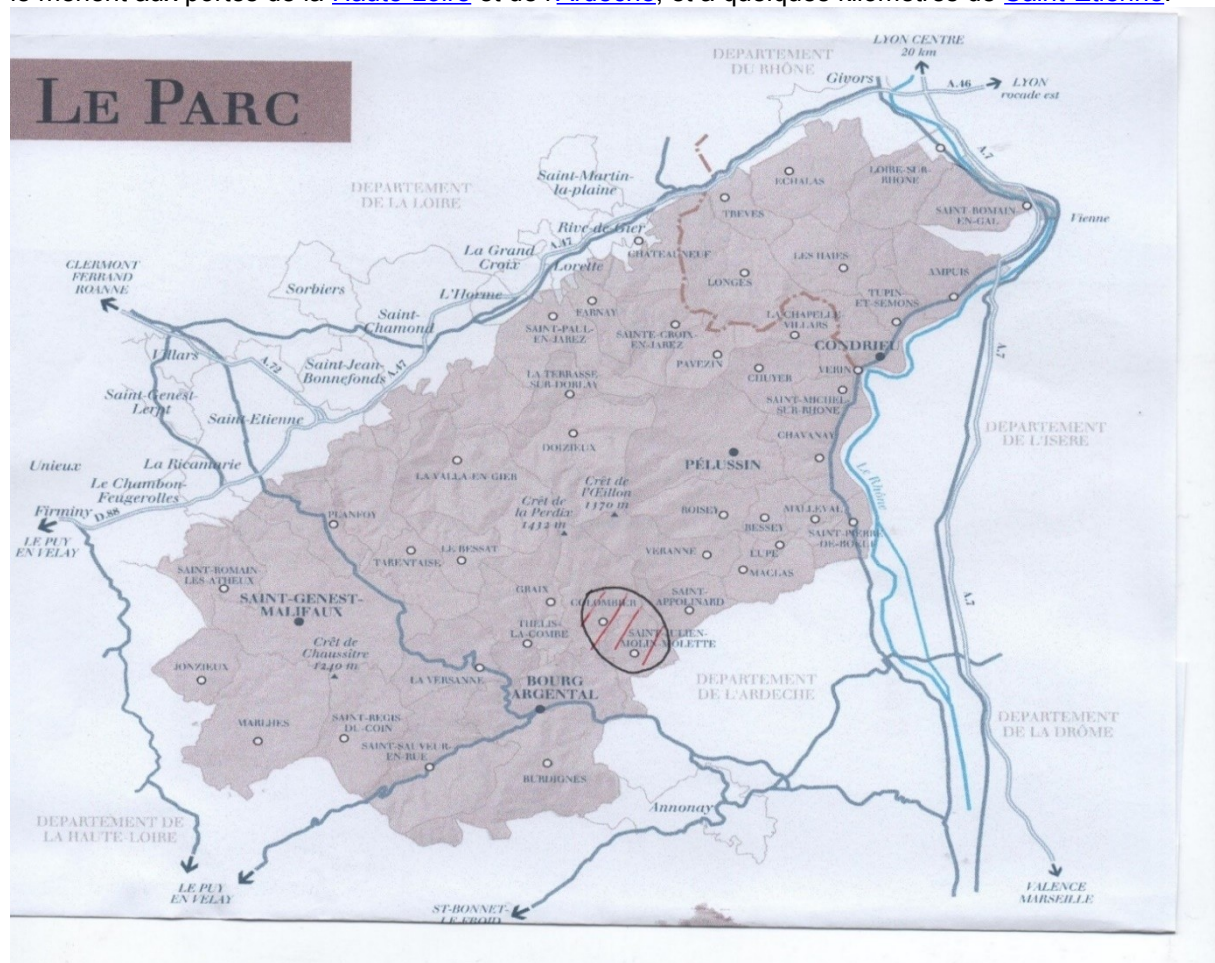
### **1-3 Les Contextes**



### Territorial <sup>12</sup>

Le Pilat, territoire rural, s'est d'abord construit sur une économie agricole constituée de petites exploitations de moyenne montagne aux productions diversifiées. La proximité des agglomérations de Saint-Etienne et de Lyon a assuré des débouchés aux produits agricoles mais elle a également permis de diversifier l'économie du territoire vers des activités artisanales et industrielles correspondant aux grands pôles d'activités des villes avoisinantes. Ainsi, très tôt, le Pilat s'est caractérisé par une économie mixte où ont cohabité les activités agricoles et les activités de "manufacture" : le territoire est ainsi devenu un "fournisseur" important pour les zones urbaines des vallées, au point qu'au XIXème siècle, on parlait du Pilat comme d'un "pays atelier". Les activités textiles et le travail des métaux ont, en particulier, marqué l'essor industriel et artisanal pilatois dès le XVIIème siècle dans la mouvance du développement des manufactures stéphanoises et lyonnaises. Comme partout en France, ces activités ont périclité à partir des années 1970. Pour autant, loin des phénomènes de désertification qu'ont pu connaître d'autres territoires ruraux, le Pilat a vu s'installer de nouvelles activités directement liées, une fois encore, à la proximité des grandes villes : les professionnels des métiers d'art ont trouvé sur place des conditions de travail et de création favorables, à proximité immédiate de leur clientèle naturelle. Un secteur médico-social, issu d'une tradition à la fois laïque et chrétienne d'accueil des urbains "à la campagne", s'est développé de façon importante mais souvent méconnue.

Le parc labellisé en 1974 couvre l'ensemble du massif du [Pilat](#), sur les contreforts du [Massif central](#), à cheval sur les départements de la [Loire](#) et du [Rhône](#). Limité au nord/ouest par la vallée du [Gier](#) et à l'est par la [vallée du Rhône](#), ses frontières sud et ouest le mènent aux portes de la [Haute-Loire](#) et de l'[Ardèche](#), et à quelques kilomètres de [Saint-Étienne](#).



Le site du projet de « Renouveau-Extension » se situe à cheval sur les territoires des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier en entrée du PNR du Pilat. Il appartient à l'unité paysagère dénommée « Paysage Rural-Patrimonial » identifié 031 L'Ar « Bassin de Bourg-Argental plateau de Pélussin ».

Le PILAT demeure un territoire agricole dont les hommes ont su tirer le meilleur profit pour développer les activités économiques adaptées aux différents paysages. Ainsi trouve-t-on l'élevage sur les plateaux et pentes, la viticulture/arboriculture sur les versants Est, et le maraîchage sur les plaines alluviales. On notera que l'industrie agro-alimentaire s'est bien développée ses dernières années avec l'apparition d'entreprises phares et de nombreux ateliers de transformation.

Le PILAT porte aussi les marques de son évolution économique. La révolution industrielle l'a transfigurée avec l'ouverture de nouveaux axes de communications, des usines implantées le long des rivières, de nombreuses plantations forestières pour alimenter en bois les mines du secteur, essor démographique et un développement économique agricole/industriel auxquels il convient d'ajouter une économie de services qui devient un des premiers employeurs.

Commune impactée par l'exploitation du site objet de l'enquête l'histoire récente de **Saint-Julien-Molin-Molette** est étroitement liée à l'essor du tissage sur soie naturelle qui a marqué la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette industrie s'est développée sur toute la région du Pilat, en relation avec les canuts lyonnais. Une quinzaine d'usines ont ainsi été érigées sur les rives du Ternay. Depuis, plusieurs usines ont été restaurées en habitations, ateliers pour artistes et artisans, venus de France et de l'étranger.

Les usines de soie ayant fermé, les grands bâtiments industriels furent rachetés par des collectifs, notamment pour en faire des ateliers d'artistes. *La devise du village "Art et Nature" a cependant été abandonnée, du fait de la présence d'une carrière grevant le paysage, et du départ de plusieurs artistes et artisans d'art.* Avec ses 1160 habitants la commune compte 945 Ha de superficie totale pour une Surface agricole utilisée de 521 Ha.

Deuxième commune impactée par le site **Colombier** compte 301 habitants pour un territoire de 1786 Ha dont 607 Ha de Surface agricole utilisée. L'agriculture et à un degré moindre, la sylviculture sont les principales activités économiques actuelles.

A noter que la carrière ne consomme aucun territoire agricole.

Ces 2 collectivités font partie de la vallée de la Déôme qui relie la Haute-Loire à l'Ardèche avec des paysages tout en contrastes : tantôt espace montagnard affirmé, tantôt paysage d'étages collinéen aux conditions et ambiances méridionales. La Vallée de la Déôme est traversée par la départementale 1082 aussi appelée la *route bleue*.

### **Géologique**

D'après les études menées le projet se trouve dans une zone de granite homogène clair. Ce matériau est particulièrement utilisé pour la confection de granulats employés pour la réalisation de routes, ballast SNCF, béton etc...

**Commentaire du CE** : *Les caractéristiques de ce granit sont particulièrement remises en cause par les « opposants » dans leurs contributions.*

### **Hydrogéologique**

Le projet exploite des roches par nature non aquifères. On considère qu'actuellement les terrains objet de l'extension étant encore boisés les infiltrations d'eau sont limitées. Après extraction de cette surface primaire on peut penser que la surface altérée constituera, comme la carrière actuelle, un réservoir aquifère potentiel mais de faible capacité.

La société a mis en place un ensemble de mesures « simples » pour éviter toute dégradation éventuelle des eaux souterraines :

-extraction hors nappe

- pas de pompage dans la nappe souterraine
- réutilisation des eaux résiduelles après décantation dans les bassins prévus
- stockage hydrocarbures limité
- ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche
- etc...

Deux suivis réguliers permettent de s'assurer de la bonne qualité des eaux :

- qualité des rejets 1 fois/an mini en sortie de site
- contrôle IBGN tous les 5 ans actuellement dans le Ternay puis 2 ans dans le projet (Indice Biologique Global Normalisé)

A noter que les terrains objet de l'extension/renouvellement se trouvent dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau de la ville d'Annonay dans la retenue du Ternay .

**Commentaire du CE** : *Le point ci-dessus demande quelques précisions et a interpellé le public.*

### Hydrologique

Deux cours d'eau passent à proximité du site exploité :

-Le Ternay s'écoule 60 m en contre-bas et alimente le barrage du même nom qui approvisionne en eau potable la ville d'Annonay.

-Le Rigueboeuf petit affluent du Ternay qu'il rejoint à proximité de la carrière. Afin de le protéger d'une pollution éventuelle liée aux granulats l'exploitant a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 août 1990 à le buser sur 50 m.

Concernant les eaux pluviales leur gestion est assurée par 2 bassins d'orage qui collectent les ruissellements du site pour un volume d'environ 5 000 m<sup>3</sup>. Après décantation l'exploitant utilise les eaux « claires » pour :

- brumiser les chargements/installations pour limiter les poussières
- laver les roues des véhicules
- humidifier les sols du site pour diminuer les poussières

Ces eaux par gravité rejoignent les bassins pour « recyclage ». Ce système s'auto-suffit et permet de ne pas consommer d'eau extérieure.

Si cela s'avère nécessaire le trop plein d'eaux claires est rejeté dans le Ternay par pompage en s'écoulant comme les eaux de voirie dans les fossés longeant la RD 8.

Un 3<sup>ème</sup> bassin se situe côté Colombier à proximité du merlon érigé et sera déplacé en fonction de l'évolution de l'exploitation. A terme il disparaîtra comme les 2 précédents, dans le plan d'eau prévu dans le réaménagement.

Je précise que pour éviter toute pollution accidentelle liée à la présence d'hydrocarbures sur le site la cuve de stockage de 40 m<sup>3</sup> est à double paroi étanche avec cuve de rétention et couverture. Le remplissage des engins s'effectuent au-dessus d'une aire étanche munie d'un équipement séparateur/débourbeur à hydrocarbures. Pour compléter le dispositif les maintenances des matériels/engins s'effectuent au-dessus d'aires étanches mobiles.

A noter que suite à un événement récent « inexplicable » ayant provoqué le rejet d'eaux chargées dans le Ternay l'exploitant a pris des mesures correctives pour éviter que cela puisse se reproduire.

**Commentaire du CE** : *sur le contrôle IBGN on peut s'interroger sur l'amplitude des tests effectués. Je reviendrai sur ce point dans mes conclusions en demandant un contrôle annuel. Les documents mis en communication pour le public fournissent un ensemble d'informations complètes que les plus « avertis » apprécieront. Je rappelle que le contributeur @ 194 fait apparaître, photos à l'appui, des rejets « douteux » qui interpellent. A priori pollution liée à l'incident de l'été 2017 aux causes inconnues ! .(Annexe 6)*

### Climatologique

Secteur de moyenne montagne et de transition entre la vallée du Rhône et la Plaine du Forez avec des précipitations significatives (936 mm environ) et des vents de secteur Nord.

### 1-4 Environnement Humain/Economique

Le projet se trouve dans un secteur d'habitat dispersé avec des habitations situées à :

- 80 m pour Bel Air
- 140 m pour Malencogne

-180 m pour Les Fougères  
 -320 m pour Coron  
 et se répartit sur 2 territoires communaux :



-Saint-Julien-Molin-Molette

Comptant 1160 habitant sur un territoire de 945 Ha la vie économique de la commune, qui a connu un riche passé industriel dont les vestiges subsistent encore, se répartit entre l'agriculture, le commerce, l'artisanat et le tourisme avec présence d'un office du tourisme et un camping. Elle se trouve particulièrement impactée par le projet et l'exploitation de la carrière actuelle car la majorité des flux de camions, convoyant les matériaux, la traverse avec les nuisances liées à un flux important de convois lourds et « poussiéreux ».

**Commentaire du CE :** *Il apparaît urgent que les pouvoirs publics à tous niveaux et le pétitionnaire trouve une solution à ce problème car si le projet se concrétise il semble inconcevable que ces troubles perdurent encore 30 ans comme le prévoit la demande. Donc les nuisances liées aux transports doivent impérativement être réduites et mieux supprimées ! A charge pour chaque acteur/décideur de trouver la solution qui permettra aux habitants de retrouver une vie « normale » !*

-Colombier

Avec ses 301 habitants répartis sur un vaste territoire de 1786 Ha la commune a une vie économique articulée autour de l'agriculture, le commerce, la construction et le tourisme.

Moins impactée par les flux routiers elle connaît par contre une importante nuisance visuelle.

Sur plan patrimonial aucun site/monument ne se trouve à moins de 500 m du projet et seule la commune de Colombier possède des éléments patrimoniaux extérieurs avec 3 croix de 1651-1720-1751 inscrites depuis 1949.

Ces 2 communes sont concernées par différentes appellations IGP/AOC sans influence pour le projet.

**Commentaire du CE :** *L'impact visuel ne peut se résorber intégralement qu'après arrêt total de l'exploitation, remise en état du site, du temps et un suivi approprié.*

Dans le domaine purement « économique » et principalement sur Saint-Julien-Molin-Molette certaines contributions numériques font ressortir que la présence de la carrière nuirait « à l'épanouissement du tourisme et d'une économie verte ». Je n'ai, au travers de mes entretiens lors des permanences, pas réellement ressenti cela.

**Commentaire du CE :** *La lecture d'extraits de la presse locale me conforte que Saint-Julien-MM semble une commune dynamique, bien que située en retrait des grands axes routiers et enclavée, avec un camping bien fréquenté, un office du tourisme visité par de nombreux touristes, une maison des associations active et une démographie croissante.(sources Lettre Pirailonne 2019/Le Progrès 2016-2017/Bulletin Municipal 2018 )*

### **1-5 Voies de Communication-Trafic routier**

Les RD 8, qui traverse Saint-Julien, et RD 503 sont les voies routières permettant la commercialisation des produits issus du site. Le projet n'influera en rien sur ce fait. Actuellement absence de comptages routiers récents effectués par les autorités le dernier datant de 2005, mais la commune de Saint-Julien-Molin-Molette a pris l'initiative d'un comptage routier effectué du 3 au 9 juillet 2009 et dont voici ci-dessous les résultats « journaliers » (hors samedi-dimanche):

**-RD 503 :** *Sens Bourg-Argental /Saint-Julien 766 véhicules dont 8,3% de PL*

*Sens Saint-Julien/Bourg-Argental 738 véhicules dont 6,4 % de PL*

**-RD 8 :** *\*\*\*Sens Colombier/Saint-Julien 571 véhicules pour 11 % de PL*

*\*\*\*Sens Saint-Julien/Colombier 573 véhicules pour 15 % de PL*

*Ces données furent portées à la connaissance du public par le bulletin municipal de 2010.*

Des tableaux émanant de l'exploitant et de la DREAL permettent de connaître les flux routiers liés à l'exploitation de la carrière actuelle. On note quelques très légères différences entre les données



## Carrière de St-Julien-Molin-Molette/Colombier

« exploitant » et celles émanant de la DREAL. Néanmoins les 2 sources font ressortir un flux moyen sur l'année 2016 de 33 camions/jour, soit 66 passages, avec des pointes en :

- septembre de 107 camions soit 214 passages\*

- octobre de 66 camions soit 132 passages\*

- novembre 64 camions soit 128 passages\*

**Nota** : \*majoritairement dans Saint-Julien

Conscient du problème découlant du trafic poids lourds traversant le bourg de Saint-Julien-Molin-Molette le pétitionnaire a fait procéder à des études d'itinéraires alternatifs en 2003 et 2012 qui soumises à la réflexion des autorités compétentes n'ont débouchées sur aucune solution. Lui-même, envisageant une participation financière, a émis une piste de réflexion sur les volumes envisageables dans le cas où un scénario serait retenu. Sa proposition de 500 000 T/an peut paraître **excessive, irréaliste, provocante** mais elle existe et il apparaît dommage pour la population qu'aucune suite n'ait été donnée à ces études.

L'arrêté préfectoral DT 18-332 du 11 juin 2018 précisant dans son article 1<sup>er</sup> que **l'extension du zonage « carrière » est déclarée d'intérêt général** d'où une mise en compatibilité du PLU de Saint-Julien-Molin-Molette afin de permettre de continuer l'exploitation de la carrière, on peut raisonnablement penser que **l'Etat soucieux de minimiser/supprimer les nuisances routières liées à l'exploitation du site envisage peut-être de reprendre les négociations pour mettre en place un itinéraire alternatif !**

Actuellement dans le contexte d'opposition totale auquel se confronte le pétitionnaire avec une partie de la population de Saint-Julien-Molin-Molette, il apparaît que les différentes et nombreuses mesures prises pour tenter de minimiser l'impact transports sur la vie quotidienne de la population ne trouve absolument aucun écho favorable car **ne diminuant en rien les flux de camions !**

**Commentaire du CE** : \*\*\*Je note que les données « communales » de 2009 représentent pour la seule traversée de Saint-Julien par la RD 8 un global PL de 148 camions/jours ! soit sur une plage raisonnable de 10 heures d'activités un passage toutes les 4 minutes ! Peut-on envisager qu'une telle situation perdure encore 30 ans ?

L'étude d'impact dans son chapitre 9-12 « Limitation des effets dus aux transports » page 369 évoque la possibilité de 120 camions/jour sur le site soit environ 240 passages maxi sur Saint-Julien MM donc 1 PL toute les 150 sec sur la même plage de 10 H !

La société a initié en 2002 puis 2012 des études pour trouver un ou des itinéraires de substitution pour éviter Saint-Julien MM. Les services de l'ETAT, les collectivités locales informées, ont participé à une réunion sur place pour finalement ne déboucher sur rien ! A qui la responsabilité ?

Je pense, comme le pétitionnaire, que l'environnement géopolitique présent ne permet pas de mettre en œuvre un projet alternatif ambitieux. Mais il apparaît essentiel pour la population victime des nuisances routières que l'ensemble des acteurs responsables finissent par trouver une solution acceptable par tous. Il apparaît **insensé** que la situation présente se prolonge 30 ans supplémentaires. **Le respect de la population, son bien-être passent par une solution alternative se substituant au schéma routier présent. Cela représente l'aspect social de l'intérêt général !**

Dans l'hypothèse où l'exploitation perdurerai et dans l'attente d'une éventuelle solution alternative durable répondant aux demandes de la population pourquoi ne pas prendre quelques mesures simples comme le préconisent certains de mes visiteurs:

-interdire le stationnement sur la RD8 dans les 2 sens

-installer des ralentisseurs type « coussins berlinois » avec la participation financière du carrier

D'une manière plus générale certaines contributions font ressortir la dangerosité de la D8 en direction de Colombier/Graix et la Croix de Chaubouret mais également en direction de la Haute-Loire .

**Je reviendrai sur ce problème majeur dans mes conclusions**

## 1-6 Milieu Naturel (cabinet Nature Consultants)

### ENS

« Les Espaces naturels sensibles sont définis par trois grands critères :

Commissaire Enquêteur Mr Gérald MARINOT



## Carrière de St-Julien-Molin-Molette/Colombier

- leur rareté à l'échelle européenne, nationale, régionale ou départementale,
  - les menaces qui pèsent sur ces milieux naturels (urbanisme, agriculture intensive, tourisme...).
  - l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité en termes de ressources (eau, biodiversité, cadre de vie...).
- et répondent à trois exigences majeures :
- participer à la préservation de la qualité des éléments essentiels à la vie (eau, air...) et au maintien de la biodiversité indispensable à la recherche médicale et aux ressources alimentaires,
  - améliorer le cadre de vie des Ligériens par la conservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel,
  - favoriser la vitalité économique par le développement du tourisme vert et la création d'emplois liés à la gestion des sites et à l'offre touristique. »

Les forêts de hêtres du Pilat font partie des ENS du Département ».

Même si ces hêtraies ne représentent pas un intérêt écologique majeur leur dimension paysagère, leur rareté, leur régression dans le massif du Pilat en font des espaces sensibles qu'il convient de protéger.

Le site objet de l'enquête jouxte un ENS représenté par le secteur aval du ruisseau Rigueboeuf. On trouve d'autres ENS plus éloignés.

### NATURA 2000

« Le **réseau Natura 2000** rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. »

3 zonages se trouvent à proximité du projet :

-ZSC FR 8201760 « Crêts du Pilat » pour 131 Ha site naturel et paysager à fort enjeux situé à 2,6 Km.

-SIC FR 8202008 « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien » site de milieux humides en fond de vallons, pelouse, landes sèches, forêts sur les flancs de vallons, prairies et vignobles sur les plateaux intérieurs. Abrite des espèces rares et protégées. Situé à environ 2,7 Km de l'exploitation il couvre un territoire de 1210 Ha.

-ZSC FR 8201671 « Suc de Clava » petit site de 13 Ha situé à 3,7 Km du projet se singularise par un dôme de serpentine. Cette dernière étant une roche particulièrement riche en métaux.

### ZNIEFF/ZICO

**Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.** Cette zone n'est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant.

Les ZNIEFF sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel.

-les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :

-les zone de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

Dans le cadre du projet, les ZNIEFF sont toutes à plus d'un kilomètre, on trouve :

-ZNIEFF type 2 "Crêts du Pilat » n°4215 à 1 Km

Se distingue par 3 milieux naturels remarquables, Landes sub-montagnardes à myrtilles, des pelouses à Nard raide et des Tourbières. La flore, l'avifaune y sont particulièrement bien représentés.

**Commentaire du CE :** Je note que si l'exploitation du site « des Gottes » entraîne des impacts environnementaux sur l'ensemble du territoire du site et sa périphérie il se situe **hors des espaces à forte valeur patrimoniale, environnementale et paysagère.**

## 18 Le PARC NATUREL REGIONAL du PILAT

Les communes de Colombier et Saint-Julien-Molin-Molette font partie du parc du Pilat qui a été créé en 1974. Son périmètre s'étend sur 70 000 Ha et inclus 47 communes réparties sur 4 régions différentes :

- région de Condrieu
- vallée du Gier
- les monts du Pilat
- le Pilat rhodanien

La charte du parc signée en 2012 pour une période de 12 ans définit 3 grands axes :

- 1 gestion maîtrisée des espaces et des ressources
- 2 des modes de vie plus sobres et plus solidaires
- 3 des modes de production durable en lien avec la consommation locale
- 4 un parc acteur du territoire régional et au-delà

La charte du Pilat évoque le projet de renouvellement/extension dans le chapitre « Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales ». Le besoin en matériaux pour la construction/TP etc... demeurant toujours présent et nécessitant des sources d'approvisionnement proches, le PNR constate *« que les extractions de matériaux alluvionnaires fragilisent les nappes et grands écosystèmes alluviaux, aussi ne sont-elles pas envisagées sur le territoire du Pilat. Afin d'assurer durablement l'approvisionnement des chantiers, l'extension/ouverture de nouvelles carrières de roches massives reste une éventualité. Celles-ci doivent néanmoins se réaliser prioritairement hors des espaces à forte valeur patrimoniale, environnementale et paysagère et s'inscrire dans des démarches respectueuses de la qualité de vie et du développement économique du territoire. »*

L'exploitant note que son projet se situe hors des « espaces à forte valeur patrimoniale, environnementale et paysagère répertoriés par la bibliographie et par le PNR (p 86 EI).

**Commentaire du CE :** *Même si l'homme a toujours creusé le sol pour en extraire les matériaux nécessaires à la construction d'habitations, monuments, châteaux et autres pyramides que nous admirons, il s'avère aujourd'hui extrêmement difficile pour une carrière de roches d'exister dans un Parc Naturel régional aux contraintes environnementales fortes. Et cela même si la carrière existait avant la création du Parc !*

### ZONES HUMIDES

*« Réglementairement, d'après l'article L211-1 du Code de l'environnement, on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». »*

On trouve 2 zones humides proche du projet qui n'appellent pas de commentaires particuliers:

- zone DEU 58 proche de la ferme de Bel AIR
- zone DEU 20 concernant la rivière Ternay et le Rigueboeuf

Le CNPN dans son avis de Mars 2019 écrit je cite *« Il n'entre pas en incidence avec les cours d'eau proches et n'a pas d'incidence sur des zones humides »*

### HABITATS NATURELS

Recensés dans des tableaux spécifiant Habitats et Classifications de l'Etude d'Impact.

### TRAME VERTE/BLEUE

*« La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

**Les continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. »

Le SRCE adopté en délibération du 19 juillet 2014 et arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 précise :

« le site du projet est cartographié espace perméable terrestre à perméabilité forte ».

Plus généralement le secteur du projet concerne principalement un vaste espace boisé qui, au vu des modifications apportées par l'exploitation, engendrera inévitablement une rupture du « corridor » qui même moindre **demandera compensation**.

#### **FLORE/FAUNE sur le SITE**

**Flore** : les 5 passages effectués entre février et septembre 2014 ont permis d'effectuer un relevé des différentes présences que l'on retrouve dans un tableau de synthèse.

Il ressort qu'aucune plante protégée cataloguée en Rhône-Alpes n'a été recensée sur le site.

**Faune** : Les inventaires effectués en 2014/2016 puis confortés en 2018 pour les seuls papillons ont permis de dresser un catalogue des présences de différentes espèces (avifaune-mammifères-reptiles-amphibiens-papillons) que l'on retrouve dans des tableaux de synthèse et cartes.

De ces travaux il ressort que les zones à enjeux concernent surtout les anciens fronts de taille et les abords des bassins de décantation. Les zones boisées abritent de nombreuses espèces communes à ces milieux.

**Commentaire du CE** : Les études menées pour la constitution du dossier nous apparaissent de qualité et bien que le projet se situe dans un parc naturel régional à l'environnement sensible, il semble ne pas générer de nuisances particulièrement fortes sur le milieu naturel proche. Néanmoins des mesures compensatrices ou d'accompagnement s'avéreront nécessaires pour minimiser l'impact sur l'environnement et certaines espèces protégées.

Sur l'ensemble des sujets suscités je recommande la lecture des **Annexes 7-7bis** Avis Consultatif du CNPN (**Conseil National de la Protection de la Nature**) qui émet sur le projet un Avis Favorable avec des réserves que je qualifierai de « mineures ». Il s'agit d'une instance gouvernementale composée d'experts interdisciplinaires, indépendants reconnus pour la qualité de leurs travaux.

### **1-7 Autres (Bruit-Pollution Atmosphérique-Santé publique)**

#### **BRUIT**

« Le **bruit** est un son jugé indésirable. Du point de vue de l'environnement, le **bruit** est assimilé à une pollution sonore dont le niveau global, physique, est mesuré en décibels. »

De par son activité (extraction/broyage/concassage/tirs de mines etc...) le site engendre inévitablement des nuisances sonores, qu'il convient, faute de pouvoir les éradiquer, de **minimiser** par des actions correctives ce que l'exploitant fait par actions simples mais efficaces comme :

- plage horaire de travail entre 7/19 H sur 5 jours (sauf cas exceptionnels)
- écran phonique par talus
- utilisation d'engins modernes soumis à des règles de fabrication strictes
- bardage des installations
- remplacement de pièces métalliques par des substituts en polyuréthane
- équipements individuels de protection pour les salariés
- etc...

Qu'il convient de **surveiller** par des contrôles. Ce que le pétitionnaire fait en effectuant des mesures à divers points, intérieur-hors site comme près des endroits habités les plus proches. Ces contrôles sont réalisés par un prestataire qualifié comme ce fut le cas lors d'une campagne de mesures en juin 2018 (cabinet ORFEA)

**Nota** : des anomalies relevées en 2007/2009 ont fait l'objet d'actions correctives

**Commentaire du CE** : Je note que les si tests effectués le 24/05/2018 entre 15 et 18h ne présentent aucune anomalie, la présence de bruits parasites a nécessité des « corrections » pour estimer le bruit « réel » lié à l'activité. Aussi pour valider ces mesures peut-on :

- envisager d'augmenter leur périodicité

- les effectuer dans des créneaux horaires différents

Le public signale dans certaines contributions le bruit lié au passage des camions dans Saint-Julien-MM ce qui me semble réel, **mais sans excès**, ceci malgré la modernisation de la flotte de véhicules appartenant à la société. D'autres estiment que ce bruit ne génère aucune gêne !

### VIBRATIONS

« La notion de perception d'une vibration, si elle est absolue pour un capteur (à la précision près du capteur), reste très relative pour un être humain. Une vibration peut être ressentie par une personne et provoquer une gêne sans pour cela être nuisible pour la structure »

Sur ce point sensible et subjectif l'exploitant fait effectuer tous les 2 ans et ce depuis de nombreuses années des contrôles par un spécialiste (CEREMA) et répond si nécessaire à la demande des riverains en préconisant la pose d'appareils de mesure près du domicile si nécessaire.

Je note également que sur cette activité sensible l'exploitant fait appel à un prestataire pour effectuer les opérations de tirs de mines.

**Commentaire du CE :** Il apparaît que les mesures réalisées sur les 2 points suscités ne font pas apparaître de réels dysfonctionnements susceptibles d'importuner durablement la population proche. Le projet ne changera rien sur ce point.

Les caractéristiques des tirs sont-elles toujours identiques ?

Toutefois on peut envisager de renforcer ces contrôles si cela permet de rassurer la population et pourquoi pas encourager le public à initier la démarche lui-même avec l'appui financier de l'exploitant.

Néanmoins il convient de s'intéresser aux cas signalés lors des permanences :

- Mme Stella ROCHE propriétaire aux « Fougères » **signale des infiltrations d'eau et des fissures sur sa propriété** qui lui ont occasionné des travaux conséquents.

-De même Mr ORIOL le Flat **s'inquiète des tirs de mines car il ressent des vibrations**

Pour ces 2 cas voire PV de synthèse

### AIR

« La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). L'Agence nationale de santé publique a estimé en 2016 son impact sanitaire à 48 000 décès prématurés par an, ce qui correspond à 9 % de la mortalité en France et à une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans. La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions ambitieuses, au niveau international comme au niveau local, dans tous les secteurs d'activité ».

La DREAL déploie au niveau régional la politique nationale et agit de différente manière pour améliorer la qualité de l'air :

- elle fixe les valeurs limites d'émission pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- elle assure un appui au préfet et prépare la gestion de crise lors des pics de pollution ;
- elle pilote l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère et en assure la mise en œuvre au côté des autres acteurs ;
- elle participe à l'administration de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ;
- elle participe à l'élaboration des plans et programme : PCAET, SRADDET, PRSE, SCoT et PLU. »

Le projet est inséré dans une zone rurale éloignée de tout secteur fortement urbanisé. L'absence de voirie a fort trafic, d'industries polluantes font que le secteur est considéré comme peu pollué. Des mesures réalisées régulièrement sur le site en terme d'empoussiérage, de poussières alvéolaires, montrent que le site actuel et son environnement immédiat s'avèrent faiblement pollués par les polluants atmosphériques courants. En respect du Code du travail, dans le cadre de la protection des salariés et conformément à l'arrêté de 2005 des contrôles sont effectués et donnent globalement des

résultats satisfaisants avec toutefois des dysfonctionnements relevés en 2016\*\*\* sur des dépassements de **VLEP\*** (Valeur limites d'exposition professionnelle)

**Nota** : \*Elle représente le niveau maximal de concentration de substances polluantes (par exemple dans l'air), fixé sur la base de connaissances scientifiques, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement, à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises. Ce terme est très général et ne donne pas de précision sur la durée d'exposition.

Pour lutter contre ce problème l'exploitant a mis en place des moyens « correctifs » importants comme :

- un système d'aspiration des poussières à « sec » qui permet de les récupérer/stocker puis recycler
- arrosage régulier des pistes.
- installation de brumisateurs sur les équipements
- décrotteur de roues pour éviter le transport de poussières
- vitesse limitée sur le site
- édification d'un merlon pour limiter l'impact des poussières sur le hameau des Fougères

Au droit du site et de ses abords proches, aucune odeur particulière (désagréable ou non) n'a été ressentie.

**Commentaire CE** : Ce sujet sensible apparaît bien pris en compte par l'exploitant sur le site actuel et son projet d'extension mais il me semble toutefois que **l'impact réel ou psychologique** sur la population, en particulier de Saint-Julien-Molin-Molette lors du transfert des matériaux par camions, nécessiterait une plus grande attention. Pour le dépassement de la VLEP l'exploitant a été interpellé dans le PV de Synthèse. Je note, à la lecture du Mémo réponse au PV de Synthèse et du C/R de la CSS 2019 que le contrôle des retombées de poussières ne s'effectue plus selon la méthode des « plaquettes » avec la société ITGA mais depuis 2018, faisant suite à une décision ministérielle, on réalise les mesures par l'emploi de jauges «Owen» avec le prestataire ENCEM. Je déplore qu'aucune note d'informations ne soit jointe au dossier.

## SANTE PUBLIQUE

### **A-Radon**

« Le radon est l'élément chimique de numéro atomique 86, de symbole Rn. C'est un gaz noble radioactif, incolore, inodore et d'origine le plus souvent naturelle. C'est l'une des substances les plus denses capables de persister sous forme de gaz dans les conditions normales de température et de pression.

Au vu des informations fournies par l'Etat le site de l'exploitant se trouve dans une zone classée 3 ( zone à potentiel radon important) voir carte. **(Annexe 8)**

#### Catégorie 3

« Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesures en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3. »

Au vu de cette situation l'exploitant a fait procéder en 2001 à une étude par un cabinet extérieur \*\*\*qui conclut :

« les mesures en continu des activités volumiques en radon dans l'environnement de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette n'ont pas permis au cours de la période du 12 décembre 2000 au 25 janvier 2001 de mettre en évidence une influence du fonctionnement de l'exploitation sur les niveaux de radon 222 présents naturellement dans l'air sur la zone concernée, les variations enregistrées restant dans le domaine des fluctuations naturelles couramment rencontrées lorsque l'on mesure les activités volumiques en radon 222 dans l'atmosphère. »

\*\*\* cabinet **ALGADE**

**Commentaire CE** : Sur le Radon au vu des mesures effectuées on peut imaginer que la réponse apportée en 2001 soit de nature à rassurer la population. Mais il n'en est rien et sur ce sujet qui



*interpelle les opposants à la carrière et fait l'objet de contributions il me semble nécessaire de **clarifier la situation et donner au public une information sûre**. La nouvelle directive Euratom attendue pour 2018 n'est pas toujours mise en œuvre, aussi dans cette attente il convient d'apaiser la population en l'informant que dès son **application** toutes les mesures seront prises pour la **mettre en œuvre** et lever ainsi tous les doutes sur ce sujet sensible. Sur ce point Monsieur le Préfet, interpellé par la CRIIRAD, a répondu clairement (**Annexes 9-9bis**)*

### **B-Amiante**

Au vu des informations fournies par le BRGM les terrains du projet ne sont pas en « classe amiante ». Toutefois une étude générale est jointe au dossier en annexe 17 des Annexes Techniques

### **C-Déchets**

L'activité seule ne produit pas de véritables déchets (*les déchets ménagers étant quasi inexistants*). Ces derniers proviennent de l'entretien et la maintenance des engins de chantiers (huiles-graisses- pièces mécaniques-emballages) et je note que la société prend sur le sujet des mesures appropriées (tri-bennes-conteneurs etc...) et fait appel à des prestataires spécialisés. Il s'agit par ailleurs d'une production de déchets temporaires liés à l'exploitation.

### **C-Divers**

Le site se trouvant dans un environnement rural avec la présence d'une voie routière moyennement fréquentée, en dehors des flux routiers engendrés par la carrière, il paraît difficile faute de données sanitaires de réaliser un état des lieux initial du secteur concerné par le projet mais je rappelle qu'il se trouve en zone rurale avec un habitat « proche » dispersé et les communes de Colombier et Saint-Julien-Molin-Molette respectivement situées à 0,620 Km et 1,300 Km environ .

**Commentaire CE :** *Les campagnes de mesures concernant les « nuisances » sont commentées en CSS. Les participants pouvant en modifier éventuellement l'exécution.*

## **2- Le PETITIONNAIRE/L'ENTREPRISE**

### **Historique**

On retrouve trace de l'entreprise DELMONICO-DOREL en 1899 à Andancette 26. Depuis l'entreprise familiale a développé ses activités tout en restant fidèle à ses valeurs et son savoir-faire « approvisionner le marché local en matériaux pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics ».

### **Le Pétitionnaire**

**DELMONICO DOREL CARRIERES** représentée par son Président Monsieur Dominique DOREL La Raviole 26 140 ANDANCETTE

### **La Société**

DELMONICO DOREL est devenue au fil du temps un groupe familial de 250 salariés oeuvrant dans diverses sociétés du groupe. Malgré sa transformation le groupe DELMONICO DOREL reste profondément attaché au tissu économique et social local. Acteur important il compte 25 sites répartis sur la région Rhône-Alpes Auvergne avec 8 secteurs d'activités, de la production à la distribution en passant par le transport pour répondre à tous les besoins des clients du Bâtiment et des Travaux publics :

- DELMONICO DOREL CARRIERES** : extraction/production de granulats
- DP Granulats : logistique granulats et plateformes multimodales
- DELMONICO DOREL Béton : fabrication de béton prêt à l'emploi
- ALBON PREFA : fabrication d'éléments en béton
- DELMONICO DOREL Négoce : négoce de matériaux de construction
- DDM : Transport fluvial
- DELMONICO DOREL Transport : Transport Routier
- DEMONICO DOREL Maintenance et MIC Maintenance : prestations de services liées à l'exploitation d'un site
- DELTAMAT : Matériel de mines et de carrières

-TRUCKS 3 D : Entretien et réparation de poids lourds

DELMONICO DOREL CARRIERES continue le développement du métier historique du groupe et exploite plusieurs carrières dans la région : celle de Saint-Julien-Molin-Molette/Colombier étant la seule de « roches dures ». A noter que depuis de nombreuses années la société a développé le transport fluvial avec des plateformes multimodales importantes sur Sablons 38, Beauchastel 07 et au Port Edouard Herriot de Lyon.

Par son activité locale sur le site objet de l'enquête, le pétitionnaire contribue au développement économique du secteur et participe à satisfaire les besoins territoriaux en granulats.

## 2-1 Le Projet

Se situe aux portes du Parc Naturel Régional du Pilat sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier au lieu-dit « les Gottes ». La société DELMONICO DOREL a acquis ce site en 1973 et depuis, assuré son développement.

L'exploitation actuelle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'exploitation en date du 06 janvier 2005 pour une durée de 15 ans sur une superficie de 178 950 m<sup>2</sup> avec une unité de traitement, par broyage/concassage pour production de granulats sur le site, d'une puissance 1300 KW.

Il s'avère que le gisement présente des caractéristiques de qualité exceptionnelle. L'exploitation du site ne sera vraisemblablement pas terminée au terme de l'arrêté de 2005. Aussi afin de continuer l'extraction dans les limites de l'arrêté suscité l'exploitant sollicite dans **un premier temps** :

- l'autorisation de poursuivre son activité

Et **dans un deuxième temps** d'étendre l'exploitation au-delà des limites de 2005.

Pour cela par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Loire, le pétitionnaire a sollicité le **renouvellement de la demande d'autorisation en cours** et son **extension** pour une superficie de 64 912 m<sup>2</sup> sur le territoire de Saint-Julien et de 35 000m<sup>2</sup> sur le territoire de Colombier, **soit un global de 99 912 m<sup>2</sup>**.

La demande couvrira une **superficie totale de 278 862 m<sup>2</sup>** pour une surface réellement **exploitée de 194 820 m<sup>2</sup>**. Le pétitionnaire demande **une exploitation sur 30 ans** avec des volumes d'extraction de :

-Production annuelle moyenne de **150 000 T/an**

-Production annuelle maximale **de 165 000 T/an**

L'exploitation définitivement terminée le site sera bien évidemment réaménagé.

**Commentaire CE :** Je note que les conditions d'exploitation de la demande sont calquées sur celles définies dans l'arrêté du 06 janvier 2005.

Je rappelle que la lecture des contributions fait ressortir quelques points particuliers méritant réponse :

-existe-t-il un rapport « scientifique » démontrant l'aspect exceptionnel de cette roche ?

-actuellement l'exploitation extrait des roches « terreuses ». Possèdent-elles des qualités exceptionnelles ?

## A-Attestation de Maîtrise foncière

L'exploitant a certifié et attesté avoir le droit d'exploiter les parcelles ci-dessous

### Partie en renouvellement

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficies Cadastrales	Superficies concernées par le projet
St-Julien	71 pp	AH	Pecoutieux	9 725 m <sup>2</sup>	5 020 m <sup>2</sup>
	72			21 680 m <sup>2</sup>	21 680 m <sup>2</sup>
	73 pp		6 895 m <sup>2</sup>	4 304 m <sup>2</sup>	
	357 pp		20 525 m <sup>2</sup>	9 883 m <sup>2</sup>	
	100		16 909 m <sup>2</sup>	16 909 m <sup>2</sup>	
	101		2 840 m <sup>2</sup>	2 840 m <sup>2</sup>	
	102		620 m <sup>2</sup>	620 m <sup>2</sup>	
	103		142 m <sup>2</sup>	142 m <sup>2</sup>	

## Carrière de St-Julien-Molin-Molette/Colombier

	104			3 122 m <sup>2</sup>	3 122 m <sup>2</sup>
	105			600 m <sup>2</sup>	500 m <sup>2</sup>
	106 pp			1 700 m <sup>2</sup>	1 310 m <sup>2</sup>
	107 pp			8 245 m <sup>2</sup>	2 375 m <sup>2</sup>
<b>Colombier</b>	287	C	Les Eversins	35 130m <sup>2</sup>	35 130 m <sup>2</sup>
	289			69 720 m <sup>2</sup>	69 720 m <sup>2</sup>
	290			5 395 m <sup>2</sup>	5 395 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>178 950 m<sup>2</sup></b>	

**Partie en Extension**

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficies Cadastrales	Superficies concernées par le projet
<b>St-Julien</b>	60	AH	Pecoutieux	16 329 m <sup>2</sup>	16 239 m <sup>2</sup>
	61			8 366 m <sup>2</sup>	8 366 m <sup>2</sup>
	62			4 956 m <sup>2</sup>	4 956 m <sup>2</sup>
	63			4 315 m <sup>2</sup>	4 315 m <sup>2</sup>
	68 pp			5 603 m <sup>2</sup>	3 560 m <sup>2</sup>
	69			3 746 m <sup>2</sup>	3 746 m <sup>2</sup>
	70			6 146 m <sup>2</sup>	6 146 m <sup>2</sup>
	71 pp			9 725 m <sup>2</sup>	4 705 m <sup>2</sup>
	73 pp			6 895 m <sup>2</sup>	2 591 m <sup>2</sup>
	74	2 726 m <sup>2</sup>	2 726 m <sup>2</sup>		
	75	7 562 m <sup>2</sup>	7 562 m <sup>2</sup>		
<b>Colombier</b>	912	C	Les Eversins	35 000 m <sup>2</sup>	35 000 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>99 912 m<sup>2</sup></b>	

**Commentaire CE :** Le projet implanté sur les territoires des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier lieu-dit « Les Gottes » se situe à proximité de ces 2 collectivités et s'étend sur une superficie globale de 278 862 m<sup>2</sup> dans un espace non urbanisé mais appartenant au PNR du Pilat. L'accès se fait par la RD 8.

**B- Exploitation de la Carrière/Durée**

L'exploitation se déroulera en **6 phases de 5 ans**, selon les plans prévus par la société, chacune associée à une remise en état partiel du site. (Demande p 72 à 76)

Il s'agit d'un site d'extraction qui possède des installations techniques (trémie-broyeur-concasseur etc... Demande p 77) avec infrastructure support (bureau-salle repas-sanitaires etc...). L'acheminement des matériaux extraits/traités s'effectue par camions vers les chantiers « clients » sur les cantons proches de Bourg-Argental/Pélussin/Saint-Genest-Malifaux/Saint-Etienne pour la Loire et Serrières/Annonay pour l'Ardèche, mais également sur la vallée du Rhône et la plateforme de Sablons dans l'Isère pour traitements complémentaires et acheminement vers clients utilisateurs. Succinctement on peut résumer l'exploitation comme ci-dessous :

- décapage de la terre végétale et des stériles(stockées)
- extraction du gisement à l'aide de tirs de mines et engins mécaniques spécialisés
- traitement dans les installations du site
- commercialisation par transports routiers vers les « clients » et site de traitement « complémentaire »
- remise en état de la carrière

La demande de « renouvellement/extension » d'exploitation porte sur une durée de **30 ans** comprenant le tonnage autorisé et remise en état coordonnée. D'après le pétitionnaire la durée demandée est compatible avec le gisement selon le rythme prévu et la remise en état proposée.

**C-Nature des Matériaux/Caractéristiques de l'exploitation**

Nature du matériau : granite



## Carrière de St-Julien-Molin-Molette/Colombier

Superficie totale du site	25	:278 862 m <sup>2</sup>
Superficie exploitable		:194 820 m <sup>2</sup>
Epaisseur moyenne de la découverte et des stériles		:4 à 15 m
Epaisseur moyenne exploitable		:68 m
Epaisseur maxi exploitable		:195 m
Volume des réserves		:4 950 000 tonnes
Production annuelle moyenne		:150 000 T
Production annuelle maxi		:165 000 T
Volume des terres de découverte et des stériles		:1 200 000 m <sup>3</sup>
Niveau NGF mini de l'exploitation		:690 m NGF cote finale du carreau
:680 m NGF cote du fond du bassin		

**Nota :** NGF Nivellement Général de la France

## 2-1-1 Mesures générales d'exploitation

### Moyens

Les personnels affectés au site au nombre de 24 se répartissent comme suit :

- 1 chef de carrière
- 1 commercial
- 6 conducteurs d'engins
- 2 chefs de postes
- 4 aux services généraux
- 10 chauffeurs poids lourds

L'extraction à ciel ouvert s'effectue à l'aide de mines et d'engins lourds (pelle hydraulique/chargeur/tombereau) avec transfert des matériaux bruts vers les installations de traitement du site.

### Horaires de fonctionnement du site

D'une manière générale les horaires de travail du site seront de 7 H 00 à 19 H 00 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés et exceptionnellement de 7 H à 21 H voir également ponctuellement le samedi.

A noter que la plage horaire d'accueil qui concerne plus particulièrement les camions, s'étale de 7 H à 17 H.

**Commentaire CE :** Les effectifs m'apparaissent un peu surévalués. Dans sa réponse au PV de Synthèse l'exploitant a clairement défini les missions de l'effectif annoncé de 24 personnes :  
 -10 permanents (conducteurs d'engins/chefs de postes/chef de carrière etc...)  
 -14 concernés par l'activité de la carrière (commercial/chauffeur/administratif etc...)  
 La lecture des contributions interpelle sur la notion « **d'exceptionnelle** » pour les horaires !

### Mesures/Déroulement

L'information du public devra être assurée. Aussi la société procédera à la mise à jour à l'entrée du site des panneaux, de lecture facile et durable, indiquant l'identité de l'exploitant, les références et autorisations, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie où le plan de réaménagement est consultable.

Avant la mise en exploitation du projet, le pétitionnaire procédera au « bornage » du périmètre autorisé qui demeurera présent jusqu'à la fin de l'exploitation et réaménagement du site.

Par ailleurs une clôture efficace, déplacée au fur et à mesure de l'avancée des travaux, interdira l'accès au site durant toute la durée de son exploitation et un portail solide empêchera de pénétrer dans le périmètre en dehors des heures d'exploitation.

Des pancartes signaleront les zones dangereuses et interdites. Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres. De même le long de la RD 8 la limite d'extraction se tiendra à une distance de 10 à 80 m de la limite d'autorisation afin de ne pas occasionner de dommage à la voirie.

Également on maintiendra la limite d'extraction à une distance de 10 à 140 m de la limite d'extraction en partie Sud et Ouest du site afin de conserver la ligne de crête et minimiser l'impact paysager.

L'extraction s'effectuera à ciel ouvert et à sec de manière continue.

## Carrière de St-Julien-Molin-Molette/Colombier

Un plan d'échelle adapté à la superficie du chantier établi dès le démarrage sera mis à jour régulièrement, au minimum une fois/an, et portera les informations suivantes :

-limites du périmètre correspondant au droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 35 mètres.

-l'emplacement des fronts de taille

-les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs

-les zones remises en état

-des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionnent le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

Le défrichement a fait l'objet d'une demande d'autorisation de 30 ans et s'effectuera de manière progressive et concerne une superficie de 61 118 m<sup>2</sup>.

En continuité les travaux de découverte réalisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation permettront d'extraire un ensemble hétérogène (pierre/argile etc...) qui après criblage sera stocké en vue de sa réutilisation future pour la remise en état du site. Après ce « décapage » la progression verticale de l'extraction feront apparaître des roches « marron » de moindre qualité sur une épaisseur de 5 à 15 m qui seront commercialisées pour des remblais/plateformes et rejoindront aussi, en partie, les stériles nécessaires à la mise en forme du réaménagement paysager.

La roche de qualité recherchée apparaissant, une entreprise prestataire spécialisée pratiquera régulièrement des opérations d'abattage de la roche massive par tirs de mines. Puis des engins lourds procéderont au transfert des matériaux vers les installations de traitement du site. L'extraction se réalisera par tranches verticales de 15 m environ et une banquette horizontale de 6/8m ou 10/12 m, selon l'utilisation, sera réservée et participera à la reconstruction paysagère.

**Nota :** On trouve en pages 69/70 de la demande des informations complémentaires sur le minage.

Le transport des matériaux extraits/traités/commercialisés reste assuré par camions avec les conséquences évoquées en amont §1-3 Voies de communication/Trafic routier.

**Commentaire CE :** *Ce long paragraphe nous ramène inmanquablement à la qualité de la roche évoquée ci-dessus mais également aux importants volumes de « stériles » qui ne peuvent être entièrement stockés sur le site pour réemploi lors des opérations de réaménagement. Que deviennent ces stériles ?*

La remise en état conduite au rythme de la progression de l'extraction aura pour objectifs :

-d'assurer la sécurité du site

-de réintégrer harmonieusement la carrière avec le paysage environnant

L'opération consistera en la création d'un espace rural de type clairière avec plusieurs milieux spécifiques :

-corridors boisés

-mares temporaires etc...

Un plan d'eau sera créé afin de répondre aux besoins de la commune en eau potable. Le coût de l'opération de réaménagement est estimé à 413 000 €.

**Nota :** On trouve en p73 de la demande le plan de réaménagement

En respect des textes en vigueur les demandes d'avis sur le réaménagement du site ont été transmises aux propriétaires riverains et aux communes concernées. A ce jour dans le dossier on trouve les réponses favorables de :

-SCI Camp Sud

-SCI Cordo

-Carrières DEMONICO DOREL

Ces 3 sociétés ayant le même représentant à savoir Mr DOREL Président de DELMONICO DOREL.

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette et Madame Georgette GEORGEON n'ont pas répondu au courrier LR/AR qui leur a été adressé par le pétitionnaire en date des 11/10/2018 et 11/08/2018.

La commune de Colombier m'a remis le 07 Août 2019 une copie de son avis favorable au réaménagement en date du 21 novembre 2018 (**annexe 10**)

**Commentaire CE :** *Au vu des documents se trouvant dans la « demande et l'étude d'impact » le réaménagement progressif de l'emprise m'apparaît limité à la seule réalisation/extension de merlon et étendage de terre!*

Opposé au projet d'extension la municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette m'a adressé un document justifiant sa décision de ne pas souscrire à cet avis (**annexe 11**)

#### Les Produits Extraits-Commercialisation

D'après les informations fournies dans le dossier et confirmées par d'autres sources le Département de la Loire est déficitaire en production de matériaux. Aussi est-il nécessaire pour satisfaire les besoins de s'approvisionner dans d'autres départements ce qui s'avère insatisfaisant en terme environnemental et financier. D'où la nécessité pour le département d'intensifier la production locale.

*« Pour information il semblerait que l'agglomération stéphanoise ne « recense » dans son secteur que 2 carrières, dont celle objet de l'enquête, qui ne couvrirait que 12% de ses besoins »*

La carrière, seule unité de ce type dans le groupe DELMONICO DOREL, produit une fois les stériles et roches terreuses éliminées, une roche granitique d'excellente qualité qui permet de répondre aux exigences de ses clients. Sa dureté et son exceptionnelle résistance à l'usure sont principalement recherchées dans les granulats-bêtons-voie autoroutière-ballast SNCF etc...

Le site dessert, d'après les données en notre possession, une zone de chalandise d'un rayon de 30 km environ pour 85% de sa production. On peut citer :

- 2 centrales à béton sur l'agglomération stéphanoise
- 3 négoce de matériaux de construction (rattachés au groupe)
- les besoins en marché public du Conseil Départemental
- les besoins en granulats des plus importantes entreprises spécialisées en voirie
- une soixante d'entreprises artisanales de la Loire
- la vallée du Rhône de par sa proximité

**Commentaire CE :** *Le seul massif du Pilat « consomme » annuellement pour ses besoins environ 300 000T de matériaux or le pétitionnaire exploitant l'unique site de ce type capable de répondre à la demande locale ne répond qu'à 50% de cette demande d'où son importance « stratégique ». Je ne mets pas en cause les chiffres communiqués mais provenant vraisemblablement d'un organisme professionnel ils peuvent être « orientés ». Les roches extraites/traitées sont acheminées par camions vers les clients ou vers d'autres sites. Je serais étonné que l'on puisse fournir la destination exacte des matériaux extraits à Saint-Julien MM sachant qu'une grande partie est acheminée sur le site de SABLONS pour traitements complémentaires avant commercialisation. Le marché de granulats est « territorial voir régional » donc sur un **périmètre** à cheval sur les départements 07/42/43/26/38 ou alors vers des destinations plus « lointaines » ! Dans ce cas la nécessité stratégique de la carrière « disparaît ». Il en ressort un intense trafic routier qui engendre de sérieuses nuisances à la population de Saint-Julien en particulier. L'impact environnemental du transport des matériaux produits pose un **problème majeur auquel il conviendra absolument de trouver une solution de substitution.***

#### Hydrocarbures-Ravitaillement du site-Entretien des engins

On note le stockage sur l'emprise d'un volume d'hydrocarbures de 40m<sup>3</sup> à double paroi étanche/couverte pour le remplissage des engins qui s'effectue au-dessus d'une aire étanche avec séparateur/déboureur à hydrocarbures. L'entretien majeur des engins se réalise hors site chez les sous-traitants seule la maintenance mineure se fait sur l'emprise.

Le site est fermé en dehors des heures d'activités.

#### **2-1-2 Capacités financières et techniques du pétitionnaire**

Ces analyses permettent de déterminer que l'exploitant possède les compétences humaines, les matériels et moyens financiers pour faire fonctionner l'exploitation, objet de l'enquête, selon les règles de l'art à savoir :

-extraction de roches dures et production de granulats sans risque pour les salariés et le public tout en **supprimant, limitant ou compensant** les inconvénients liés à l'exploitation sur l'environnement.

Dans le domaine technique les capacités de la société DELMONICO DOREL Carrières se justifient principalement par l'expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de l'exploitation et du réaménagement de carrières depuis de nombreuses années.

Sur le plan financier les ressources du pétitionnaire sont validées par ses résultats attestés par les banques, et les investissements réalisés (matériels-équipements industriels-sites etc...). Le groupe DELMONICO DOREL constitue l'une des principales entreprises de son territoire dans ses domaines d'activités.

L'application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 a permis de définir le montant des garanties financières. Compte tenu du phasage de l'exploitation, du réaménagement progressif du site, de son réaménagement final et de la durée d'exploitation sollicitée de 30 ans il est proposé la mise en œuvre de garanties financières par tranche de 5 ans selon le tableau ci-dessous :

Phase quinquennale 1	491 808,18 euros TTC
Phase quinquennale 2	493 081,16 euros TTC
Phase quinquennale 3	485 588,03 euros TTC
Phase quinquennale 4	548 901,79 euros TTC
Phase quinquennale 5	620 637,92 euros TTC
Phase quinquennale 6	431 450,03 euros TTC

Les garanties financières seront constituées dès la notification de l'autorisation et l'acte de cautionnement adressé à la Préfecture au début de l'exploitation.

#### **Commentaire CE**

*L'extraction s'effectuera par **phase de 5 ans** ce qui paraît courant dans ce type d'activités avec les garanties financières associées. L'exploitant a par ailleurs présenté une situation financière saine attestée par les organismes financiers ainsi qu'un projet de réaménagement du site après son exploitation.*

#### **2-1-3 Motivations de la demande**

Peuvent se résumer simplement par des intérêts technico-économiques et un contexte territorial :

- besoins de matériaux
- marché de proximité
- production déficitaire
- exploitation de carrières

Le dossier développe tout un argumentaire sur les besoins départementaux avec une production déficitaire de 400 000T en 2016, d'où la nécessité pour limiter les approvisionnements extérieurs, onéreux et polluants en transports, de maintenir/développer les carrières existantes.

**Commentaire CE** : *Si le territoire ligérien est déficitaire en production il existe un grand déséquilibre entre les différents arrondissements. Ainsi l'arrondissement stéphanois le plus peuplé mais le moins « productif » doit s'approvisionner auprès des autres arrondissements et auprès du département voisin du Rhône. Comme évoqué ci-dessus on ne trouve aucune réelle justification que les matériaux extraits à Saint-Julien soient utilisés dans le bassin stéphanois !*

#### **2-2 Composition du dossier**

En date du 22 Octobre 2018 la société DELMONICO DOREL Carrières représentée par son Président Monsieur Dominique DOREL a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de « **renouveler** » l'autorisation préfectorale du 06 janvier 2005 d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Gottes » sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier et de « **l'étendre** » sur une superficie de 99 912 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une carrière de roches en « renouvellement et extension ». L'ensemble des documents a été rédigé par le cabinet C.E.M. situé à UPIE 26 120 et assisté par :

-NATURE consultants pour la partie NATURA 2000, inventaire de la faune, de la flore, habitats naturels et dérogation à l'interdiction de destruction et dérangement d'espèces protégées.

-D'autres « prestataires » sont intervenus pour des missions bien précises et leurs noms apparaissent dans les paragraphes précédents.

L'ensemble des documents composant le **dossier** et les **2 registres** d'observations l'accompagnant demeura à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier. Nous rappelons que les mairies avoisinantes détenaient également un **dossier**. Sa composition est la suivante :

#### **Pièces émanant du pétitionnaire**

- Demande 147 pages et plans (Abords du site et son environnement + plan des installations projetées) 29
- Résumé non technique Etude d'Impact 37 pages
- Etude Impact 400 pages (2 tomes)
- Annexes Milieux Naturels (2 tomes)
- \*extrait charte PNR Pilat
  - \*Notice incidence Natura 2000
- Hygiène et sécurité 27 pages
- Résumé non technique Etude des dangers 12 pages
- Annexes (avec leurs textes complémentaires)
- 1-Autorisations préfectorales
  - 2-Règlement PLU Saint-Julien-Molin-Molette
  - 3-Rapport de Mesures de bruit par BEAUDET Acoustique 2018
  - 4-Mesures de vibrations par CEREMA 2016
  - 5-Retombées des poussières dans l'environnement par ITGA Prysm 2016
  - 6-Analyse de qualité des eaux rejetées par Laboratoires départemental d'analyses de la Drôme 2016/2017/2018
  - 7-Mesures de poussières alvéolaires et taux de quartz par ITGA Prysm 2015
  - 8-Mesure de l'activité volumique en Radon par ALGADE 2001
  - 9-Fiche INRS de la silice cristalline
  - 10-Compte-rendu des CSS de 2014 à 2017
  - 11-Rapport d'essai amiante par WESSLONG 2016
  - 12-Cerfa de demande d'autorisation de défrichement
  - 13-Etude paysagère 2003
  - 14-Rapport Hydro-biologique par CPGF Horizon 2016
  - 15-Emissions captées par le dépoussiéreur par SOCORAIR 2017
  - 16-Présentation DREAL à la CSS de novembre 2017
  - 17-Recensement et Classement des sites naturels amiantifères et des formations potentiellement amiantifères en France. Rapport par BRGM/RP 53599FR
  - 18-Dispositif d'assainissement
- Demandes diverses de Dérogation
- Etude paysagère

#### **Pièces administratives**

- Arrêté n°254/DDPP/2019 de Monsieur le Préfet portant ouverture de l'enquête
- Avis n° 2018-ARA-AP-741 de la MRAE en date du 25 juin 2019
- Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE

L'ensemble des documents cités ci-dessus demeuraient accessibles et téléchargeables au public sur le site Préfectoral de la Loire par le lien « <https://www.registre-numérique.fr/ep-carrieres-colombier> » avec le prestataire CDV chargé du Registre numérique.

#### **Registres papier au nombre de 3**

- \*2 déposés en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette
- \*1 déposé en mairie de Colombier

**Commentaire du CE :** *Nous notons la qualité des documents fournis par le porteur de projet (clairs-précis mais certains s'avèrent parfois complexes donc peu accessibles au public)*

### **3-ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE**

#### **3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision en date 5 Juillet 2019 N° 19000162/69 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à une enquête publique suite à la demande, en date du 22 Octobre 2018, par Mr le Président de la société DELMONICO DOREL Carrières en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (renouvellement/extension) une carrière de roches dures et traitement sur les territoires des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier au lieu-dit « Les Gottes ». Un **résumé « non technique »** de 43 pages accompagnait notre désignation. Par arrêté N° 254/DDPP/2019 en date du 15 Juillet 2019, monsieur Préfet a défini les modalités, prescrit et organisé l'enquête.

**Commissaire Enquêteur Mr Gérald MARINOT**



J'ai adressé en retour au Tribunal Administratif l'attestation de non connaissance du dossier et des acteurs à titre personnel ou professionnel.

30

### **3-2 Organisation de l'enquête**

La période d'enquête apparaît « surprenante et j'aurais personnellement souhaité un léger « recul » pour une enquête effectuée entre mi-Août et mi-Septembre ce qui fut refusé. Je note pourtant que dans un courrier émanant de la DREAL en date du 03 Juin 2019, reçu par la DDPP le 13 Juin 2019, qu'il était suggéré : « Néanmoins, l'Autorité Environnementale ne pourra pas rendre son avis avant la commission collégiale prévue le 25 Juin prochain, veille des congés d'été. Cet avis ainsi que la réponse du pétitionnaire doivent impérativement être joints au dossier d'enquête publique.

**A ce stade, il paraît donc nécessaire de décaler l'enquête publique pour éviter le risque juridique lié à l'organisation d'une telle enquête entièrement pendant les congés d'été.**

*Compte-tenu que le délai réglementaire de la phase d'examen se termine le 06 Juillet, nous proposons, en application de l'article R 181-17 4°, de prolonger cette phase d'examen de 3 mois. Conformément à l'article précité, le pétitionnaire doit être informé des motifs de la prolongation de délai ».*

Je m'interroge sur cette précipitation !

Aussi ai-je connu certaines difficultés pour rencontrer les différents acteurs du dossier. Certains furent rencontrés avant, d'autres pendant l'enquête. Sans omettre les soucis pour obtenir des informations en période estivale !

**Commentaire du CE :** *Après mon entretien avec madame la représentante de la DREAL le retard, dû au traitement du dossier par la MRAE (4 mois), a engendré un décalage dans la procédure globale qui doit impérativement être achevée fin 2019 d'où le « refus » de décaler l'enquête.*

#### **-Durée/Siège de l'enquête**

En respect de l'arrêté de Monsieur le Préfet N° 254/DDPP/2019 en date du 15 Juillet 2019, et de son article 1 l'enquête a duré **33 jours du 09 Août à 9H au 10 Septembre 2019 à 17H inclus**. Les mairies de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier étaient sièges de l'enquête.

#### **-Informations Obligatoires**

##### **1-Dossier**

Le **dossier** mentionné ci-dessus ainsi que le(s) **registre(s) d'enquête** (à feuillets non mobiles et côtés) l'accompagnant ont été paraphés par nos soins le Mercredi 07 Août 2019 en présence de Messieurs les maires de Colombier et Saint-Julien-Molin-Molette.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté susmentionné le public a pu consulter le dossier déposé dans les 2 mairies pendant toute la durée de l'enquête aux jours/horaires habituels d'ouverture des mairies. Les 8 autres communes situées dans le rayon de 3 km détenaient également un dossier numérique complet consultable par le public. Par ailleurs conformément à l'article L 123-12 du Code de l'Environnement un poste informatique, mis gracieusement à la disposition du public dans les 2 mairies, permettait également d'accéder au dossier dans sa version « numérique » en consultant le site internet indépendant « <https://www.registre-numérique.fr/ep-carrieres-colombier> » ou sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) rubrique « Politiques publiques-Environnement-Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

**Commentaire du CE :** *Je précise que l'Avis de la MRAE présent sur le site « préfectoral » depuis le 18/07/2019 (Annexe 12) était absent en version numérique sur le site du prestataire à l'ouverture de l'enquête ! Présence effective le 12 Août à 10h30. Aucun préjudice en terme d'information du public.*

##### **2- Avis d'enquête (Annexe 13)**

A compter du 19 Juillet au plus tard, comme prévu par l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de Monsieur le Préfet, l'**Avis**, imprimé sur support papier au format A2 fond jaune et lettres noires, **précisant pour le public** les modalités de l'enquête a été **affiché dans les Mairies de Colombier et Saint-Julien-Molin-Molette** en 2 et 3 endroits distincts, dont les mairies, **sur le site d'exploitation** concerné par les soins du porteur de projet en 3 endroits (entrée et ancienne sortie ainsi que sur le parking proche de la carrière) en respect de l'article 7 de l'arrêté d'ouverture, ainsi que dans le rayon « légal » de 3

km minimum autour de l'exploitation qui concerne les Mairies de Bourg-Argental/Thélis-la-Combe/Graix/Véranne/Saint-Appolinard/Saint Jacques d'Atticieux/Savas et Saint Marcel les Annonay . Nous avons vérifié la présence des avis le 23 Juillet 2019 et nous sommes assurés de leur présence continue pendant l'enquête lors de nos permanences sur Colombier et Saint-Julien. Les sites internet, cités ci-dessus, permettaient également de consulter l'avis d'enquête. Les Mairies adressèrent les certificats d'affichage à la Préfecture comme spécifié dans l'article 6 de l'arrêté. **(Annexes 13-1 à 13-10)**

### **3- Journaux**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet, l'enquête a été annoncée dans 2 journaux locaux/régionaux **15 jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête par des parutions en date du 19 Juillet pour Le PROGRES et L'ESSOR et renouvelée dans les mêmes conditions dans **les 8 premiers jours** de l'enquête avec des parutions le 09 Août pour L'ESSOR et le 13 Août pour Le PROGRES (voir les certificats de parutions en **(Annexe 14 à 14-3)**).

### **4-Information Numérique**

L'ordonnance 2016-1060 du 3 Août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 Avril 2017 étendent considérablement les modes de participation du public à l'enquête publique. Ainsi l'autorité organisatrice par son site internet [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) rubrique « *Politiques publiques-Environnement-Installations classées pour la protection de l'environnement* » puis « *dossiers en cours d'instruction dans la Loire* » mais également aussi par un site indépendant « <https://www.registre-numerique.fr/ep-carrieres-colombier> » a permis au public concerné de consulter en ligne les différentes pièces du dossier.

Soit avant l'enquête (15 jours) la possibilité de s'informer en examinant les documents déjà mis en ligne:

-Avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)

L'Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur Préfet

Puis durant l'enquête l'intégralité des pièces du dossier suscité §1-5

### **-Registres**

**Un registre papier** à feuillets non mobiles côtés et paraphés par nos soins, déposés dans les mairies de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier permettait au public de consigner ces contributions/observations pendant toute la durée de l'enquête du Vendredi 09 Août à 9H au Mardi 10 Septembre 2019 à 17H inclus, avec ou sans la présence du Commissaire enquêteur, aux jours/heures habituels d'ouverture. En dehors des permanences assurées par le commissaire Enquêteur le registre demeurait disponible au secrétariat des 2 mairies concernées par le projet. Nous nous sommes assurés que les agents municipaux connaissaient la consigne.

L'option **registre dématérialisé** a été retenue par le pétitionnaire et assurée par la société CDV. Le site internet indépendant, en liaison avec le site préfectoral cité ci-dessus et la procédure définie dans les articles 2/4 de l'arrêté d'ouverture, permettaient au public par une méthode simple de rédiger ses contributions/observations et également de visualiser l'ensemble des contributions déposées durant toute la durée de l'enquête à savoir du 09 Août 9H au 10 Septembre 17H et cela 24h/24h.

Le Commissaire disposait d'un accès privilégié lui permettant d'être informé en temps réel et de gérer les différentes contributions/observations.

Comme également précisé dans l'article 4, le public pouvait adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur dans les mairies de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier et par e-mail par l'adresse [ep-carrieres-colombier@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-carrieres-colombier@mail.registre-numerique.fr). Seuls les courriers/courriels adressés durant la période d'enquête étaient pris en considération.

Après prise de connaissance tous les courriers étaient annexés au registre papier.

Le public pouvait également, s'il le souhaitait, déposer ses contributions depuis les 2 postes informatiques mis gracieusement à sa disposition dans chaque mairie.

**Commentaire CE :** *Le refus des opposants de participer à l'enquête publique « physique » n'a pas empêché une fréquentation intéressante du site, de visites au CE lors de ses permanences et le dépôt de contributions « papier et numérique »*

### **-Permanences**

Désigné Commissaire Enquêteur par Monsieur le Préfet de la Loire dans l'arrêté mentionné ci-dessus, j'ai assuré 5 permanences en Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier les jours ci-dessous :

-Vendredi 09 Août de 9H à 12H Saint-Julien (Ouverture)

-Mardi 13 Août de 9H à 12H Saint-Julien

-Samedi 24 Août de 9H à 12H Saint-Julien

-mercredi 28 Août 9H à 12H Colombier

-Mardi 10 Septembre de 14H à 17H Saint-Julien (Clôture)

Le public a pu déposer ses contributions/observations sur les registres ouverts à cet effet.

**Commentaire du CE :** Les conditions d'accueil étaient satisfaisantes (salle du conseil ou bureau indépendant). Pour le poste informatique un agent du secrétariat de chaque mairie prenait en charge toute personne désireuse d'utiliser cette possibilité. Aussi on peut considérer que les directives définies dans les articles 2/4 de l'arrêté d'ouverture étaient respectées. En absence du C.E. les secrétariats détenaient dossiers et registres à disposition du public.

### **-Informations complémentaires**

Le site de la commune de Colombier présentait l'enquête alors que le site de Saint-Julien MM présentait le Résumé non Technique et l'Avis du PNR.

Je précise que le pétitionnaire, par une prestation postale, a pris l'initiative d'informer la population des 2 villages de l'organisation de l'enquête publique et d'en avertir les 2 municipalités. **(Annexe15)**

### **3-3 Rencontres-Visite du site**

#### **- Préfecture**

Après ma désignation « orale » par le TA j'ai immédiatement pris contact avec la Préfecture service DDPP et rencontré le 04 Juillet Mme PRACCA, qui en l'absence de Madame GRANGETTE, m'a présenté l'enquête et informé sur sa « sensibilité » ainsi que sur les impératifs « calendaires » qui amenaient à organiser cette enquête en période estivale. Nous avons ensemble établi un calendrier pour les permanences. J'ai également échangé sur le sujet avec Mr SABOT et Mr GACHET chef de service et proposé un recul de l'enquête ce qui à priori apparaissait possible mais fut refusé par « l'Etat » !

Le 09 Juillet Mme GRANGETTE m'a remis l'ensemble des documents.

Par ailleurs nous avons communiqué par courriels pour divers sujets (arrêté-informations complémentaires etc...)

#### **-Pétitionnaire-Visite du site**

Sur mon initiative, j'ai rencontré le 10 Juillet Mrs BOITARD Directeur, Mr DESCORMES Responsable développement foncier et Mr ROUCHON ingénieur d'exploitation de la société DELMONICO DOREL avec lesquels nous avons échangé sur la profession de « carrier », sur l'entreprise et plus particulièrement sur le site des « Gottes ». Après m'avoir présenté la société et le projet, ils ont répondu à mes questions et fourni les informations techniques afin de mieux appréhender la mission. Nous avons abordé l'organisation de l'enquête, son déroulement et son aspect « sensible ». Une 2ème visite a été envisagée, je l'ai effectuée lors de ma rencontre avec Mr DOREL président de la société.

Puis une visite du site a permis de localiser l'exploitation existante dans le paysage agricole/forestier local et découvrir les process d'exploitation.

A noter que l'excellente tenue, propreté-rangement etc... de l'ensemble des lieux visités donne une très bonne « image » de la société. Lors de cette visite initiale **je n'ai pas relevé de nuage de poussière alors qu'il faisait un temps sec avec un léger vent, ni de bruit « assourdissant ».**

Le 03 Septembre de la rencontre avec Mr DOREL Président, nous avons évoqué l'historique du site et les problématiques liés à son exploitation. Le Président de Delmonico Dorel demeure parfaitement conscient des problèmes liés aux transports et espère poursuivre son activité, si le site est autorisé à continuer, et trouver une solution de substitution.

Mr ROUCHON directeur du site m'a accompagné pour une nouvelle visite de l'exploitation.

Le 18 Septembre nous avons remis en mains propres et commenté le Procès- verbal de synthèse à Monsieur BOITARD Directeur. La réponse nous a été adressée par e-mail le 30 septembre et



confirmée par courrier reçu le 03 octobre. Le Procès verbal et la réponse du pétitionnaire figurent dans les annexes. **(PV de synthèse et Mémo Réponse)**

#### **-Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette**

Les 09 et 23 Juillet rencontres avec Monsieur le Maire avec lequel nous échangeons sur la carrière, les conséquences de son exploitation pour la population, la fronde d'une partie du public qui rejette totalement la carrière et l'exploitant. Ceci crée dans le village une ambiance délétère. Monsieur le Maire informe sur la position de la municipalité qui a contestée auprès du Tribunal Administratif la mise en compatibilité du PLU suite à la décision préfectorale. Malgré le rejet de cette démarche la commune reste opposée à toute extension de la carrière et a fait appel de cette décision auprès de la cour d'appel suite au Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2019 **(Annexe 4)**

Nous évoquons :

- la mutation démographique du village qui après un riche passé industriel, l'exode de sa population, a dû se reconstruire et chercher d'autres voies de développement comme le tourisme, l'artisanat, les ateliers artistiques par exemple.
- L'arrivée de nouveaux habitants pas très favorable à la présence d'une carrière et des nuisances qui en découlent.
- la population partagée entre « les pour et les contre la carrière » et 2 associations distinctes/opposées.
- la position du Conseil Municipal sur le sujet lui aussi partagé mais avec une majorité « contre » le projet d'extension de la carrière dans sa délibération du 20 Février 2018 **(Annexe 16)**
- le marché immobilier plutôt bon mais avec des investisseurs relativement âgés.
- le carrier qui a fait des investissements pour diminuer le bruit/les poussières
- la possibilité d'une contribution du carrier en dédommagement des nuisances perpétrées par son activité. Cela s'effectue paraît-il dans d'autres communes. Sujet évoqué par le Commissaire Enquêteur lors d'une enquête publique pour le passage de POS en PLU en 2016. (« *Le chiffre évoqué de 0,5€/T demanderait à être discuté* »!)

**Commentaire du CE:** *Une diminution des nuisances associée à un « dédommagement » permettraient peut-être de renouer le contact entre la municipalité et l'exploitant . J'en doute !!! Est-ce légal ?*

Concernant l'organisation de l'enquête les permanences se dérouleront à la Mairie dans un bureau indépendant et le poste informatique se situera dans la salle multimédia à côté.

#### **-Mairie de Colombier**

Le 17 Juillet rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et Madame la secrétaire. Nous évoquons la carrière, le projet objet de l'enquête, les relations de la commune avec le carrier et les modalités d'organisation de l'enquête.

**Nota :** *S'agissant pour tous d'une « première » je les remercie pour l'attention particulière portée et leur grand professionnalisme.*

Il n'existe sur la commune aucun climat « passionnel » comme à Saint-Julien MM concernant l'existence de la carrière. Il faut dire que le flux routier lié à l'exploitation de la carrière est moindre et que seul un impact visuel majeur pénalise la commune. Mais il semblerait que la population se soit accoutumée à cette vue « dégradée ».

La municipalité entretient une très bonne relation avec le pétitionnaire qui sait répondre quand cela s'avère utile aux demandes de la mairie. Je note que le carrier et la Mairie sont en négociation pour la mise en œuvre d'une convention de « mécénat » qui scellerait officiellement leurs bonnes relations. L'extension ne pose donc aucun problème et le Conseil Municipal par délibération en date du 25 juillet a donné son accord à l'unanimité. **(Annexe 17).**

La permanence s'effectuera dans une salle indépendante avec mise en place d'un poste informatique pour le public.

Pour les 2 communes j'ai de nouveau rencontré Messieurs les Maires et leurs collaboratrices le 07 Août pour m'assurer que tout était bien prêt pour le démarrage de l'enquête le 09 Août à 9 H. Je les remercie pour leur écoute, disponibilité et réactivité

**-DREAL**

Un premier contact téléphonique avec Mr TOURNIER a permis de l'informer de l'erreur liée à la surface globale exploitée puis le 12 Août j'ai rencontré Madame ROME, chargée de l'instruction du projet, avec laquelle nous avons abordé le dossier, le démarrage de l'enquête, le refus des opposants de participer à l'enquête et la difficulté présentée par ce sujet très sensible. Elle m'a également fourni des explications sur les différentes procédures instruites par la commune de Saint-Julien MM et les « opposants » contre la décision de l'ETAT de déclarer le projet d'extension d'intérêt général. Reconnaît avoir rarement instruit un dossier aussi délicat et pour lequel le pétitionnaire a dû fournir moult études.

Nous avons convenu que je lui adresse un C/R après chaque permanence.

**-PNR**

J'ai également rencontré avec Mme GARDET, directrice générale, qui reproche au carrier de ne pas avoir tenu ses engagements « oraux » concernant la fermeture en 2020. Mais elle reconnaît qu'il n'y a jamais eu de courrier sur ce sujet !

Elle déplore par ailleurs que le PNR ne soit pas consulté, ou alors trop tardivement, au projet de l'Etat concernant le PIG et l'extension objet de l'enquête en cours. Pour le projet de déviation le PNR aurait souhaité y être associé !

Comme certains contributeurs elle expose des doutes sur la « rédaction » des C/R de la CSS.

Elle pense que dans ce projet l'économie prime sur l'environnement et qu'une partie du public+ PNR doutent de la sincérité de l'Etat et du pétitionnaire.

De plus elle doute que si un cheminement alternatif était mis en place il suffise à calmer les opposants. Ne comprend pas la position de l'Etat !

Mme GARDET m'a également remis de nombreux documents pour compléter mon information.

**-Divers**

Contacts téléphoniques avec différents services de l'ETAT, en particulier la DDT, Conseil Départemental pour obtenir des informations sur différents sujets

**-Visites complémentaires**

Avant et pendant l'enquête j'ai pu mesurer l'impact visuel de la carrière sur l'environnement immédiat ce qui a priori ne semble pas déranger les habitants de Colombier qui « bénéficie » d'une vue plongeante sur la carrière. Je n'ai jamais réellement constaté de salissures sur la voirie et ce, quelle que soit la météo. Il semble que les mesures prises en interne par l'exploitant minimisent les salissures sur la voie publique. Par contre le flux de camions lié à l'exploitation de la carrière représente à mon sens une nuisance importante pour la population.

**Commentaire du CE :** nous notons l'excellent accueil de tous nos interlocuteurs

**3-4 Déroulement****3-4-1 Ouverture de l'Enquête**

Le 09 Août à 9 heures ouverture de l'enquête et permanence à Saint-Julien-Molin-Molette avec mise à la disposition du public :

-du dossier complet comme indiqué ci-dessus §1-5 visé par nous

-du registre papier côté/paraphé par nous

-d'un poste informatique pour consultation éventuelle des pièces du dossier et dépose d'une éventuelle contribution/observation.

**3-4-2 Atmosphère de l'enquête**

Installé dans de très bonnes conditions dans les 2 mairies où je disposais d'un bureau indépendant pour accueillir le public, je rapporte que l'enquête s'est déroulée dans une ambiance tendue qui aurait pu engendrer des « discordes ». Mes visiteurs m'ont souvent fait part de leur « inconfort à être accueilli » par les opposants au projet présents sur le perron, avant de pénétrer dans la mairie. A noter que le nombre d'opposants diminuait à chaque permanence sauf pour la dernière.

**Commentaire du CE: Comité d'accueil dès le 1<sup>er</sup> jour avec banderoles qui s'est renouvelé à chaque permanence. On peut considérer le climat comme tendu. Certains de mes visiteurs me rapportaient faire l'objet de « sifflets et diverses moqueries » qui créaient une atmosphère défavorable au déroulement serein de l'enquête. Les opposants placés sur le perron devant la mairie distribuaient des tracts et je déplore qu'ils aient boycotté l'enquête publique privant ainsi la population et le CE de prendre connaissance de leurs contributions/revendications. (Annexes 18-19-20)**

**La dernière permanence fut particulièrement animée puisque les opposants à la carrière occupaient la mairie (Annexes 21-22), manifestaient bruyamment leur opposition au projet et dénonçaient l'inutilité de la présente enquête. Cette situation n'a pas permis à tous de me rencontrer aussi le public a fait passer ses contributions par l'intermédiaire des gendarmes présents ou par voie numérique. Je retrace ci-dessous le déroulement très particulier de cette permanence de clôture.**

*J'ai clôturé le Mardi 10 /09 de 14/17H l'enquête de Saint-Julien dans des conditions "originales" et peu rassurantes pour le débat public mais cela semble devenir la règle aujourd'hui!*

*-Lundi le pétitionnaire m'informe que les opposants ont distribué des tracts et activé leurs réseaux appelant les gens à se rassembler devant la mairie mardi à 12 H pour un pique-nique puis à 14H accueillir le commissaire et à 16 H manifestation pour afficher leur opposition au projet.*

*-Mardi vers 8H la gendarmerie m'informe qu'une réunion en préfecture a débouché sur la décision de mettre en place un dispositif de sécurité/maintien de l'ordre à SJMM et que le Commandant du peloton de gendarmerie prendrait contact avec moi.*

*-Le Commandant m'a contacté pour me dire que le préfet avait pris la décision de mettre en place ce dispositif pour éviter tous débordements et sécuriser l'enquête afin qu'elle puisse aller à son terme dans des conditions à peu près normales! Il devait en particulier s'assurer que je puisse accéder à la mairie et repartir avec tous les documents. Nous avons convenu d'un rendez-vous à Colombier avant de rejoindre SJMM.*

*-A 13H30 j'ai rejoint Colombier où le Commandant m'a informé que les manifestants avaient investi la mairie et qu'il allait avec son équipe me prendre en charge. J'ai laissé mon véhicule à Colombier et nous sommes descendus avec motards et voiture de gendarmerie. Nous sommes rentrés par une porte extérieure et de nombreux gendarmes canalisèrent les manifestants pour que je puisse accéder au bureau. Ce fut un peu houleux mais j'ai pu m'installer.*

*J'ai rencontré Mr le Maire à qui j'ai fait part de mon mécontentement l'informant que je trouvais la situation anormale et que je mentionnerais ceci dans mon rapport. Il semblait gêné! Car quelqu'un a semble-t-il permis aux manifestants de rentrer dans la mairie alors que leur pique-nique devait se dérouler sur le parvis.*

*-Il y avait donc des manifestants dehors, dans le hall et l'escalier. Je ne peux préciser le nombre car je ne suis jamais sorti mais ils faisaient du bruit!*

*-Afin de ne pas envenimer les choses le Commandant n'a pas fait évacuer la mairie et nous avons convenu qu'il accompagnerait les personnes souhaitant me rencontrer, qu'un gendarme resterait avec moi dans le bureau au cas où quelqu'un essaierait de rentrer de force ( ce qui s'est produit sans conséquence), et que son équipe sécuriserait la mairie et sa périphérie extérieure.*

*-J'ai pu dans ces conditions recevoir 5 personnes ce qui est peu car certaines sont reparties et m'ont adressé leurs contributions par internet, d'autres par lettres remises aux gendarmes.*

*-A la clôture par l'intermédiaire des gendarmes la presse a demandé à m'interviewer avec prises de photos avec les manifestants ce que j'ai décliné.*

*- Je suis reparti toujours sous la protection des gendarmes par la porte "dérobée" sous les huées des opposants. Les dossiers avaient été pris en charge par les gendarmes. Ils m'ont déposé à Colombier et je suis reparti satisfait que les forces de l'ordre ait été présentes car je vois mal comment j'aurais pu assurer ma mission.*

*Je les remercie car elles ont fait preuve de calme et diplomatie évitant ainsi les débordements. Voilà dans les grandes lignes comment cette clôture s'est effectuée.*

### **3-4-3 Analyse comptable des contributions/observations**

Le porteur de projet ayant mis en œuvre le Registre Numérique je communique quelques données statistiques concernant le site:

Nbre de visiteurs : **403**

Nbre de visites : **914**

Nbre de visualisations de documents : **151**

Nbre de téléchargements de documents : **204**

Malgré les événements du dernier j'ai reçu lors de mes permanences **92** personnes dont 62 à Saint-Julien et 30 à Colombier

Le public disposait de plusieurs possibilités pour déposer ses contributions/observations :

-oral : **0**

-registre papier : **65**

-registre numérique (courriels inclus): **135**

-Lettres/notes manuscrites-graphiques : **56**

**Soit 256 contributions.**

### **3-5 Clôture de l'enquête**

Le Mardi 10 Septembre à 17 H à l'expiration de l'enquête j'ai clos le registre papier détenu en mairie de Saint-Julien-MM, en respect de l'article 9 de l'arrêté d'ouverture de monsieur le Préfet, et récupéré l'intégralité du dossier afin de le remettre aux services de la Préfecture/DDPP avec le Rapport et les Conclusions Motivées.

J'ai effectué la même opération le lendemain 11 Septembre en mairie de Colombier.

Clôture du site préfectoral, du site indépendant et son registre numérique à 17 H ce même jour (vérification par nos soins).

Je constate au moment de la clôture qu'aucun courrier ni courriel ne nous est parvenu dans les dernières minutes de l'enquête.

### **Commentaire du CE: Comité de départ le jour de la clôture**

### **3-6 Avis des communes Avoisinentes**

En respect de l'article R 512-20 du code de l'environnement « *le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête* ». Ne sont pris en considération que **les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

#### **Communes (Annexes 17 à 17-9)**

<b>17- Colombier</b>	délibéré le 27/07/2019 <b>Favorable à l'unanimité</b>
<b>17-1 St-Julien MM</b>	délibéré le 24/09/2019 <b>Défavorable</b> par 11 contre 1
<b>17-2 Véranne</b>	délibéré le 24/09/2019 <b>Favorable</b> par 10 contre 2
<b>17-3 Graix</b>	délibéré le 17/09/2019 <b>Défavorable</b> à l'unanimité
<b>17-4 Thélis-la-Combe</b>	délibéré le 17/09/2019 <b>Favorable</b> par 3 contre 2 et 2 abstentions
<b>17-5 Saint-Appolinard</b>	délibéré le 20/09/2019 Prends acte et signale des nuisances « notables » et formule des « exigences »
<b>17-6 St Jacques-d'Attieux</b>	<b>HORS DELAI</b> délibération prévue début octobre
<b>17-7 Savas</b>	délibéré le 23/09/2019 Déclare avoir pris connaissance de l'enquête publique et prends acte de la demande de renouvellement
<b>17-8 St Marcel les Annonay</b>	<b>HORS DELAI</b> délibère le 07 octobre
<b>17-9 Bourg Argental</b>	<b>HORS DELAI</b> n'a pas délibéré

**Commentaire du CE:** *Je demeure « perplexe » sur les délibérations de certaines communes qui ne donnent pas un avis « clair » !*

### **3-7 Avis Divers**

Sans avoir accès au contenu détaillé de tous nous notons ci-dessous les avis :

-Favorables de/du :

CNPN avec réserves mineures

INAO

ARS avec réserves

DRAC avec réserves

-Défavorables de/du :

PNR du Pilat

UDAP

**Commentaire du CE :** *je regrette qu'à l'exception du PNR et la CNPN de n'avoir pu consulter les autres décisions*

## **4- ETUDE/ANALYSE du DOSSIER**

-comporte 5 sous-dossiers avec les différentes annexes (Milieux Naturels-Techniques)

-demande de dérogation

-étude paysagère

-Avis de la MRAE

-Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE

### **4-1 Résumé non technique étude d'impact (37 pages)**

Ce document de compréhension aisée et très concis aborde de manière brève/précise l'ensemble des thématiques :

- *présentation du projet*

- *analyse initiale du site et son environnement (illustrations)*

-*analyse des effets directs/indirects du projet sur l'environnement à l'aide de tableaux de synthèse*

-*raisons/motivations ayant entraîné le choix du projet*

-*mesures prévues « prévenir/réduire/supprimer/compenser les conséquences du projet sur l'environnement avec également des tableaux par thème facile à lire. Le pétitionnaire estime le coût de la mise en œuvre des mesures de protection du site à 51 000 € et à 21 000 €/an pour les mesures de surveillance /contrôle (poussières/rejets/eau/vibrations etc...).*

La remise en état du site se situe à 400 000 € HT

**Commentaire du CE :** *par une approche rapide donne au lecteur toutes les informations nécessaires pour identifier le projet.*

### **4-2 La Demande (147 pages hors annexes et plans)**

Elle se décline en 11 chapitres plus 2 pour les annexes.

Après la lettre de demande adressée à Monsieur le Préfet, une note de présentation technique sommaire permet d'identifier le pétitionnaire et le projet porté. Un préambule définit le schéma (surface-production-implantation), la durée ( 30 ans), rappelle les textes réglementaires applicables au projet en respect de l'article R 512-6 du code de l'Environnement comme les plans d'échelles différentes (au 1/25000 pour l'implantation-1/2500 pour les abords-1/200 pour les installations projetées), décline les obligations d'études liées au projet, présente une synthèse du déroulement de la procédure et mentionne les avis à obtenir pour la remise en état du site après exploitation selon l'article 181-15-2 du code de l'Environnement et les obligations d'affichage découlant de sa classification ( rayon de 3 km).

Après une identification du pétitionnaire avec présentation/historique de la société, DELMONICO DOREL Carrières La Ravicole 26 140 ANDANCEITE, suit une description de ses diverses activités avec la liste des sites (au nombre de 10) et ses effectifs d'environ 220 collaborateurs.

Une présentation générale permet de découvrir l'historique du site (il bénéficie d'une autorisation en date du 06 Janvier 2005) et les motivations du projet à savoir :

- le gisement de grande qualité
- les intérêts technico-économiques
- \*demande importante de matériaux
- \*déficit de production de granulats
- \*proximité du bassin demandeur
- \*limitation de l'impact transport sur les « coûts » etc...
- pérennisation des carrières existantes, le Département étant déficitaire en production de matériaux
- socio-économique avec la préservation des emplois
- technique avec l'utilisation des produits finis pour les activités suivantes :
  - \*TP/Bâtiment/Routière/Béton etc...

On enchaîne avec la nécessité de procéder à des opérations de **défrichage sur une surface de 61 118 m<sup>2</sup> et l'obligation de demander une dérogation à l'Interdiction de Destruction d'Espèces protégées.**\*\*\*

Suivent des précisions sur le choix de l'emplacement :

- extension d'un site existant (*plutôt qu'une ouverture*)
- la nature du gisement et sa proximité avec les installations de traitement
- un marché utilisateur proche
- site éloigné de périmètre de protection environnementale forte
- les environnements humains/naturels, avec une énumération des études d'impacts complètes qui en découlent, même si la situation géographique/topographique du site n'amplifiera pas les gênes occasionnées par l'exploitation actuelle.

Sur ce sujet et plus particulièrement sur les nuisances liées aux transports le pétitionnaire rappelle également que dans un passé récent il a financé l'étude d'itinéraires alternatifs qui n'a malheureusement pas débouché !

On évoque le Schéma Départemental des Carrières qui oblige les exploitants à prendre/respecter les orientations prescrites en matière d'extraction de granulats et de réaménagement de carrière, aussi il s'ensuit une présentation qui rappelle les lignes directrices du SDC:

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité environnement.
- promouvoir les modes de transports les mieux adaptés et une meilleure gestion des modes d'approvisionnement et de la ressource
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation des sites.

Puis on recense un ensemble de prescriptions détaillées découlant des directives des différents schémas directeurs :

- Matériaux et carrières
  - Carrières
  - SRCE avec les trames « **verte et bleue** » (articles L 371-1-2-3 du code l'environnement)
  - SRCAE
  - Charte du Parc Naturel du Pilat
  - SDAGE Loire-Bretagne
  - SCOT)

La nature et les volumes des activités caractérisant le site, sa longévité (30 ans), ses conditions d'exploitation avec valorisation des matériaux extraits. Des précisions sont apportées en matière d'information du public, de délimitation du site, de protection, d'accès au site, sur sa gestion technique et administrative, ses limites d'extraction en plan/profondeur sur l'emploi de tirs de mines et un descriptif de l'exploitation avec plan de phasage (6 phases de 5 ans ou la dernière verra la remise en état du site) permet de bien comprendre l'évolution du site dans le temps.

On évoque également le mode de traitement des matériaux bruts et le mode de transport inchangé par rapport à la situation présente. La gestion des déchets, les moyens employés ainsi que les horaires de fonctionnement du site.

Le chapitre dédié aux servitudes reprend toutes les obligations à respecter en terme :



- d'urbanisme avec le PLU de la commune de Saint-Julien MM et la carte communale Colombier
- de santé publique
- de code rural/forestier
- de sites et monuments inscrits/classés
- contraintes archéologiques
- d'appellation d'origine contrôlée
- d'hydraulique et risques naturels

-Cohérence avec les schémas directeurs suscités

Des vues aériennes donnent une vision globale du site et de son environnement immédiat, des plans et tableaux divers permettent de synthétiser l'ensemble des informations. Par ailleurs une localisation précise permet d'identifier les parcelles concernées par l'exploitation sur les 2 communes concernées. Les 2 derniers chapitres définissent les capacités techniques et financières que l'exploitant doit apporter. Des tableaux récapitulent les calculs et montants des garanties financières accompagnant l'exploitation sur les 30 années.

**Commentaire du CE :** ce document complet, clair et précis permet une approche pédagogique du projet pour le public. Parfaitement illustré il se consulte aisément s'il l'on dispose de temps.

**\*\*\*Le défrichement et la demande de dérogation à l'Interdiction de Destruction d'Espèces protégées font simplement l'objet de succinctes présentations ce que je déplore**

Pour le défrichement je rappelle :

- qu'il concerne **61 118 m<sup>2</sup>** et non 57 127 m<sup>2</sup>

- que la superficie reboisée revue à la hausse intéresse **81 900 m<sup>2</sup>** et non 58 000 m<sup>2</sup>

- que les surfaces présentées en pages 209/210 de l'Etude d'Impact présente des erreurs (voir tableau ci-dessous)

**Nota :** Le pétitionnaire ayant signalé des erreurs dans la rédaction concernant les surfaces à défricher le tableau ci-dessous les récapitule.

	<b>Reste à défricher</b>	<b>Défrichée durant la phase</b>
Phase 1 Lire	<b>43 001</b> et non 44 118 m <sup>2</sup>	<b>18 117</b> et non 17 000 m <sup>2</sup>
Phase 2 Lire	<b>41 316</b> et non 40 377 m <sup>2</sup>	<b>1 685</b> et non 3 741 m <sup>2</sup>
Phase 3 Lire	<b>39 036</b> et non 34 115 m <sup>2</sup>	<b>2 280</b> et non 6 262 m <sup>2</sup>
Phase 4 Lire	<b>31 211</b> et non 26 690 m <sup>2</sup>	<b>7 825</b> et non 7 155 m <sup>2</sup>
Phase 5 Lire	<b>18 531</b> et non 11 230 m <sup>2</sup>	<b>12 680</b> et non 15 730 m <sup>2</sup>
Phase 6 Lire		<b>18 531</b> et non 11 230 m <sup>2</sup>

#### **4-3 Etude d'Impact** (400 pages avec plans et tableaux)

Ce document très riche en études et informations se décline en plusieurs chapitres abordant toutes les problématiques liées à l'activité d'extraction d'une carrière de roches.

Après un rapide rappel sur le pétitionnaire, le projet, sa localisation on découvre les études :

##### 1-Analyse de l'état initial du site et de son environnement

On retrouve dans ce chapitre les informations traitées au **§1-3 Contexte** ci-dessus.

**Commentaire du CE :** Fortement illustré (plans-vues aériennes) ce chapitre présente en final un tableau qui permet rapidement de connaître l'ensemble des « contraintes/enjeux et commentaires » associés à toutes les thématiques suscitées.

##### 2-Analyse des effets directs et indirects sur l'environnement

Toutes les thématiques identifiées ci-dessus reprises en « détail » font l'objet d'analyses plus complètes, plus scientifiques et pour chacune est dressé un bilan sous la forme suivante :

	<b>IMPACTS</b>	
<b>THEMATIQUES</b> <b>XXXX</b>	<b>DIRECT</b>	<b>INDIRECT</b>
	Permanent	Permanent
	Temporaire	Temporaire

Puis un tableau récapitulatif reprend l'ensemble des thématiques

**Commentaire du CE :** *L'aspect scientifique des études rend le document moins « accessible » mais il s'avère de grande qualité et le tableau final se lit aisément.*

### 3-Effets cumulés

Au vu des informations recensées par l'exploitant à partir des données fournies par « l'Etat » il semble qu'il n'existe pas de projets proches susceptibles d'engendrer d'effets « cumulés ».

Toutefois la carrière de roche située dans l'Ardèche sur la commune de Peyraud et la carrière alluvionnaire de Péage-de-Roussillon en Isère situées toutes deux à environ 20 km peuvent « augmenter » le trafic routier sur la voirie locale sans que soit mis en cause le pétitionnaire qui n'augmente pas la production actuelle.

### 4-Incidences négatives notables sur l'environnement du fait de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents et de catastrophes majeurs

La consultation des sources d'informations départementales des « risques majeurs » a permis au porteur de projet de les identifier pour les 2 communes :

- séisme (zone 2)
- feu de forêt ( consignes particulières sur le site)
- mouvement de terrain pour Saint-Julien MM uniquement
- tempête/tornade
- risques miniers ( malgré les incertitudes cartographiques existantes le projet n'est pas concerné par cette problématique)
- radon ( sujet « sensible » qui retient l'attention des opposants à la carrière ( § 1-3 Contexte [Santé Publique](#) » )

### 5-Raisons pour lesquels le projet présenté a été retenu

Après une reprise de l'historique de la carrière on justifie le renouvellement/l'extension du site existant par la prise en compte des paramètres suivants :

- production insuffisante de matériaux dans le département de la Loire par rapport aux besoins ce qui demande à s'approvisionner hors département d'où la nécessité de maintenir/développer les productions existantes
- proximité entre gisement et lieux de consommation limitant ainsi l'impact transport
- une activité génératrice d'emplois
- une entreprise expérimentée et solide
- un gisement de qualité
- un environnement caractérisé par un habitat dispersé
- un site implanté dans le PNR du Pilat mais « éloigné » de zones à fortes sensibilités
- une maîtrise foncière assurée par le pétitionnaire
- une remise en état naturelle et paysagère réalisée progressivement

La société évoque également les études menées antérieurement pour trouver une solution pérenne pour contourner Saint-Julien MM et toutes les mesures mises en place pour minimiser les diverses nuisances ( bruit/salissures/bassins de rétention/merlons etc..)

**Commentaire du CE :** *La traversée de Saint-Julien MM reste problématique et le demeurera ! Est-ce possible ? Voir également mon commentaire en p 23*

### 6-Document de gestion et servitudes

Ce chapitre reprend pour partie des sujets traités précédemment, on retiendra l'évocation des directives émanant des principaux schémas directeurs ou équivalent comme :

- Schéma directeur des carrières (vu dans La Demande)
- Le Cadrage Régional « Matériaux et Carrières » qui donne en particulier les orientations à suivre dans la gestion des matériaux au niveau régional avec un volet « recyclage » des déchets du BTP.
- SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015
- SAGE Loire adopté le 26 octobre 2013
- SCOT Loire Centre en cours d'élaboration



**-Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** traité dans la « Demande » § 4-5. « Emanant de la loi portant « Engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2) il met en valeur une mesure phare La TRAME VERTE et BLEUE qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer. Contribuant ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité :

- qualité de l'eau
- pollinisation
- prévention des inondations
- amélioration du cadre de vie etc...

Les articles L 371-1,2,3 du code de l'Environnement régissent cette TRAME VERTE et BLEUE »

**Commentaire du CE :** De l'évocation des différentes servitudes nous retiendrons tout particulièrement la Cohérence avec le Cadrage « Matériaux et Carrières » ou certains paramètres peuvent conforter le choix fait par le carrier comme :

- préservation des capacités d'exploitation des gisements existants
  - garantir un principe de proximité
  - garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires
  - garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques
  - favoriser un réaménagement respectant la vocation des territoires
- Toutefois cela ne règle nullement l'impact transport sur la population de Saint-Julien MM !

#### 7-Mesures prévues pour prévenir, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Nous retrouvons dans ce chapitre les thèmes relatés précédemment mais pour chacun une analyse détaillée présente toutes les mesures mises en œuvre pour protéger l'environnement. Ainsi nous retrouvons des mesures d'évitement, limitation, réduction, détection, suppression, prévention, amélioration, sensibilisation, surveillance, protection. L'ensemble se trouve regroupé dans un tableau récapitulatif qui permet au lecteur d'apprécier rapidement toutes les actions menées et les suivis particuliers associés.

**Commentaire du CE :** Les tableaux présentent de manière simple et précise toutes les mesures mises en œuvre avec leurs suivis. Je me « répète » certainement **mais rien dans les mesures prévues n'améliorera la situation présente en terme de flux routier ! Cela me semble dommageable.**

#### 8-Remise en état

La remise en état du site après exploitation faisant partie des obligations incombant au porteur de projet on trouve la présentation technique du réaménagement avec les choix faits par le pétitionnaire. Le financement de ce réaménagement nécessite un budget de 413 000 € HT

**Commentaire du CE :** nous apprécions cette présentation claire et bien illustrée.

#### 9-Analyse des méthodes/difficultés rencontrées/Auteurs des études

On déroule les opérations menées en indiquant les périodes, références, équipements utilisés, process etc....

Puis on liste les cabinets.

**Commentaire du CE :** Globalement les travaux menés par les consultants mandatés par le pétitionnaire pour mesurer les impacts du projet sur l'environnement local s'avèrent précis, détaillés et ne font apparaître aucun désordre majeur ou rédhibitoire. Mais il conviendra dans un futur proche de s'assurer comme prévu dans les différents suivis que les travaux d'exploitation ne modifieront pas les

*mesures relevées et ne généreront pas d'autres « nuisances ». Tenir compte des observations du CE concernant les « contrôles » en général.*

#### **4-4 Etude Paysagère**

Après les rappels géographiques/paysagers du territoire on retiendra que la carrière semble exister depuis 1948 et que son réel développement s'est effectué à la fin des années 70 pour devenir le site d'exploitation actuel.

Globalement l'étude apparaît de qualité et permet de visualiser l'évolution du site dans le temps du fait de la remise en état en cours d'exploitation. Ce qui a pour effet de « réduire » l'impact de la carrière sur le panorama.

Depuis le secteur N il apparaît que la perspective visuelle n'évoluera pas car le projet n'induit pas de perception supplémentaire. Néanmoins il continuera de « polluer » visuellement et pour 30 ans les habitants de Colombier !

On note que l'exploitation dite « *en dent creuse* » permet de réduire l'étendue visuelle du bassin S/E, que la géométrie en « *amphithéâtre* » retenue pour mieux insérer la carrière dans son environnement naturel adoucira la perception de la carrière depuis le N.

Concernant le reboisement, il est conseillé de réfléchir aux choix des essences en tenant compte de l'évolution climatique à venir.

Pour conclure dans son avis l'AE « *recommande de compléter le dossier par une analyse des impacts paysagers du projet depuis les différents points de vue à chaque phase identifiée de son exploitation* »

**Commentaire CE :** *le réaménagement du site en « amphithéâtre » avec présence d'un point d'eau et revégétalisation m'apparaît propice à une bonne intégration de la carrière dans l'environnement local.*

#### **4-5 Résumé non Technique Etude des Dangers**

L'étude consacrée à « L'ANALYSE des DANGERS » repose sur l'utilisation d'une base de données (ARIA) qui recense tous les accidents d'origine industrielle ( 25 000) qui ont ou aurait pu avoir des conséquences sur la santé, la sécurité publique et l'environnement. Ainsi la méthode employée, qui repose sur une identification du risque, sa gravité, sa probabilité et sa criticité, permet de dresser une liste précise et complète des dangers, leur origine et des mesures à mettre en œuvre pour y remédier. Concernant les accidents liés à l'extraction ils sont au nombre de 71 à ce jour soit 0,28%. Puis on analyse plus précisément les causes précises ayant provoquées ces accidents.

Pour les carrières de roches massives on retrouve sous forme de tableaux l'occurrence des aléas avec les causes principales. Puis pour le projet, on identifie plus particulièrement les principaux accidents susceptibles de se produire et l'on attribue, sous forme de tableaux, à chacun un facteur de « gravité », de « probabilité » et de « criticité » en respect de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Pour conclure nous observons les moyens/mesures pour réduire la probabilité d'un accident et limiter ses effets :

- les moyens techniques
- formation des personnels
- les mesures/dispositifs particuliers pour la protection des incidents/accidents d'origine externe

#### **4-6 Notice Hygiène et sécurité du personnel**

Après un préambule rappelant les thèmes impactant le site et les règles en vigueur en matière d'extraction on trouve pour les **accidents** les principales dispositions applicables à la conduite d'une exploitation dans les domaines de l'hygiène et la sécurité. On citera principalement :

- des règles concernant la circulation des engins et piétons
- des mesures préventives pour minimiser les chutes et risques de noyade (clôture)
- une analyse des risques « mécaniques » liés à l'emploi d'engins puissants et lourds avec des mesures de prévention
- des mesures propres aux risques électriques en respect du décret du 27/09/1992
- le salarié isolé qui devra être équipé d'un moyen de communication

Puis on énumère les mesures mises en œuvre pour:

- la protection

- la maintenance
- les personnels
- l'information avec les notices « techniques »
- l'arrêt d'urgence des installations

43

En complément on apprend que les risques liés :

- aux tirs de mines
- bruit
- poussières

Font l'objet de dossiers de prescriptions et que pour les vibrations l'employeur doit mettre en place, en respect du décret du 23/06/2009, les mesures nécessaires pour évaluer/mesurer les niveaux auxquels sont exposés les personnels.

On rappelle également les formations programmées pour les personnels, les équipements de protection à leur disposition, les moyens d'alerte et d'urgence, les contrôles de conformités assurés par un prestataire ( PREVENCEM)

Concernant **la santé** des personnels on notera les mesures précises prises pour les « poussières », le « bruit » et les « vibrations » en respect des directives du code du travail pour les mines et carrières. Des textes réglementaires dénommés « TITRES » définissent toutes les mesures à prendre/mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation d'une carrière.

**Commentaire du CE :** *D'un inventaire à priori complet des « risques » inhérents à l'exploitation de la carrière découle un ensemble de mesures/moyens mis en place pour les éviter/minimiser. Toutefois je déplore que le risque d'exposition au Radon ne soit absolument pas évoqué.*

#### **4-7 Annexes Milieux Naturels** ( Tome 1-162 p + annexes/Tome 2-122 p avec annexes)

Ces documents comportant des illustrations/plans reprennent après les rappels administratifs historiques l'ensemble des études/mesures sur les milieux naturels etc.... Quel que soit le sujet abordé ils s'avèrent extrêmement riches en informations et leur lecture revêt un aspect « pédagogique ».

##### Tome1

Document consacré aux éventuelles conséquences du projet, il définit les investigations ainsi que les périodes propices aux inventaires (2014/2015/2016) et les difficultés rencontrées dans les recensements.

Puis on s'intéresse aux espèces naturelles répertoriées, ZNIEFF, les sites NATURA 2000, les zones humides, les ENS et le PNR du Pilat. On apprend que le projet situé dans le PNR jouxte un Espace Naturel Sensible mais reste relativement éloigné des autres espaces répertoriés. Toutefois la présence de trois zonages NATURA 2000 à quelques kilomètres du projet : ZSC « Crêt du Pilat », SIC « Vallons et combles du Pilat Rhodanien », ZSC « Suc de Cava », ont fait l'objet d'une étude particulière dans l'analyse des incidences sur NATURA 2000 (§ 5 annexe 2).

Concernant le PNR, l'étude précise que la carrière de roche de Saint-Julien-Molin-Molette se situe « hors des espaces à fortes valeurs patrimoniales, environnementales et paysagères, répertoriés par la bibliographie et le PNR du Pilat » (p 31 § 6 Annexes milieux naturels).

Pour les ENS Hêtraies du Pilat, on rappelle que bien qu'elles ne présentent pas un intérêt écologique majeur, leur rareté, leur diversité paysagère, face au développement des espèces résineuses, justifient de les protéger. Par ailleurs, elles abritent une faune et une flore diversifiées.

S'ensuit une présentation/étude des habitats naturels sur le site du projet, avec évocation de la Trame Verte/Bleue.

De nombreux tableaux/vues aériennes recensent les nombreuses espèces présentes dans la zone d'étude, ce qui a permis à l'échelle du site et de son environnement la définition des secteurs à enjeu en trois niveaux de sensibilité :

- Forte
- Moyenne
- Faible

Après la présentation des espèces protégées on déroule les impacts potentiels sur les milieux naturels au niveau du site. Inévitablement, ils s'avèrent plus ou moins forts sur certains secteurs et il conviendra alors de mettre en œuvre des mesures compensatoires. Une synthèse permet de recenser ces impacts, les définir, d'apprécier leur niveau et la nécessité de mesures compensatrices. On

termine par l'énumération des mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'amélioration qui sont regroupées dans des tableaux de synthèse.

Des vues aériennes illustrées, complètent, pour tous les sujets évoqués, les études menées et préconisations nécessaires.

Une estimation financière des coûts prévisionnels des mesures et de leurs suivis fait apparaître un montant de 153 000 Euros.

Les conclusions du présent document dressent un résumé des principaux impacts, des espèces protégées sur la zone d'étude et l'on définit également en quoi consiste les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre.

#### Tome 2

Se résume à la présentation d'un extrait de la Charte du PNR du Pilat, des hêtraies du Pilat, et à la **Notice d'Incidence NATURA 2000** dont les conclusions en pages 31-32 indiquent :

« le périmètre du projet se situant hors zonage NATURA 2000, n'aura pas d'impacts significatifs sur les habitats naturels et leurs occupants. Toutefois il conviendra pour deux espèces, insectes saproxylophages et chauve-souris, de prendre des mesures « d'évitement/compensation ». Dès lors que ces actions auront été réalisées on peut considérer que le projet n'aura pas d'incidence sur les sites NATURA 2000.

**Commentaire du CE :** Particulièrement précis, illustrés ces documents dressent un bilan des milieux naturels puis les mesures nécessaires afin de compenser les impacts négatifs du projet. Ils apparaissent très « pédagogiques ».

Je pense que le porteur de projet fort de son expérience a étudié et prévu la mise en œuvre de mesures compensatoires efficaces/durables pour limiter l'impact de l'exploitation sur l'ensemble de l'environnement. Les services de l'ETAT ayant capacité et compétence pour juger du bien-fondé des mesures choisies.

En résumé sur les sujets suscités je note que, consulté sur le projet, le **CNPN** ( Conseil National de la Protection de la Nature ) dans son Avis du 25 Mars 2019 a donné un avis favorable à la demande de dérogation en précisant que :

-le site n'est pas dans un espace remarquable bien que peuplé d'espèces remarquables

-il n'entre pas en incidence avec les cours d'eau proches et n'a pas d'incidence sur des zones humides

-l'absence de solutions alternatives est prouvé

Il émet toutefois des réserves sur la durée des suivis qu'il souhaite de 10 à 30 ans suivant le thème et la mise en place d'un plan de gestion écologique avec un gestionnaire identifié et missionné

Composé d'experts scientifiques reconnus le CNPN donne des avis consultatifs - mais très détaillées et très utiles- concernant les dérogations à la protection d'espèces protégées.

#### **4-8 Annexes Techniques**

Cet important volume rassemble les documents administratifs, arrêté/extrait PLU/CSS, et études/mesures effectuées dans le cadre de l'élaboration du dossier en termes :

- |                                        |                              |
|----------------------------------------|------------------------------|
| -bruit                                 | -amiante                     |
| -vibrations                            | -défrichage                  |
| -poussières                            | -étude paysagère             |
| -eaux rejetées                         | -hydro-biologique            |
| -poussières alvéolaires/taux de quartz | -dépoussiérage               |
| -radon                                 | -sites naturels amiantifères |
| -silice cristalline                    | -assainissement              |

**Commentaire du CE :** Particulièrement « techniques », certaines études s'adressent à un public averti.

Concernant le Radon et face aux remarques/inquiétudes des opposants au projet je déplore que le pétitionnaire n'ait pas anticipé les nouvelles directives sur ce sujet, non encore en vigueur à priori, et collaboré avec un organisme référent pour rassurer définitivement la population.

#### **5- AVIS de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Rappelle que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE-RHONE-ALPES a été saisie le 23 décembre 2018, par l'autorité compétente pour autoriser le projet ( Installation classée pour la protection de l'environnement -ICPE), pour avis au titre de l'autorité environnementale. Le projet a fait l'objet d'une demande de compléments.

En respect de l'article R 122-7 du code de l'Environnement, l'avis doit être fourni dans un délai de 2 mois. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable ni défavorable. Avis délibéré le 25 juin 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale AUVERGNE-RHONE-ALPES.

L'avis évoque les grandes lignes du projet, les aspects réglementaires et précise que l'autorisation est sollicitée pour une durée de **30 ans**.

En respect de l'article L 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis, inséré dans le dossier du projet soumis à l'enquête publique, doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du MO qui sera mise à la disposition du public par voie numérique au plus au moment de l'ouverture de l'enquête.

Note que la DDT, l'INAO, Le PNR du Pilat, L'UDAP ont également été consultés sur le projet.

Le présent avis situe le projet, le présente et énumère les principaux enjeux environnementaux :

- préservation du paysage (site situé dans le PNR du Pilat)
- la protection de la ressource en eau avec la présence du Ternay et du captage en eau potable
- la préservation des milieux naturels
- la limitation des nuisances pour les habitants (trafic routier-sécurité-bruit-poussières).L'acceptabilité sociale du projet, au regard des nuisances à la population, apparaît être un enjeu fort.

Précise que **le dossier comprend tous les éléments demandés** par le code de l'environnement dans son article R 122-5 et que **l'étude d'Impact traite tous les thèmes environnementaux requis et comporte une évaluation des incidences NATURA 2000**. Toutefois certaines thématiques manquent de précision et font l'objet d'observations relevées dans les différents chapitres.

Déplore les difficultés à consulter l'Etude d'Impact et les documents complémentaires ajoutés pour avoir une vision précise du projet sur l'environnement et les mesures associées. l'AE « *recommande de reprendre l'ensemble de l'Etude d'Impact avant l'enquête publique, ou à défaut d'identifier dans l'Etude d'Impact les parties objet des compléments apportés et d'inviter explicitement le public à se rapporter à ces compléments présentés à part.* »

Rappelle que les recommandations, concernant les enjeux paysagers, les nuisances pour les riverains et habitants des bourgs voisins, effectuées par l'AE dans **son avis du 17 juillet 2017** lors de la précédente enquête **semblent ne pas avoir été pris en compte**.

S'ensuit un examen :

- de tous les thèmes impactés par le projet
- des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus
- de l'articulation du projet avec les documents de planification
- des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer/réduire/compenser les impacts

Sur les points suscités et pour résumer simplement l'AE a demandé sur l'ensemble des thématiques de « *reprendre les études, choix et justifications* ».

En conclusion de par l'importance des effets du projet sur l'environnement, **juge que la justification du projet, au regard des critères environnementaux, est partielle et nécessite que l'Etude d'Impact soit complétée avec un intérêt particulier pour les riverains/usagers de la RD 8 qui dessert la carrière**. Relève également que le dossier ne met pas en évidence l'existence d'une grande concertation avec les populations locales ! Aussi invite le pétitionnaire à mieux informer la population.

**Commentaire du CE** : L'Avis précise que le dossier comprend tous les éléments demandés et reprend l'ensemble des thématiques évoquées dans l'étude, note la complétude et la bonne qualité des travaux menés mais au vu de l'impact du projet sur l'environnement et la vie locale recommande une « reprise » partielle des études effectuées ce qui impose des compléments d'informations. Ce que je partage totalement. **Dans son mémoire réponse joint au dossier le pétitionnaire a répondu à l'AE.**



## 6- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 46

### 6-1 Synthèse/ Réponse du pétitionnaire

**Rappel :** La Synthèse relate les conditions générales du déroulement de l'enquête (lieu-ambiance-participation etc...), questionne le porteur de projet sur les observations du public mais également du Commissaire Enquêteur. Les réponses apportées font l'objet d'un commentaire du Commissaire Enquêteur.

-Le Procès Verbal de Synthèse a été remis le 18 Septembre 2019 à Mr BOITARD Directeur

-La Réponse du porteur de projet répondant à chaque question/thème nous a été adressée par courriel le 30 septembre et confirmé par courrier reçu le 03 octobre. Nous avons accusé réception de l'envoi à Mr DESCORMES le même jour.

### 6-2 Relation comptable des observations du public

-oral : 0

-registre papier : 65

-registre numérique (courriels inclus): 135

-Lettres/notes manuscrites-graphiques : 56

**Soit 256 contributions.**

A noter que l'ensemble des contributions/observations (courriers/registres papier/e-mail) a été regroupé sur le registre numérique et porté à la connaissance du public

**Nota :** 23 contributions (courriers et numériques) n'ont pas été retenues car hors délais, toutefois elles sont archivées dans le dossier.

*Remarque :* les visiteurs s'avérant nombreux j'ai dû, pour recevoir tout le monde sans attente trop longue, effectuer des réceptions par petits groupes de 2/4 personnes essentiellement des collaborateurs de la société. Dans ce cas l'inscription au registre était commune puis chacun la paraphait.

*Remarque :* les observations des registres papier ainsi que les courriers/notes manuscrites ont été régulièrement intégrés par le prestataire CDV au registre numérique offrant au public une connaissance totale des contributions. Je précise que ce transfert du « papier » sur le « numérique » n'est pas obligatoire qu'il s'agit d'un choix du pétitionnaire souhaitant une totale transparence dans ce domaine.

### 6-3 Transcription Thématique

Le sujet ayant engendré beaucoup de contributions nous présentons une analyse par grands thèmes avec pour les plus importants une approche plus détaillée.

#### Analyse générale par le CE

Les nombreuses contributions ( 256) déposées malgré le « boycott » du collectif opposé à la carrière pourrait laisser penser que la population locale s'est appropriée l'enquête pour y déposer ses observations/avis. Il n'en est rien car l'atmosphère « spéciale » régnant dans le village n'a pas réellement permis au public de participer activement/sereinement. Le tableau ci-dessous dresse un rapide état de la typologie et de l'orientation des participants :

#### ANALYSE COMPTABLE des CONTRIBUTIONS

Typologies	Nombre	Orientations		
		FAV	DEF	ND
-Partenaires sociaux/économiques *clients/fournisseurs de DD *collaborateurs DD	111	110		1
-Particuliers	114	82	23	9
-Syndicats (en général)	9	5	2	2
-Associations	16	4	4	8
-Autres (élus/partis politiques etc...)	6	2	3	1

47	<b>TOTAL</b>	<b>256</b>	<b>203</b>	<b>32</b>	<b>21</b>
----	--------------	------------	------------	-----------	-----------

FAV=Favorable DEF=Défavorable ND= indéterminé

On mesure que la très forte mobilisation des « Partenaires socio-économiques » impacte fortement le thème « **Orientations** » des participants et permet au critère « **Favorable** » de représenter **80%** des opinions exprimées.

Si l'enquête demeure ouverte à tous je juge que :

-les clients/fournisseurs servent avant tout des intérêts personnels et assurent le carrier de leur aide afin de maintenir leurs relations commerciales pour des raisons principalement « Economiques » même si quelques-uns ont très succinctement évoqué « l'Environnement ».

-les collaborateurs des différentes filiales du groupe Delmonico Dorel ( Gedimat/Albon/Sablons/Beauchastel/Holding/Transports/Maintenance etc...) soutiennent par solidarité le projet de leur Groupe industriel et les emplois de leurs collègues.

-les syndicats professionnels apportent une aide inconditionnelle à un confrère

et ne participent à mon sens que « **mathématiquement** » à l'enquête et ne peuvent représenter **objectivement** les populations de Saint-Julien MM et Colombier directement concernées.

Aussi convient-il donc d'analyser principalement les orientations des « **Particuliers** » et des **associations** qui pour certaines se trouvent sur le territoire , c'est-à-dire globalement les habitants des 2 collectivités suscitées et les plus proches, dont il ressort que :

-sur 130 contributions exprimées

-**86 contributions** apportent **leur soutien au carrier** avec parfois des réserves très mineures ( souvent d'ordre sécuritaire)

-**27 contributions**\*\*\* déplorent le projet et **émettent un avis défavorable**

( *\*\*\* Sur ce point particulier la majorité des avis défavorables provenant du numérique les statistiques fournies par le prestataire CDV font apparaître de lointaines connexions étrangères qui interpellent dans ce type d'enquête.*.)

-**17 contributions sans réelles opinions**

**Soit 66% de contributeurs favorables au projet**

#### ANALYSE THEMATIQUE de L'ENSEMBLE des CONTRIBUTIONS

##### THEMATIQUES PRINCIPALES

	Nombre de « citations »
-Economie	132
-Emploi	150
-Environnement	74
-Dommages collatéraux	7
-Sécurité/Trafic	42

Comme pour l'ensemble des contributions les thèmes des **seuls particuliers** font également ressortir des thématiques multiples souvent associées comme **l'économie et l'emploi** par exemple. Le thème « **Environnement** » ne fait l'objet que d'une simple évocation dans la grande majorité des contributions favorables au projet, mais par contre **est développé par les opposants** au carrier qui détaillent le sujet et adressent au CE des documents divers comme :

-des notes de synthèse des documents mis à l'enquête

-des informations technico/scientifiques sur les roches-la radioactivité etc...

-l'historique du site

-une cartographie des sites de carrières proches

-etc ...

Remarque : certains documents avaient déjà été remis au CE de la précédente enquête de 2017

Pour résumer la consultation fait ressortir que les opinions « **favorables** », les plus nombreuses, **toutes origines confondues**, privilégient les thèmes **Economique et Emploi** avant toute autre considération, alors que le public « **opposé** » au projet développe un **argumentaire environnemental et évoque une économie verte**.

J'ai noté également un regain de mobilisation du public défavorable au carrier qui m'a adressé dans les derniers jours par voie numérique une importante documentation. Cette information a contribué à alimenter ma réflexion et à interpeller le pétitionnaire sur des points précis. Je remarque une grande similitude dans les écrits avec des éléments de langage « redondants » et regrette de n'avoir pu les rencontrer ce qui aurait permis d'éclaircir certains points ou informations comme pourquoi « cette succession d'enquête ».

## 7-QUESTIONS EMANANT de l'ANALYSE des CONTRIBUTIONS

Deux examens apparaissent nécessaire vu l'aspect clanique des participants :

### 7-1 **Analyse émanant des contributeurs favorables au projet**

Dans leur grande majorité les participants approuvent le projet pour **des raisons économiques** donc également à **l'emploi**. Ceci n'appelle pas de commentaires particuliers car les contributeurs sont pour la plupart des:

- clients
- fournisseurs
- salariés
- habitants ayant toujours connus la carrière

Ces derniers interpellent parfois le pétitionnaire pour **des raisons sécuritaires** qui ne dépendent pas que de lui comme :

- la pose de ralentisseurs
- l'interdiction de stationner dans la rue du Colombier
- rappel des consignes de sécurité aux chauffeurs
- redessiner le plan de circulation du village comme l'expose le contributeur @143

[Commentaire du Pétitionnaire :](#)

Pas de commentaire sur ce point.

### 7-2 **Analyse émanant des contributeurs défavorables au projet**

Peu de visites de participants consécutives au boycott décidé par les opposants mais les rares personnes m'ont adressé des documents conséquents. J'ai pu néanmoins en rencontrer quelques-unes qui m'ont exposé leurs arguments contre le projet.

Afin de synthétiser j'ai regroupé les remarques/interrogations du public par grands sujets et pour **ne pas « altérer » leurs observations, car jugeant le dossier sensible, j'ai décidé de les reproduire dans leur intégralité**. Néanmoins certaines redondantes je n'en fait parfois apparaître qu'une seule pour interpeller le pétitionnaire

#### 1-CREDIBILITE du Dossier contributeur @194

*« C'est le Préfet qui soumet le dossier à l'enquête publique. C'est donc de sa responsabilité de vérifier que le dossier ne contient que des éléments réels et crédibles et que l'entreprise ne raconte pas des sornettes. Or le dossier regorge d'approximations, d'inexactitudes voire d'affabulations. En particulier, le chapitre 4 p23 à 27, qui reprend textuellement le dossier de PIG que la préfecture avait déposé en son nom propre, n'est pas crédible. J'y reviendrai. Cela signifie à la fois que l'administration préfectorale ne fait pas son travail, soit parce qu'elle est faible et qu'elle n'a pas la compétence nécessaire, soit plus vraisemblablement parce qu'elle est sous influence c'est-à-dire qu'on ne lui laisse pas faire son travail. Cela signifie aussi que le carrier le sait et en profite, et en l'occurrence de longue date. »*

[Commentaire du Pétitionnaire :](#)

Pas de commentaire sur ce point.

**Avis du CE :** ces écrits n'engagent que leur auteur auquel je rappelle ci-dessus le statut des agents de l'Etat . Je peux comprendre sa réflexion mais l'invite pour l'avenir à la modération !

2-POURSUITE de L'EXPLOITATION **plusieurs contributeurs @194-195-241-170-224-225** font cette remarque j'en cite deux :

-L'exploitation du site dans ses limites actuelles ne sera pas selon toute vraisemblance terminée à la date d'échéance... L'exploitant n'a jamais caché sa volonté... p3-

« Ceci est faux. L'exploitant s'était engagé auprès du Parc régional à clore le site et avait accepté l'étude paysagère de remise en état du site (arrêté de 2005). 1 Le site ne sera donc pas remis en état à la fin de l'autorisation ce qui est un déni de l'état de droit. Dans cette affaire, la préfecture est complice objective de ce déni. Comment voulez-vous que les citoyens n'aient pas le sentiment d'être le pot de terre contre le pot de fer ? »

« - La société s'était engagée à fermer définitivement le site en 2020 ("Lors de la demande de renouvellement d'exploitation de 2005, un accord avait été conclu entre le Parc et le porteur de projet, selon les termes duquel le porteur de projet s'engageait à fermer la carrière en 2020, les conditions de remise en état de la carrière y ayant été définies conjointement"). Dans sa réponse à l'avis de la MRAe, le carrier avance: "Contrairement à ce qui écrit, l'entreprise et ne s'est jamais engagée à fermer la carrière en 2020." Cet 'oubli' des engagements pris montre que le carrier se moque totalement du Parc et de ses habitants (et de ce qui est dit en CSS). »

#### Commentaire du Pétitionnaire :

Contrairement à ce qui est écrit, l'entreprise et ne s'est jamais engagée à fermer la carrière en 2020. La vie d'une carrière est faite de renouvellement d'autorisation incluant les travaux progressifs de remise en état. Chaque demande fait l'objet d'études paysagères poussées incluant les réhabilitations réalisées et ceux à venir dans le cadre d'une extension de la carrière en surface. L'Entreprise est alors tenue d'exploiter et de réaliser les travaux par phase quinquennale prévue dans les arrêtés préfectoraux alors en vigueur

A ce titre, rappelons ici le rapport de M. DIMIER, commissaire enquêteur en charge de l'enquête préalable à la déclaration de projet d'intérêt général de l'extension de la carrière de Saint Julien Molin Molette et emportant mise en compatibilité du PLU : « Formellement, je n'ai pas trouvé dans le dossier de trace de l'engagement dont il est question, et les documents qui m'ont été transmis ne peuvent être interprétés comme le souhait des opposants à la carrière. Le seul engagement porte sur la réhabilitation du site, et sur la « transparence » et la « concertation ». La date butoir de 2020 est la date limite de l'autorisation qui figure dans l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005. La durée de 15 ans est assez habituelle en matière d'autorisation d'exploitation de carrière. Mais elle peut aller jusqu'à 30 ans. Dans le cas présent, il n'est pas possible de contester la légitimité de la demande d'extension de la carrière ».

#### Avis du CE :

Je précise que si le terme de « fin d'exploitation » en 2020 est revenu parmi les contributions, personne n'a pu me fournir « **de confirmation écrite** » où l'exploitant s'engageait à arrêter le site en 2020. L'exploitation des carrières s'effectue par autorisation limitée dans le temps et « **renouvelable** » dans le cadre d'une procédure complète.

3-COHERENCE du PROJET **contributeurs @194-195** une seule citée

-COHERENCE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES. Le projet de Delmonico Dorel répond aux recommandations du SDC p28 ...

« Le législateur a estimé que le niveau départemental n'est plus le bon format pour une gestion efficace et raisonnée des extractions de granulats puisque le schéma départemental des carrières est remplacé par un schéma régional. En ce qui concerne la région, les derniers chiffres de l'UNICEM, publiés début 2018 sur la production 2016, donnent une production de 46,3M de tonnes, soit 14% de la production nationale pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. La production de la carrière des Gottes est quasi nulle : 0,3% de la production régionale et 0,04% de la production nationale. Le Parc a relevé d'autres erreurs ou affirmations non étayées, dans sa délibération du 30 juin 2016 annexée au CR de la réunion des personnes publiques associées, le 1er Juin 2018. »

#### Commentaire du Pétitionnaire :

Les schémas départementaux des carrières sont à ce jour les seuls schémas des carrières applicables. Le Schéma Régional des Carrières cité ci-dessus est un projet en cours d'élaboration. Les projets en cours sont en cohérence avec le schéma départemental de la Loire. L'analyse basée

exclusivement sur le volume que représente la carrière sur la production régionale est une analyse tronquée qui exclut un des principes majeurs des schémas des carrières à savoir le principe de proximité. Rappelons une nouvelle fois, que la carrière des Gottes est la seule carrière de proximité du SUD Loire permettant entre autre d'alimenter localement les marchés des cantons de Bourg Argental, Pélussin et Annonay.

#### **Avis du CE :**

Même « moindre » sur le plan national, la production de la carrière contribue néanmoins à alimenter le marché territorial/régional.

#### **4-JUSTIFICATION des SURFACES EXPLOITEES contributeurs @195-192\_une seule citée**

« L'extension de la carrière n'est pas justifiée et ne doit pas être autorisée compte tenu des volumes d'extraction. En effet, si l'on tient compte de : ▸ la production moyenne annuelle autorisée : 150 000 tonnes, ▸ la durée d'exploitation sollicitée : 30 ans, ▸ l'épaisseur moyenne exploitable déclarée : 68 mètres, ▸ la masse volumique du minerai : entre 2,6 et 2,7 t/m<sup>3</sup>. Un simple calcul ( $150\,000 \times 30 / 2,65 / 68$ ), conduit à trouver une superficie nécessaire pour l'exploitation de 25 000 m<sup>2</sup>. Le pétitionnaire sollicite une surface huit fois trop grande (194 820 m<sup>2</sup>). Elle correspond à une augmentation massive de la production, à minima 500 000 t/an. Notons que c'est ce que souhaiterait l'entreprise DELMONICO DOREL (cf page 34 -note de présentation non technique -présentation générale du projet). Mais cette augmentation de production est irréaliste, compte tenu de l'implantation du site. Alors, inversement avec une production annuelle de 150 000 t sur la surface demandée, il a 230 ans d'exploitation devant lui! Quel est l'intérêt d'autoriser une telle extension aujourd'hui ? Pourquoi détruire des espèces naturelles et défricher 61 000 m<sup>2</sup> ? »

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

a) La masse volumique absolue du granite 2,6 à 2.7 tonne /m<sup>3</sup> est différente de la masse volumique apparente au sein du massif granitique qui est plus faible compte tenu des zones de vides (diaclasses, fissures, ...) qui existent dans le terrain.

b) La superficie de demande de renouvellement et extension du site est bien de 194 820 m<sup>2</sup>, mais ce n'est pas la superficie d'extraction. Cette surface correspond à :

- L'installation de traitement
- Les ateliers et locaux du personnel
- Les bassins pour la gestion des eaux pluviales
- Une zone déjà réaménagée (talus sud-est)
- Une zone déjà exploitée
- Une zone en partie exploitée
- Une zone non exploitée

De plus, l'extraction de la roche étant effectuée par pallier (principe de l'escalier), elle ne peut être réalisée sur l'ensemble de l'épaisseur du gisement disponible sur une parcelle. Ceci est encore plus vrai pour la partie sommitale demandée en extension (zone non exploitée à l'actuel) : pour l'insertion paysagère le réaménagement prévoit un glacis sommital et donc une extraction très faible de cette zone. Cf. Etude d'Impact chap. 9.1.2 p309 "limiter l'extraction en amont de la crête sommitale (partie Sud du site) et ménager un espace de transition entre le milieu forestier et les fronts rocheux, sous forme d'un glacis sommital végétalisé sans boisement".

#### **Avis du CE :**

Pris acte cela paraît précis.

#### **5-QUALITE du GISEMENT contributeur @ 170- 194\_**

« - On peut constater que la qualité du granit extrait a changé entre 2016/17 et 2019 (selon les documents officiels). C'était avant "une partie du gisement de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE présente des caractéristiques techniques uniques qui permettent une utilisation spécifique en ballast SNCF." Cette partie grise du gisement a disparu dans les derniers documents au profit d'un granit jaune, dont le carrier affirme qu'il a "une qualité exceptionnelle" alors que ce n'est pas le cas. Tous les habitants avaient constaté que le carrier extrayait depuis plusieurs années un tout autre granit que



celui dont il était question dans les déclarations d'intérêt général. La qualité exceptionnelle ("caractéristiques de dureté et de résistance à l'usure inégalées dans le sud de la France.") était une pure tromperie. »

-Le gisement granitique est un microgranite homogène clair. A la qualité exceptionnelle destinée à la confection des routes, autoroutes, ballast SNCF... p3§7, p24, etc.

« Ceci est faux. Une simple photo de la partie exploitée depuis 2005, p8, montre que le gisement lui-même n'est que la partie minoritaire de l'exploitation et que le carrier n'a surtout extrait qu'une roche dégradée et des stériles depuis 15 ans avec ce même argument de qualité du matériau. En tout état de cause cela ne lui pose aucun problème, puisqu'il fait et vend du sable de ces stériles. Epaisseur de découverte 4 à 15m volume 1200000m3 Volume des réserves 4950000t p5 L'approximation de l'épaisseur laisse rêveur et est sans doute largement sous-évaluée. 1,2 million de m3 c'est environ 2 millions de tonnes soit 40% du tonnage en plus de celui que le carrier veut exploiter pendant 30 ans, puisque  $4950000t = 165000t \times 30 \text{ ans}$ . Cela signifie, au passage, que la moyenne de 150000 tonnes inscrite sur le même tableau ne veut rien dire. La qualité standard de la roche, les inconvénients techniques humains et environnementaux, la présence d'alternatives respectant davantage l'environnement, rendent incohérent ce soutien de l'Etat que le Préfet représente, en opposition totale avec son devoir de prise en compte de l'environnement et particulièrement du réchauffement climatique, donc avec l'intérêt général. »

**« La roche grise est le gisement granitique vanté par le carrier »**

#### Commentaire du Pétitionnaire :

A) Approximation de la découverte Etude d'Impact chap. 1.3.2.2 "Travaux de défrichage et découverte" p8 :

La découverte se compose : "un horizon humifère ; un horizon constitué par un mélange d'argile, de granite altéré, et de blocs erratiques."

Puis sous cette découverte il y a la présence d'une roche superficielle marron faillée : "En dessous du niveau de la découverte qui est très terreuse on observe un niveau de roche marron faillé qui n'a pas les qualités requises pour réaliser des granulats à hautes qualités techniques. [...]. Ces matériaux constituent en partie des matériaux commercialisables destinés à la réalisation de corps de remblais, de plateformes et en partie des stériles réutilisés pour la mise en forme du réaménagement paysager." C'est l'altération superficielle du granite qui lui donne cette couleur marron – jaune.

Ensuite il ne faut pas confondre l'altération superficielle et la patine d'une roche :

-L'altération superficielle change les propriétés physico-chimiques du granite (ainsi que sa couleur) et donc ses utilisations industrielles. La roche est altérée en surface du bloc mais aussi au cœur du bloc.

-La patine de la roche est sa couleur en surface d'un bloc. La roche est altérée en surface du bloc, mais le cœur du bloc n'est peut-être pas altéré et donc conserve les propriétés physico-chimiques recherchées.

L'entreprise essaie de limiter la quantité des découvertes en exploitant une partie des roches altérées pour des usages qui le permettent. Cette quantité de matériaux valorisable est inclus dans le calcul des réserves du bureau d'étude.

b) En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, il est à noter les avis des autorités compétentes indépendantes de l'entreprise et du préfet que sont le CNPN (avis favorable) et l'Autorité Environnementale. Contrairement à ce qui est écrit, l'arrêt de la carrière augmenterait les distances de transport pour satisfaire les besoins du territoire et augmenterait en conséquence la production de gaz à effet de serre.

#### Avis du CE :

Pris acte des précisions techniques du point « a »

Pour le point « b » je conseille au public de prendre connaissance en annexe 7 et 7 bis de l'avis du CNPN Autorité Nationale indépendante.

6-DEFRICHEMENT TROP RAPIDE contributeur @ 170

Commissaire Enquêteur Mr Gérald MARINOT

« On peut constater sur place que le défrichement est déjà bien avancé, alors que l'étude d'impact indique "Le défrichement sera réalisé sur les terrains de la future phase quinquennale à exploiter au fur et à mesure des besoins de l'exploitation, afin de limiter au minimum les surfaces défrichées." Ainsi, la réalisation du projet a été entreprise sans attendre l'issue de l'instruction, contrairement à ce que demande le code de l'urbanisme. De qui se moque-t-on ? C'est symptomatique de l'« autosurveillance » prescrite par la préfecture ? »

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

Il est normal de constater aujourd'hui que le défrichement est complètement réalisé compte tenu du fait que l'arrêté préfectoral en cours arrive à son terme.

#### **Avis du CE :**

Pris acte

#### **7-EPAISSEUR MOYENNE des STERILES + STOCKAGE des STERILES contributeurs @170-195-192**

Deux citées

« - La loi oblige un carrier à préciser où seront stockés les terres de découverte et les stériles. Le document indique que le volume des terres de découverte et des stériles est très important pour la carrière de St Julien, mais le carrier ne dit pas un mot sur leur stockage, comme si la loi ne le concernait pas. Quant à l'autorisation préfectorale, elle indique "stockés à proximité", sans plus de précisions... On est en droit de douter de cette proximité car les habitants ont pu constater que des camions chargés de stériles traversaient le bourg et partaient vers l'Ardèche. Il n'est pas possible que la préfecture ne soit pas au courant de cette transgression ! »

« L'épaisseur moyenne de la découverte et des stériles est contestable. Elle est donnée avec une très grande fourchette, 4 à 15 m, ce n'est plus une moyenne. Le carrier a retenu 6 m pour estimer le volume de terres de découverte et stériles, (1 200 000 m<sup>3</sup>). Sur quelle base cette épaisseur a-t-elle été retenue ? En l'absence de précisions sur les coefficients barycentriques appliqués pour tenir compte de la cartographie des veines, c'est le milieu de l'intervalle qui devrait être retenu, soit 9,5 m, ce qui conduirait à une estimation du volume de 1 850 790 m<sup>3</sup>. Où ces terres supplémentaires vont-elles être stockées ? »

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

##### **a) Localisation et stockage des stériles :**

Il est précisé dans l'Etude d'Impact dans plusieurs chapitres que ces stériles seront employés dans le cadre du réaménagement coordonné :

-Chap. 1.3.2.2 p8 "Travaux de défrichement et découverte" p8 : "Ces matériaux constituent en partie des matériaux commercialisables destinés à la réalisation de corps de remblais, de plateformes et en partie des stériles réutilisés pour la mise en forme du réaménagement paysager."

-Chap. 3.4.4.1 p62 "le réaménagement se fait de manière coordonnée, dans la mesure du possible, à l'aide des stériles et terres de découverte issus du site ;"

-Chap. 4.11.2 p257 "Les terres de découvertes et stériles d'exploitation seront utilisés pour la remise en état du site."

De plus, toujours dans l'Etude d'Impact, le tableau présent en chap. 4.1.3.2 p172&185 détaille de façon précise phase par phase le stockage de stériles :

- Phase 1 : "La phase 2 de réalisation du merlon, situé en limite Nord-Ouest du site, sera faite conformément à l'arrêté complémentaire de 2014. Il sera utilisé environ 200 000 m<sup>3</sup> de stériles d'exploitation (déjà à disposition sur le site aujourd'hui) pour élever le merlon à la cote 775 m NGF. Le merlon sera végétalisé. Ce merlon viendra limiter les vues depuis le hameau des « Fougères », sur les fronts en exploitation (de la cote 700 à 775 m NGF). Environ 50 000 m<sup>3</sup> de stériles et terres de découverte issus de la poursuite de l'exploitation du site seront utilisés pour la remise en état (talutage pour élargissement du merlon à partir de la cote 775 m NGF)."
- Phase 2 : "Les stériles d'exploitation et terres de découverte continueront à être utilisés pour élargir le merlon à la cote maximale 775 m NGF. Une plateforme allant de cette cote à 740 m

NGF sera ainsi créée. Elle viendra s'adosser aux fronts Nord-Ouest." - Phase 3 : "Les stériles d'exploitation et terres de découverte continueront à être utilisés pour élargir le merlon Nord-Ouest."

- - Phase 4 : "Les stériles d'exploitation et terres de découverte continueront à être utilisés pour élargir le merlon Nord-Ouest."
- -Phase 5 : "Les stériles d'exploitation et terres de découverte serviront à étendre le talus vers l'Est."
- -Phase 6 : "Les stériles d'exploitation et terres de découverte seront utilisés pour taluter la partie sommitale du site et certains fronts résiduels. Une partie du site sera reboisée d'essence locales. On se reportera aux planches ci-avant."
- Les plans de phasages détaillées présent dans le même chapitre p173 à p178 localisent les stériles employés pour le réaménagement. Comme cité ci-dessus, la majeure partie de ces stériles seront employés au réaménagement du talus Nord-Ouest et une autre partie au glacis sommital.

#### b) Evacuation de stériles à l'extérieur :

L'arrêté préfectoral en cours ne limite pas l'utilisation de stérile en dehors du site. Ces stériles ont ponctuellement été employés pour rendre service à des collectivités du territoire qui avaient des plateformes à réaliser.

#### c) Epaisseur des stériles :

L'épaisseur de découverte est donnée grâce à la connaissance du terrain acquises des précédentes années d'exploitation mais aussi à l'expertise des géologues de l'entreprise. La majeure partie de l'épaisseur de cette découverte est due à l'altération superficielle du granite. Plus la roche va être faillée, fracturée, diaclasée, plus l'altération superficielle sera importante. Ces accidents géologiques et leurs orientations ne sont pas tous répartis de manière homogène sur l'ensemble du massif granitique. Cette altération se présente donc plus sous forme de zonage (et non de "veine") autour d'une zone plus accidentée et conduit donc à des épaisseurs de roches altérées variables. Cf. commentaire du pétitionnaire sur la partie « 5-QUALITE DU GISEMENT » ci-dessus.

#### **Avis du CE :**

Comme les contributeurs je m'interroge toujours sur les stériles : volume-utilisation etc... et je ne trouve pas de réponse satisfaisante. Oui le dossier prévoit leur réutilisation et définit comment, mais je pense que leur volume est peut-être plus important que celui nécessaire au réaménagement du site et dans ce cas j'aurais souhaité plus de précision. Quelles étaient les volumes destinés aux collectivités par exemple ?

#### **8-POLLUTION de L'EAU contributeurs @ 195-194-170-4-Fédération de pêche-FNE** seulement deux citations

« La carrière pollue régulièrement le Ternay, le cours d'eau à laquelle elle est reliée. En général, le carrier vidange ses installations lorsque la carrière ne fonctionne pas, pour qu'on ne puisse pas le suspecter de cette pollution, qu'on ne puisse le joindre ou alerter une autorité. De nombreuses photos montrent explicitement cette pollution qu'il nie ensuite facilement »

« **Les pollutions accidentelles peuvent provenir d'un rejet d'eau des bassins de décantation chargés en fines MES** » **Le risque a été identifié** », « *mais rien n'est proposé pour le supprimer. Il est précisé qu'une pompe pilote le rejet du bassin dit « d'eau claire » dans le réseau de conduite qui se déverse dans le Ternay. Avec quelle périodicité s'effectue ce rejet, avec quel débit ? L idéal serait d'avoir un meilleur dimensionnement des bassins de rétention avec zéro rejet. Si cela n'est pas possible, il faudrait a minima avant rejet dans le milieu naturel effectuer une mesure pour s'assurer de la qualité des eaux rejetées.* »

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

a) Le process industriel n'utilise pas d'ajout chimique, la seule pollution possible par des matières dangereuses serait une fuite d'hydrocarbures. Ce site très surveillé par l'administration et par les associations n'a fait l'objet d'aucune pollution aux hydrocarbures depuis 40 ans.

b) L'entreprise réalise des indices IBGN tous les 5 ans depuis l'année 2002 (obligation réglementaire inscrite dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de 2005). Là encore il est à noter qu'en 17 années ces indices démontrent que l'activité de la carrière n'a pas généré de problèmes à la biodiversité de la rivière. Afin de conforter des mesures, il est prévu de réaliser à l'avenir un contrôle IBGN tous les 2 ans.

c) Evénements avec des fines de roches blanchissant la rivière

Il est arrivé exceptionnellement et non régulièrement que la rivière soit blanchie par des fines de roche (photos des opposants). Le dispositif de rétention des eaux chargés dans le site impose de vidanger le bassin en période calme pour qu'il assure son rôle de tampon en période d'orage. Afin de supprimer les événements exceptionnels cités ci-dessus et de lever tout doute sur ce point, l'entreprise Delmonico-Dorel s'est engagée dans ce dossier à buser l'écoulement libre de l'eau du talus :

Etude d'Impact Chap. 1.4 p13 *“Les eaux de ruissellement du site sont et seront dirigées par gravité vers les bassins d'orage. Elles sont recyclées dans ces bassins et décantées avant leur rejet piloté (par une pompe) dans le réseau de conduite et dans le réseau de collecte des eaux de la voirie de la RD8, avant de se jeter dans le Ternay. La partie actuellement en écoulement libre dans le talus situé entre la RD8 et la Voie Communale n°8, sera intégralement busée.”*

d) Concernant le dimensionnement des bassins, le débit de fuite du bassin d'eau claire est trop faible et doit être couplé à une pompe. A l'actuel le site est équipé de 3 bassins :

- 1 bassin au Nord-Ouest : récupération + infiltration
- 1 bassin au Sud-Est : récupération + décantation
- 1 bassin au Sud-Est : eau décantée + utilisation d'eau pour le site + évacuation

Le changement de la topographie dû à l'avancement de l'exploitation induit une modification des bassins versants au sein de la carrière, et donc des volumes d'eau à capter ainsi que de l'emplacement des bassins. Pour chaque phase quinquennale, les volumes d'eau pluviales à gérer ont été évaluées, les bassins dimensionnés et/ou repositionnés :

-le bassin situé initialement au Nord-Ouest est redimensionné et déplacé pour les phases d'exploitation 1 à 5. les deux bassins situés au Sud-Est du site sont inchangés et seront utilisés comme à l'actuel pour les phases d'exploitation 1 à 5.

-la capacité de stockage des deux bassins Sud-Est est implémenté de la capacité de stockage du carreau

-lors de la phase 6, dans le cadre du réaménagement final, un grand bassin est créé en fond de carreau

L'ensemble de ces points sont traités dans le volet Etude d'Impact, p351 à p364. Les planches localisant les bassins sont les figures n°86 et n°87 p354 et p355 du volet Etude d'Impact.

**Avis du CE :** Pris acte. Je pense que dans un cadre de fonctionnement **normal** les mesures mises en place contribuent à éviter toute pollution du Ternay. Si cela se produit ce ne peut-être **qu'accidentel** ou **intentionnel** par vandalisme par exemple.

**9-Le BRUIT contributions @ 194-195-170-etc** deux citées

*« Carrière à l'arrêt, les niveaux sonores mesurés sont plus importants que carrière en fonctionnement, ce qui est quand même surprenant. Il me semble qu'il serait utile de procéder à de nouvelles mesures acoustiques. En effet dans le rapport du cabinet acoustique présent dans les annexes, il est précisé, d'une part que les conditions météorologiques du jour des mesures étaient défavorables pour la propagation sonore, et d'autre part, que les mesures ont été entachées de bruit parasite sur tous les points de mesure sauf le point de référence, ce qui a obligé à des retraitements de signal, les résultats affichés pour les niveaux sonores ne sont qu'une estimation. »*

-Le niveau sonore lié à la carrière actuelle est contrôlé tous les deux ans' p15 'La carrière actuelle respecte la réglementation' p14.

*« Ces contrôles sont une véritable supercherie. Imposés par la loi, ils sont payés par l'industriel-même dont on veut mesurer la nuisance. Il lui est donc facile de manipuler ces contrôles. Il convoque le bureau d'études qui en est chargé une fin d'après midi, met les machines en veilleuse mais ne les*

arrête pas, place avec lui les sonomètres qui n'enregistrent rien et peut ensuite régulièrement exprimer sa satisfaction en CSS sur les résultats, ce qui lui permet de se vanter des efforts d'investissements qu'il a faits pour cela. Nous avons envoyé plusieurs lettres à la préfecture pendant des années réclamant des contrôles inopinés, sans succès. Tant que l'industriel qui paye le contrôle sera celui qui les organise, il 3 en sera ainsi. Le Préfet sait tout cela parfaitement. La lettre de la loi est respectée (il y a des contrôles), son esprit est totalement détourné (ils sont inopérants). »

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

C'est un raccourci que d'affirmer que les bureaux d'études agréés et indépendants sont manipulés. Les contrôles de bruit sont réalisés selon un protocole normé et les mesures contrôlées par les services de l'état. L'entreprise n'a jamais refusé de recevoir les riverains sur le site lors de ces mesures. Pour exemple M. Allen LEDERLIN, président de l'association Bien vivre à St Julien M.M., s'était rendu sur le site le jour des mesures de bruit pour s'assurer du fonctionnement de la carrière. A l'avenir, nous proposons de définir avec les riverains les plus proches s'ils le souhaitent, le jour et l'heure des mesures et d'assister le jour J à la totalité du contrôle acoustique.

**Avis du CE :** Le public remet en cause les mesures dans l'ensemble les jugeant trop favorables à l'exploitant. Cela me semble excessif, aussi j'encourage le carrier à associer riverains et également élus à ces mesures en qualité d'observateurs.

Il convient d'ajouter le bruit occasionné par le passage des camions dans SJMM. Je n'ai sur ce point pas trouvé d'informations. Mais je note toutefois que l'exploitant limite les horaires d'accueil de 7H à 17H et possède une flotte de véhicules modernes et peu polluants ( Biogaz)

#### **10-ANALYSE de l'ETAT INITIAL du SITE et son ENVIRONNEMENT contributeur @ 195**

- Mesures prises actuellement par Delmonico Dorel carrières en faveur du paysage : la remise en état de la carrière des Gottes qui est exploitée aujourd'hui, est basée sur l'étude du cabinet Osmose ( choisi par le parc du Pilat).....Un merlon de protection paysagère en cours de réalisation conformément à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014.

« Les mesures prises sont à l'opposé de celles préconisées par le cabinet Osmose, contrairement à ce qu'affirme l'entreprise. Sinon où sont les pentes douces et pourquoi l'arrêt de l'exploitation en 2020 est-il remis en cause? Le merlon de protection semble même au contraire avoir été autorisé pour permettre de revenir à une exploitation en dent creuse tout à fait à l'opposé des prescriptions du cabinet Osmose. Les accords et prescriptions basés sur l'étude du cabinet Osmose ont été bafoués et reniés. »

-La production totale de l'année 2016 a été de 163 220 tonnes, conforme à la production maximale autorisée.

« A combien s'élève la production les années antérieures et postérieures, en effet il ne faudrait toutefois pas confondre production maximale et moyenne. »

-La traversée du village de St Julien MM par les poids lourds est difficile et parfois dangereuse.

« Même le carrier reconnaît le danger et les nuisances pour le village résultant de son exploitation privée ».

-Il n'y a pas de voirie à fort trafic à proximité du projet .

« C'est bien la raison pour laquelle la circulation des camions pose problème. »

-Le projet se trouve dans un secteur d'habitat rural dispersé .

« La carrière surplombe quand même le village de 1 200 habitants ».

« L'impact pourtant réel sur les activités touristiques est totalement nié . »

-Jusqu'à 240 passages par jour de camions liés au projet, mais le transport par camion est le plus adapté et le seul possible dans le secteur du projet .

« Certes, mais ce projet n'est pas le seul possible sur le territoire, et c'est précisément parce qu'il était incompatible avec son lieu d'implantation que l'arrêt en 2020 avait été acté par tous, y compris l'entreprise. »

« Dans cette étude, la demande d'autorisation de défricher n'est pas cohérente »

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**



a) Le réaménagement en cours de la carrière est conforme à l'arrêté préfectoral de 2005 (issu de l'étude du cabinet Osmose) et de sa modification (merlon Nord) actée par l'arrêté préfectorale complémentaire de 2014. Dans la mesure où l'autorisation d'exploiter ne serait pas reconduite, les travaux de réaménagement prescrits par les arrêtés seront mis en œuvre.

b) Production : L'ensemble des données statistiques est transmis annuellement à l'administration, aux membres de la CSS et l'historique est disponible auprès des mairies de St Julien Molin Molette et Colombier.

c) Concernant le trafic poids lourds attendu à la sortie de la carrière, Etude d'Impact Chap.4.3.2.1 p202 :

- "au minimum 25 camions par jour faisant chacun un aller-retour, soit 50 passages ;  
- en moyenne 60 camions par jour faisant chacun un aller-retour, soit 120 passages ;  
- au maximum 120 camions par jour environ faisant chacun un aller-retour, soit 240 passages." Le trafic maximum correspond à des chantiers locaux nécessitant un gros volume de matériaux dans un intervalle de temps réduit. De plus afin de limiter les départs depuis la carrière lors de chantier de ce type, la plateforme de Sablons sert de zone tampon.

d) Concernant la demande de défricher, il y a effectivement une coquille dans le résumé de l'Etude des Dangers p.4. La superficie demandée est bien de 61 118m<sup>2</sup> conformément aux autres pièces du dossier ainsi que le Cerfa de demande d'autorisation de défricher disponible en Annexe 12 des Annexes Techniques.

-

#### **Avis du CE :**

a-Je confirme : « si arrêt de l'exploitation il y a réaménagement automatique ». Il convient de lire par exemple le Titre IV REMISE en ETAT de l'arrêté de 2005 article 8.

b-Pris acte. Il convient aux différents participants du CSS de transmettre l'information aux membres de leurs associations

c-Ce point fait l'objet d'un commentaire ci-dessous

d-Il s'agit bien de 61 118 m<sup>2</sup>

10-POUSSIÈRES plusieurs contributeurs évoque le sujet j'ai volontairement retenu le **contributeur @ 192** qui se réfère à des tests CRIIRAD

« Tests poussière et radiation Note CRIIRAD n 17-61 Selon l'étude les tests poussière, sont effectués loin des acteurs de première ligne.

*Pour des béotiens, ce protocole semble surprenant.*

*Tests poussière et radiation Note CRIIRAD n 17-61 Selon l'étude les résultats favorables, ne sont disponibles qu'à une période où les conditions météorologiques (pluie) ont pu les fausser. Un concours de circonstance ? »*

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

a-Emission de poussière, exposition du personnel du site

Il est à noter que l'entreprise a fait un énorme investissement en 2008 avec un système d'aspiration générale qui confine les poussières. Ce dispositif est détaillé dans l'Etude d'Impact Chap. 3.10.2.2 p153 :

« Dans le cadre des travaux de remplacement de l'installation de traitement, la société DELMONICO DOREL CARRIERES a mis en place une installation de dépoussiérage à sec, c'est

à-dire un dispositif basé sur l'aspiration des poussières à des points précis de l'installation, identifiés pour être fortement générateurs d'émissions de poussières. La mise en place d'un tel dispositif est encadrée par l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 qui définit le seuil de concentration des poussières de 30 mg/m<sup>3</sup> en sortie de système de captage.

La société SOCOR AIR a procédé aux dernières mesures de 02 août 2017 (voir le rapport en annexe 15 du document des annexes techniques). La concentration du rejet a été mesurée à 2,6 mg/m<sup>3</sup>. Elle est donc conforme. Notons par ailleurs que l'arrêté du 30 septembre 2016 modifié abaisse la

concentration du rejet en poussières à 20 mg/m<sup>3</sup>. La concentration du rejet mesuré en 2017 reste conforme. »

57

- Une analyse des risques a établi les différents Groupe d'Exposition Homogène (GEH) et a ciblé quels étaient les GEH les plus exposés nécessitant des mesures d'exposition aux poussières. Le seul GEH considéré comme étant exposé au risque poussière correspond au personnel intervenant au sein de l'installation de traitement (conducteur d'installation et chef d'équipe). Ce GEH a été contrôlé à de multiples reprises. La Note CRIIRAD n°17-61 de 2016 citent des mesures effectuées en 2014 et 2015. Des mesures supplémentaires ont été effectuées en juillet-août 2016 comme préconisé par l'organisme effectuant les contrôles. Suite à l'ensemble de ces analyses le risque poussière alvéolaire et siliceuse a été classé comme faible sur l'ensemble des GEH.

-  
b) Retombées de poussières dans l'environnement

Les mesures de poussière sont réalisées et conforme à la norme depuis 20 ans. Elles sont faites pendant un mois alternativement en période estivale (période sèche) et hivernale (période humide).

De plus la Note CRIIRAD n°17-61 de 2016 cite un essai poussière de type plaquette. Suite à la modification en 2017 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, les retombées de poussières des carrières de roches massives sont mesurées via des jauges type Owen. Le suivi et analyses sont assurés par le bureau d'étude ENCEM Région Sud-Est Lyon. Les premières séries de mesures sont mensuelles, 1 fois par trimestre sur 8 trimestres (2 ans). Selon les résultats obtenus la DREAL pourra choisir de poursuivre ou abaisser le rythme de ces mesures. Pour le moment les mesures effectuées sont les suivantes :

- 3 points de mesures dont une station témoin 1er trimestre : 3 mesures réalisées de juin à juillet 2018

- 2ème trimestre : 3 mesures réalisées de septembre à octobre 2018

- 3ème trimestre : 3 mesures réalisées de novembre à décembre 2018

- 4ème trimestre : 3 mesures réalisées de février à mars 2019

- 5ème trimestre : 3 mesures réalisées de juin à juillet 2019

- 6ème trimestre : 4 mesures en cours de septembre à octobre 2019. Suite à la CSS d'avril 2019, un quatrième point de mesure a été ajouté en la mairie de St Julien Molin Molette.

- 7ème trimestre : 4 mesures prévues de novembre à décembre 2019

- 8ème trimestre : 4 mesures prévues de février à mars 2020

Les résultats délivrés par le bureau d'étude sont ceux des trimestres n°1,2,3. Ces résultats ont été transmis à la DREAL lors de la visite du site le 10 mai 2019. Les valeurs oscillent entre 23.85 et 124.13mg/m<sup>2</sup>/jour pour un seuil réglementaire à 500mg/m<sup>2</sup>/jour.

Enfin comme indiqué ci-dessus, les membres de la commission de suivi peuvent décider de modifier/ajouter des points de mesure.

**Avis du CE :**

L'exploitant effectue donc 3 types de mesures :

1-Mesures poussières alvéolaires-taux de quartz- 1 fois/an par un organisme agréé.

Intéressent principalement les personnels et demeurent régies par le code du travail.

2-Mesures de retombées de poussières- tous les 2 ans

Effectuées dernièrement par la méthode dite des « plaquettes » avec des relevés à 3 endroits. (Pt Référence et 1 pt N et 1 pt S).

Derniers relevés en 2016 conformes (valeur max autorisée 350 pour des relevés compris entre 110 et 290 mg/m<sup>3</sup>/jour)

Cette méthode est remplacée par le système dit des jauges « Owen » avec 3 mesures. Les premières campagnes de mesures effectuées en 2018 sont conformes et ont été communiquées aux instances.

3-Mesures émissions captées- 1 fois tous les 2 ans-maximum autorisé 20mg/m<sup>3</sup>

Liées à l'installation du système d'aspiration des poussières- tous les 2 ans

Aucun dépassement à ce jour (2,6 mg/m<sup>3</sup> dernier relevé en 2017)

11-IMPACT PAYSAGER/REMISE en ETAT/PLAN D'EAU ce sujet interpelle à des degrés divers nombre de personnes @ 194-241—4-195-170-PNR-Amis du Parc etc...aussi ai-je retenu que 2 observations.

« la carrière est un point noir paysager, pour la commune concernée mais également pour les environs, puisqu'elle est visible des crêts du Pilat. Dans un Parc naturel régional qui a pour mission entre autre de préserver son environnement paysager, il est impensable de voir une telle entreprise perdurer, d'autant plus avec une autorisation d'exploitation deux fois plus importante qu'aujourd'hui ».

« 'La remise en état de la carrière est basée sur l'étude du cabinet Osmose' p9 Le carrier se moque totalement du lecteur. En effet, l'étude a été abandonnée de fait par l'arrêté de 2014 qui a interrompu cette remise en état. La nouvelle étude paysagère qui justifie le splendide dessin de la page 37 est une supercherie. Elle n'a été faite que pour justifier l'énorme dent creuse de 195 m de profondeur que le carrier s'apprête à faire dans le paysage de St Julien. Un bureau d'études n'est là que pour réaliser ce que lui demande son commanditaire, c'est-à-dire en l'occurrence habiller de vert la dent creuse et mettre au fond une pièce d'eau dont le beau bleu du dessin deviendra rapidement un cloaque de moustiques et un marais d'algues et végétaux divers. Cette étude prend le contrepied exact de l'étude Osmose qui avait été commandée par le Parc, donc que le carrier ne contrôlait pas. Elle est bien faite pour justifier le projet d'extraction. »

Remarque du CE : Le défaut de consultation du PNR du Pilat pour cette opération est également signalée. Dans son commentaire il serait souhaitable que le pétitionnaire évoque les réhabilitations « intermédiaires »

#### Commentaire du Pétitionnaire :

Il convient de souligner et de rappeler que cette étude paysagère a été élaborée en étroite concertation avec les services spécialisés du paysage de la DREAL AURA. En particulier deux réunions ont eu lieu sur le site de la carrière avec les paysagistes-conseils de la DREAL. Dans le cadre de cette concertation il faut rappeler que d'autres réunions ont eu lieu avec la DREAL et les bureaux d'études auxquelles le PNR du Pilat a été convié (les 2 mars 2018, 17 mai 2018 et 8 novembre 2018). Plusieurs rencontres avec Mr Boitard et Mr Dorel ont également eu lieu.

L'évolution du paysage (en fonction de l'avancé de l'exploitation) depuis plusieurs points de vue est détaillée (photomontages) dans l'étude paysagère p41 à p43

Avis du CE : Chacun ayant sur le sujet un avis fonction de sa sensibilité, je pense pour ma part que le réaménagement final « en cirque avec plan d'eau » s'intégrera à terme dans le paysage. Mais il faudra être vigilant et patient !

#### 12-RADON/RADIOACTIVITE

Plusieurs contributeurs évoquent ce sujet à des degrés divers . S'agissant d'un problème majeur en terme de santé publique il serait bon de définir tout ce qui est mis en place aujourd'hui et à terme sachant que la réglementation évolue.

Je cite en partie le contributeur @ 192

« A ce stade, il semble important de bien comprendre que les roches du pilat, avec leurs caractéristiques toutes particulières, sont beaucoup plus inertes dans leur état naturel, que si elles sont mises à l'air libre, fractionnées, transportées et disséminées. Je cite: « Le flux naturel de radon est normalement piégé dans la roche qui lui donne naissance, mais son caractère gazeux le rend potentiellement mobile. Les activités humaines (activités minières, certaines sécheresses induites par l'homme) augmentent la libération du radon »

« De nouvelles normes étant en cours d'élaboration, la traçabilité de ces matériaux est-elle assurée? »

Remarque du CE : Le contributeur a effectué une recherche très importante une partie seulement est relatée ci-dessus. Il alerte sur le sujet il paraît important de répondre clairement !

#### Commentaire du Pétitionnaire :

La radioactivité naturelle se présente sous deux formes :

- Eléments radioactifs contenus dans la roche
- Gaz radon 222 présent dans l'air

Selon la directive 2013/59/Euratom ainsi que le décret n°2018-434 du 4 juin 2018, certaines roches dont les granitoïdes (catégorie de roche de la carrière de St Julien Molin Molette Colombier) devront faire l'objet de :

- Caractérisation radiologique des matériaux de construction
- Caractérisation d'un indice I de concentration d'activité (à indiquer dans les fiches produits)
- Les constructeurs de bâtiments tiennent compte de l'indice I

Extrait du décret n°2018-434 : « Art. R. 1333-44. Un arrêté des ministres chargés de la radioprotection et de la construction définit les conditions dans lesquelles les directives techniques d'utilisation imposent des exigences spécifiques à l'utilisation des produits de construction dont l'indice de concentration d'activité (I) est supérieur à 1, à défaut d'étude spécifique établissant l'absence de risque de dépassement du niveau de référence fixé à l'article R. 1333-38. »

Le ministère de la transition écologique et solidaire est en cours de rédaction de documents réglementaires concernant les champs d'application des différents matériaux et les mesures qui en découlent. L'entreprise Delmonico-Dorel appliquera et respectera les différentes mesures qui seront rédigées par le ministère.

Concernant le gaz radon 222, une étude a été réalisée par la société Algade en 2000-2001 (cf. Annexes Techniques n°8 du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter). Les mesures mensuelles relevées (en 2 points du 12/12/2000 au 25/01/2001) restent de l'ordre des fluctuations naturelles couramment rencontrée dans l'atmosphère. Aucune corrélation n'a été mise en évidence entre l'activité de la carrière et le radon 222.

**Avis du CE :** Il convient d'attendre la parution de cette nouvelle législation et l'exploitant mettra en place alors les mesures réglementaires préconisées.

**13-MESURES COMPENSATOIRES** surtout développées par les contributeurs @ 170 -238 FNE

« De même, la belle étude datant de 2014-2016 sur les espèces protégées ou non et sur les précautions à prendre lors de la destruction de leur habitat est une longue arnaque: les habitants peuvent constater que ces habitats sont presque tous déjà détruits, et que le carrier n'a pris aucune précaution particulière pour ce faire ».

« Encore sur ce même point et en accord avec l'autorité environnementale, **les mesures compensatoires ne sont pas suffisamment décrites dans le dossier**. Le pétitionnaire n'apporte aucunement l'assurance de leur faisabilité, de leur efficacité et de leur pertinence par rapport à l'état actuel. »

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

##### a) Concernant la destruction d'habitats

Les coupes à blanc des parcelles 60 et 61 ont a priori été réalisées uniquement par les exploitants forestiers, dans le cadre de leur activité sylvicole. La société DELMONICO DOREL CARRIÈRES n'est pas intervenue dans le cadre de ces travaux. L'essentiel des terrains de l'autorisation actuelle était bien entendu déjà exploité en carrière lors des passages de terrain, puisque la carrière est autorisée à exploiter l'ensemble de ces terrains depuis le 6 janvier 2005 (date du dernier arrêté préfectoral d'autorisation). La destruction des habitats naturels sur ces terrains s'est faite conformément aux conditions stipulées dans l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005. Les inventaires de terrain réalisés par NATURE Consultants et la\_LPO Loire ont relevé l'état du patrimoine naturel au moment de leur passage sur le terrain (état initial du site), comme le cadre réglementaire l'exige. Il est à noter que la modification d'occupation du sol sur les parcelles 60 et 61 a été particulièrement favorable à l'Engoulevant d'Europe et à des espèces caractéristiques des milieux ouverts ou semi-ouverts. Le reste de l'extension étant plutôt dominée par des habitats fermés favorables à des espèces forestières, l'attractivité des parcelles 60 et 61 vis-à-vis de l'Engoulevant d'Europe et d'espèces caractéristiques de milieux ouverts ou semi-ouverts a, dans une certaine mesure, contribué à augmenter le nombre d'espèces impactées par le projet.

-

##### b) Concernant les mesures compensatoires

La société DELMONICO DOREL CARRIÈRES dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles engagées dans le cadre des mesures compensatoires. Ces dernières mesures sont précisément décrites techniquement et leurs objectifs concernant les milieux naturels sont précisés. Les mesures de compensation et d'amélioration font l'objet de plus de 8 pages A4 de texte, une demi-page A4 de figure, un tableau dédié sur deux pages au format A3 et une carte de localisation des mesures au format A3 (pages numérotées 136 à 144 et 146 à 148 de l'étude des milieux naturels et demande de dérogation, Annexe n°1 des milieux naturels). L'ensemble de ces éléments sont également repris dans l'étude d'impact Chap. 9.2.4 p315 à p322. Les mesures sont au nombre de 11 pour les mesures compensatoires et de 5 pour les mesures d'amélioration. Le tableau de synthèse de ces mesures renseigne notamment l'ensemble des champs suivants : Code de la mesure, intitulé de la mesure, objectif, caractéristiques techniques, espèces visées, intervenant(s), localisation et délai de réalisation de la mesure.

Les modalités de réalisation et de suivi des mesures compensatoires et de d'amélioration concernant les milieux naturels ont fait l'objet d'un avis « Favorable sous conditions » de la part du CNPN, en date du 25 mars 2019. Les trois conditions mentionnées par le CNPN sont les suivantes :

- *La durée des mesures de gestion et de restauration pour assurer le continuum forestier doit être au moins de 30 ans,*
- *La gestion et le suivi des espaces restaurés devront faire l'objet d'un plan de gestion écologique préalable. Un gestionnaire devra être identifié et missionné,*
- *Les suivis envisagés devront avoir une durée de 10 à 20 ans selon les espèces.*

À la suite de cet avis, la société DELMONICO DOREL CARRIÈRES s'est engagé à mettre en œuvre ces trois conditions (note en réponse à l'avis de l'AE en date du 25 juin 2019).

Selon le CNPN, « le pétitionnaire a pourvu à ces atteintes aux espèces protégées en proposant pas moins de 9 MC. Certaines ne sont pas bien qualifiées. ». « Le défaut du dossier porte sur les engagements, les durées de gestion des mesures proposées et leur suivi », ce qui a motivé les trois conditions pré-citées. Le CNPN n'a fait aucune autre remarque sur d'éventuelles insuffisances concernant les mesures compensatoires, par rapport à leur description, leur faisabilité, leur efficacité et leur pertinence.

La plus-value de ces mesures a également été complétée en réponse à l'avis de la MRAE :

- La plus-value des mesures MAM5 (création de mares) et MAM4 (aménagement de gîtes rupestres) sont des espèces attirées par le milieu pionnier recréé par l'activité de la carrière, sans cet espace nouveau, ces espèces ne seraient pas présentes.
- La plus-value de la mesure MC6 (aménagement de gîtes rupestres) est que l'on accroît les aires potentielles favorables de nidification du Grand-duc avant que le projet ne détruise l'aire actuelle. Des mesures de suivis de cette population sont déjà effectuées par la LPO Loire avec laquelle la mise en œuvre de cette mesure MC6 sera réalisée.
- La plus-value de la mesure MC7 (gestion d'une hêtraie) est que l'on augmente, dans la hêtraie à l'ouest de l'extension, les capacités d'accueil du milieu pour la faune forestière (protégée ou non), et en particulier pour les oiseaux et mammifères susceptibles de se reproduire dans les boisements qui seront impactés par le projet.

L'ensemble des mesures concernant les boisements seront encadrés par une convention établie avec l'ONF. Concernant la mesure MC11, une convention a été signée avec la mairie de Colombier pour reboiser plusieurs de ses parcelles communales à la charge de Delmonico Dorel.

**Avis du CE :** Ceci me semble clair et précis. Et comme la société le spécifie dans son mémo réponse à la MRAE les CSS annuelles ainsi que les bilans de l'année écoulée permettront à ces membres d'être informés. A eux de relayer l'information dans leurs associations



14-HORAIREs de la CARRIÈRE interpellent quelques contributeurs je cite @ 195

« Les horaires de fonctionnement prévoient des exceptions les soirs et le samedi sans plus de précisions. Encore des exceptions qui deviendront vite la règle. Il est impératif de fixer un nombre de jours maximal pendant lesquels il peut être dérogé à la règle. En outre chaque dérogation devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle préalable auprès des services de l'état. »

**Commentaire du Pétitionnaire :**

Les soirs et les samedis resteront des situations exceptionnelles comme depuis plus de 20 ans. Nous n'avons jamais eu de remarques sur ce point lors des CSS.

**Avis du CE :** Pris acte. Si « exceptionnel » il devient difficile de les « programmer et limiter ». On peut envisager une information des mairies concernées.

15-EFFETS sur Le CLIMAT sujet développé par le **contributeur @ 195**

« Dans ce paragraphe, le demandeur effectue une analyse de pollution succincte, mais surtout kilométrique. Il utilise certes un logiciel officiel, mais encore faut-il le nourrir avec des données cohérentes. Reprenons certains de ces points. D'abord **les hypothèses de base sont fausses**, par exemple: Il omet la pollution des camions qui attendent moteurs tournant pendant le chargement. Sur la RD8, il comptabilise 149 camions pour le trafic routier, et oublie de dire qu'il en déclare lui-même 120 par jour, et que leur pollution devrait lui être imputée.

Ensuite, son raisonnement est abscons. Il compare la pollution sur 1 km entre la circulation routière, et l'activité à l'intérieur de son site. Dans le premier cas il détermine par comptage, le nombre de véhicules concernés par jour sur la route. Dans l'autre cas il évalue le nombre de camions qui font un chargement à la carrière quotidiennement, il y ajoute 3 engins de chantier et détermine leur pollution, toujours sur 1km. Il passe ainsi sous silence l'activité de ces 3 machines le reste de la journée. Pour se fixer un ordre d'idée, disons que pour chaque engin de chantier il compte 2 minutes de pollution ( 1km, à 30 km/h ) alors qu'il faudrait leur imputer 480 minutes (8 heures). Ça fait quand même rien moins qu'un facteur 240. Tout cela me semble n'avoir aucun sens ni aucune valeur scientifique. »

**Commentaire du Pétitionnaire :**

Les 149 PL/jour du trafic routier de la RD8 comprennent bien les PL entrant et sortant de la carrière. En revanche ce comptage routier a été réalisé du 3 au 9 juillet 2009 comme précisé dans l'Etude d'Impact Chap. 3.8.7.1. Or d'après les comptages des camions entrant sortant de la carrière présentés dans l'Etude d'Impact Chap. 3.8.7.2, le mois de juillet 2009 a une moyenne de 45 PL/jour soit 90 passages de PL (entrant+sortant) et non 120 pour ce comptage routier.

Les engins de chantier sont rarement à l'arrêt moteur en route. Ils sont pour la plupart équipés d'un start&stop limitant la consommation de carburant à l'arrêt.

Dans l'hypothèse de l'arrêt de la carrière, le territoire subirait une hausse des rejets de gaz à effet de serre liée à l'augmentation des distances de transport pour approvisionner les chantiers du territoire.

**Avis du CE :** Le flux de 120 camions/jour reste « ponctuel » et ne peut-être retenu comme base d'une étude. Le système « start-stop » est employé sur les voitures également, limite la pollution et économise le carburant.

16-**Le contributeur @ 221 PNR** expose plusieurs remarques demandant compléments d'informations. Je les résume ci-dessous :

**-Zones humides**

« Le périmètre aurait du être élargi afin d'englober le linéaire du Rigueboeuf au nord jusqu'à sa confluence avec le Ternay »

**-Stockage**

« La zone de stockage aurait également du être incluse dans le périmètre de l'étude »

**-Impacts sur les Habitats Naturels les espèces**

« Le PNR aurait souhaité que les études s'appuient sur le catalogue des habitats naturels du PILAT réalisé par le Conservatoire botanique national du Massif Central et la liste des Espèces et Habitats d'Intérêt Patrimonial du PILAT »

-Continuité Ecologique

« Pour l'analyse des impacts sur la Trame Verte et Bleue il aurait été souhaitable de s'appuyer sur les données produites dans le cadre du Contrat Corridors « Grand Pilat » et des données issues du PLU de Saint-Julien MM »

-Reboisement

« Etant donné le changement climatique en cours il paraît souhaitable de choisir des essences en fonction de cette évolution »

**Commentaire du Pétitionnaire :**

a) Zones humides : Ce point a également été relevé dans l'avis de la MRAE et traité dans la réponse p27-28 jointe au dossier : « Dans les abords du projet de carrière, la zone humide DEU\_20 (Ternay et partie aval du Rigueboeuf) correspond à une zone humide accompagnant son cours d'eau et dépend donc de la pluviométrie :

- A l'échelle du Rigueboeuf, le projet n'impact que 5,6% de la superficie du bassin versant total du Rigueboeuf (cf. Figure 10 ci-dessous). Les eaux pluviales de ces 5,6% sont captées dans l'emprise du projet de carrière puis décantées et analysées avant rejet dans le Ternay environ 150m à l'aval de la confluence entre le Ternay et le Rigueboeuf.

- A l'échelle du Ternay, le projet n'impact que 0,9% de la superficie du bassin versant du Ternay à la confluence du Rigueboeuf (Figure 10 ci-dessous). Comme précisé ci-dessus, les eaux pluviales captées sont rejetées seulement 150m à l'aval de leur destination originelle : la confluence du Ternay avec le Rigueboeuf.

De par la topographie naturelle des lieux et la flore présente, le projet de carrière n'impact pas les zones humides présentes aux alentours. »

b) Zone de stockage de Colombier :

La parcelle concernée a fait l'objet de travaux de réaménagements paysagés en concertation avec la commune de Colombier et le PNR. Ces travaux ont permis la création d'une piste forestière et d'une aire de pique-nique.

c) Impact habitats naturels et continuité écologique :

Le bureau d'étude ne dispose pas de données sur les catalogues du Pilat. Ces données sont peu précises sur internet. L'analyse de ces éléments n'est pas réglementairement requise dans le cadre du présent dossier qui n'ont d'ailleurs pas été soulevé ni par le CNPN, ni par la MRAE. Le projet est compatible avec le PLU lequel est supposé intégrer des éléments de trame verte et bleue du SCOT lorsqu'ils existent.

d) Reboisements :

Les reboisements effectués sur la plateforme de Colombier et sur le talus Nord ont fait l'objet d'un choix concerté avec le PNR et les services de l'état. Delmonico-Dorel a précisé dans le dossier qu'il en sera de même pour les réaménagements à venir.

**Avis du CE :**

a- Le CNPN dans son avis précise : « le site n'est pas dans.....il n'entre pas en incidence avec les cours d'eau proches et n'a pas d'incidence sur les zones humides »

b-c-d Pris acte

**7-3 Questions du Commissaire Enquêteur**

Sur les sujets qui suivent je précise qu'ils ont pu être évoqués d'une certaine manière par le public je n'apporte que mon questionnement en renfort.

**A-TRAFIC/ITINERAIRES ALTERNATIFS**

Le trafic représente la nuisance majeure du dossier et fédéralise toutes les luttes contre le projet aussi il importe que le pétitionnaire apporte une attention particulière au sujet.

**Commissaire Enquêteur Mr Gérald MARINOT**

Le dossier fait ressortir que le projet n'amplifiera pas le trafic routier, que le carrier a dans un passé proche fait procéder à des études d'itinéraires de substitution mais que rien n'a débouché. Ceci peut expliquer pourquoi le public parle de « leurre » sur ce point.

La traversée de SJMM par un flux important de camions **ne peut perdurer encore 30 ans !** Aussi je demande pour envisager une éventuelle acceptation sociale du projet :

-si le carrier a **une réelle volonté** d'aboutir sur ce projet alternatif de voirie s'il obtient l'autorisation de continuer l'exploitation

-si **oui** de préciser dans sa réponse comment/quand/financement etc...

-est-ce que la **durée demandée de 30 ans est associée à un éventuel itinéraire alternatif ?**

#### **A bis-DUREE**

**Si la durée de 30 ans demandée n'est pas associée à un projet de déviation elle est trop longue !**

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

a) Oui l'entreprise a une réelle volonté de trouver des solutions avec les collectivités du territoire pour dévier une partie des camions du village. Depuis 2005 et plus récemment en 2011 Delmonico Dorel a financé une étude pour proposer des solutions aux collectivités (cf. Etude d'Impact Chap. 3.8.7.4 p131 à 137). L'entreprise a participé à de nombreuses réunions avec la préfecture, la commune, le département en proposant des solutions de tracés et de financement.

b) Quand/comment/ financement :

Dans l'hypothèse où nous obtenons une autorisation d'exploitation sur 30ans, nous nous engageons :

- À reprendre contact avec la mairie de ST Julien MM dans le mois qui suit l'autorisation pour proposer de mettre en place un groupe de travail avec la collectivité afin de trouver une solution concertée pour dévier le village. Sans l'appui des collectivités il nous est impossible de réaliser une déviation, en particulier pour l'évolution indispensable des documents d'urbanisme

- A contribuer à tout ou partie du financement de la déviation en fonction du projet retenu.

c) La durée de 30ans

La durée de 30ans correspond a une cohérence entre le besoin en matériaux du territoire, le gisement disponible dans le périmètre du projet. C'est également une durée nécessaire pour envisager le financement d'un projet alternatif, fruit d'une concertation avec les collectivités sur le projet d'itinéraire alternatif.

Par ailleurs, le préfet peut à tout moment prendre un arrêté pour stopper une activité qui ne serait plus conforme à la vie des habitants.

**Avis du CE :** Cette réponse me semble constructive et place chacun devant ses responsabilités. Je recommande à l'exploitant de renouer également le contact avec l'Etat, le Département et la Communauté de communes sur ce sujet.\_\_

#### **B-SECURITE ROUTIERE**

Le pétitionnaire sur ce point semble mener une action continue auprès de ses chauffeurs et des transporteurs externes toutefois il convient de continuer à maintenir la pression sur le sujet.

#### **Commentaire du Pétitionnaire :**

Delmonico Dorel confirme que la sécurité est une priorité d'entreprise et qu'elle continuera de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses collaborateurs et des tiers.

Je note que le contributeur @ 203 demande « *Au delà de l'extension de la carrière qui ne tiens pas compte de la protection de l'environnement quel est la politique sur la sécurité routière dans la traversée de la commune de st julien .Quels sont les aménagement prévu du réseau routier dans la traverse du village qui n'est absolument pas prévu et non conforme à la réglementation et ne respecte en aucun cas les préconisations du code de la route sur la circulation des poids lourds en*

centre ville . Le gouvernement met l'accent sur la sécurité routière dans notre commune apparemment ce n'est pas le cas. L'augmentation du trafic des poids lourds déjà conséquent actuellement n'est pas adaptée au réseau existant ; Aucun croisement possible ; vitesses excessive ;horaire de passage ... bruit du a la vitesses, jamais de contrôles ; Trottoir trop étroit pour sécuriser les piétons etc...

articles L.2213-1 à L.2213-6 et (art. L.2213-1 du CGCT .CE 27 septembre 1991 n°71447) CE 19 février 2003 n°232245) etc liste non exhaustive...

Pourquoi rien n'est fait car les risques existent et sont présent en permanence ....

Beaucoup regrettent toutes ces polémiques qui nuisent à la vie sociale. »

Le contributeur @ 5 note « La circulation de nombreux semi remorques chargés représente un danger sérieux sur certaines des routes, étroites, sinueuses et pentues, inadaptées au passage régulier de semi-remorques. Il conviendra ainsi d'interdire la circulation de ces véhicules sur la D8 dès la sortie de la carrière et en direction "montante" vers Colombier, Graix et la Croix de Chaubouret. Cette route est actuellement empruntée dans les deux sens par des camions bennes venant de Saint-Etienne à vide et y repartant chargés. Ils représentent un danger réel et sérieux sur cette route compte tenu de ses caractéristiques (mentionnées plus haut). »

Ils interpellent principalement les pouvoirs publics, mais cela concerne indirectement le pétitionnaire, je relaierai cette interrogation dans mon rapport.

**Avis du CE :** Ces contributions mettent en avant les problèmes de sécurité routière intéressant l'organisation de la voirie communale et départementale. Il serait souhaitable que les autorités compétentes s'intéressent au sujet.

### **C-CONTROLES**

Le public doute de la qualité/véracité des divers contrôles effectués actuellement. Il importe donc dans le cadre du projet de lui proposer des solutions rassurantes et dans lesquelles il pourrait en devenir acteur au-delà de la seule CSS qui ne se réunit qu'une fois par an.

Par ailleurs la périodicité de ces contrôles interpelle et il conviendrait de les augmenter. Certains comme le test IBGN à 5 ans actuellement puis 2 ans sur le projet demande à être amélioré. Et ainsi pour l'ensemble des contrôles qu'il convient d'intensifier.

### **Commentaire du Pétitionnaire :**

Delmonico Dorel propose d'organiser en concertation avec les collectivités en plus de la CSS annuelle, une autre réunion sur le site ouvert au public pour répondre aux différentes questions.

**Avis du CE :** Ceci me semble positif

### **D-ETUDE STATISTIQUE concernant les BESOINS en GRANULATS dans la LOIRE-Le PILAT**

Comme le public je demeure réservé sur ces statistiques et les différentes raisons chiffrées justifiant l'exploitation du site.

Certaines études références « datent » comme la production nationale /le contexte P21-22 de la demande ( années 2009-2010-2000 etc..).

Une part importante de la production de Saint-Julien MM semble traitée par SABLONS aussi je m'interroge sur son « retour » dans la LOIRE !

Beaucoup de données proviennent d'organismes professionnels et je serais étonné qu'ils connaissent les besoins précis du territoire proche de la carrière partagé entre les départements 42/07/43/38/26.

### **Commentaire du Pétitionnaire :**

Le rayon de chalandise du marché local de la carrière est de l'ordre de 25 km (26 km analysé par la DREAL). 75 à 90 % des matériaux sont commercialisés à l'intérieur de ce rayon concerné par les départements de la Loire, l'Ardèche et le Nord Isère. Les 10 à 25 % restant sont en fonction des années utilisés au-delà de ce périmètre pour des applications particulières liées à la dureté de la roche (fourniture de ballast agréé SNCF, gravillons et sable pour la fabrication d'enrobé pour les routes nationales et autoroutes).

Chaque année, 25 à 30 % des matériaux sont descendus sur la plateforme de stockage de sablons pour plusieurs raisons :

- lissage des transports sur l'année pour éviter les pics de camions dans les villages lié à l'activité saisonnière de chantier du BTP ;
- capacité de stockage limitée sur le site ;
- lavage de certains gravillons pour des utilisations très spécifiques (enrobé drainant par exemple).
- 50 % des matériaux stockés sur cette plateforme sont ensuite utilisés dans un rayon de 25 km. Et donc la moitié approvisionnent les chantiers spécifiques comme ci-dessus (fourniture de ballast agréé SNCF, gravillons et sable pour la fabrication d'enrobé pour les routes nationales et autoroutes).

.La pertinence de cette carrière pour l'approvisionnement local a déjà fait l'objet de dossiers menés par la Préfecture de la Loire l'extension de la carrière d'intérêt général et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de St Julien M.M., avis confirmé par tribunal administratif de Lyon le 25 juin 2019 sur le fond et sur la forme.

A titre d'exemple, on peut citer la route départementale entre St Julien M.M.et Maclas dont le revêtement routier a été refait cet été avec des matériaux de la carrière transformés sur la plateforme de sablons pour pouvoir être appliqués correctement.

De plus, contrairement aux affirmations ci-dessus, les données utilisées et portées à connaissances du public sont issues du Schéma départemental des carrières de la Loire, complété par les données statistiques actualisées.

**Avis du CE :** Pris acte. Je note que des chantiers locaux furent réalisés à partir de matériaux issus de la carrière.

#### E-CONCERTATION

J'ai compris que les relations s'avèrent difficiles avec les acteurs locaux mais je souhaiterais que vous me donniez des informations concrètes sur la manière dont le projet a été présenté à ces acteurs :

- qui a été informé
- quand/comment etc...

#### Commentaire du Pétitionnaire :

L'entreprise a toujours entretenu des relations et ouvert ses portes aux acteurs locaux. Delmonico-Dorel a été à l'initiative d'un comité de suivi en 1996 qui n'a pas cessé d'exister depuis.

Aujourd'hui l'entreprise regrette les tensions existantes au sein du village de St Julien Molin Molette. C'est la raison pour laquelle, l'entreprise Delmonico-Dorel a missionné le cabinet Nicaya Conseil pour l'assister dans la définition d'une démarche de dialogue et de consultation volontaire qui permette de « prendre en considération » l'expression des élus et des habitants en lien avec le projet et de créer les conditions d'instauration d'un dialogue respectueux entre les parties prenantes.

Le cabinet Nicaya Conseil est spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de concertation, de participation et d'information. Consultants avec des profils complémentaires (diplômées de l'EM Lyon, ingénieur, docteur en communication, ...), Nicaya Conseil est une société référente pour l'accompagnement de décideurs qui agit depuis près de 25 ans pour le management de grands projets publics d'aménagement et de développement durable des territoires.

Dans cette perspective, le cabinet Nicaya Conseil a conduit, entre juin et juillet 2018, une phase d'écoute de différents acteurs locaux : habitants, élus, institutions et associations, répartis sur les deux villages. Néanmoins, cette phase d'écoute a concerné essentiellement le village de Saint-Julien Molin Molette. 25 personnes ont été rencontrées dans le cadre d'entretiens qui ont notamment permis de



recueillir leur vision du village et de ses dynamiques d'évolution et de partager leurs perceptions de la carrière et de l'entreprise Delmonico-Dorel. Ces entretiens ont mis en lumière des attentes fortes en termes de dynamiques d'évolution du village et d'amélioration des conditions d'exploitation de la carrière. Elle a également permis d'appréhender les impacts des tensions liées aux manifestations les plus radicales de l'opposition ou du soutien à la carrière sur la vie quotidienne à Saint-Julien Molin Molette. Suite à cette étude du contexte local, Nicaya Conseil a recommandé à l'entreprise Delmonico Dorel de mettre en place une démarche de consultation volontaire, pour définir comment l'activité de la carrière pouvait contribuer à l'avenir du village, comment elle pouvait réduire ses nuisances, et enfin quelles synergies pouvaient être développées entre la commune et l'activité de la carrière.

Tous les habitants rencontrés lors de phase d'écoute ont été invités à participer à cette démarche et à inviter les personnes de leur connaissance souhaitant participer. Trois ateliers ont été organisés, le 27 novembre 2018, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019 qui ont rassemblé une douzaine de personnes chacun.

Tous les participants ont été sollicités pour proposer à leur entourage de prendre part à ces ateliers. Néanmoins, la crainte d'être identifié comme un « partisan » de la carrière a été fréquemment évoquée par les personnes ayant préféré ne pas participer. Les synthèses de chaque atelier ont été adressées à l'ensemble des participants. Les attentes et contributions exprimées lors de ces 3 ateliers ont été remises à l'entreprise qui, sur cette base, poursuivra par la suite ses discussions avec les deux collectivités afin de prendre en considération le fruit de ce travail.

Les attentes et contributions exprimées lors de ces 3 ateliers ont été remises à l'entreprise. Celle-ci a construit des propositions visant à répondre à ces attentes. Un atelier a été organisé avec les habitants ayant participé aux précédentes réunions afin de leur présenter les propositions de l'entreprise, recueillir leurs avis sur ces propositions et identifier quels seraient les vecteurs les plus adaptés pour les faire connaître de l'ensemble des Pirailons. L'entreprise confirme sa volonté d'aboutir à la mise en œuvre d'actions concertées avec les collectivités pour les habitants des communes. Le projet est en voie de finalisation avec la commune de Colombier et en attente d'un retour du maire de St Julien Molin Molette pour la mise en place d'une concertation.

**Avis du CE :** L'initiative me semble très constructive mais intervenue un peu tardivement et malheureusement ignorée par les opposants. C'était l'occasion de discuter sereinement et d'échanger de manière positive.

J'aurais aimé trouver des informations sur la présentation/concertation du projet d'extension avec les élus/citoyens etc...

Or, à part quelques bribes de commentaires dans les CSS de 2015/2016/2017, je ne trouve rien. Cela me semble dommageable. Mais le contexte communal « particulier », la relation difficile avec le PNR explique peut-être cette « absence ».

#### F-DOMMAGES COLATERAUX

2 Personnes résidant le Flat commune de Colombier ( Mr ORIOL) et Les Fougères commune de Saint-Julien MM(Mme ROCHE) m'ont fait part de leurs inquiétudes sur les vibrations ressenties lors des tirs de mines. En particulier la propriétaire des Fougères qui signalent des infiltrations d'eau et des fissures sur sa maison. Pouvez-vous me donner des informations sur ce sujet ?

Je m'associe au **contributeur @ 241** qui fait ressortir que le flux important de camions engendre inmanquablement des dégradations de la voirie peu adaptée à ce type de trafic.

Avez-vous une remarque sur ce point ?

#### Commentaire du Pétitionnaire :

##### a) Tir de mine

Chaque fois qu'un voisin a alerté d'un possible dommage lié à l'activité de la carrière, l'entreprise a rencontré les personnes concernées.

En ce qui concerne les vibrations, des mesures réglementaires sont effectuées depuis plus de 20 ans et n'ont pas dépassées les seuils réglementaires.

Les mesures suivantes sont et continueront à être mise œuvre (cf. Etude d'Impact chap. 9.5.2 p339) :

« **9.5.2.1 Mesures de limitation**

Les moyens mis en oeuvre dans ce domaine sont les suivants :

- transport et mise en oeuvre des explosifs par une entreprise spécialisée disposant de toutes les autorisations requises ;
- utilisation systématique de détonateurs à courts-retards, permettant de découper la charge d'explosif en charges élémentaires ;
- au plus proche de l'habitation du lieu-dit « Bel Air » (la plus proche du projet), des habitations de « Malencogne » et des habitations de « Coron » la charge unitaire des explosifs sera réduite pour que la vitesse particulière soit conforme à la réglementation.

Pour chaque mine profonde de 15 m de hauteur utile, on utilisera au maximum 90 kg d'explosifs.

#### **9.5.2.2 Mesures de prévention**

Les tirs sont et seront réalisés les jours ouvrés à heure fixe (12h). Les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier, la gendarmerie et la DREAL sont systématiquement prévenues par mail des périodes et du nombre prévisionnel de tirs. La RD 8 est fermée dans les deux sens pendant la durée du tir. Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, l'exploitant s'engage à poursuivre le contrôle de la vitesse particulière ressentie sur les habitations les plus proches du site. Ce contrôle sera effectué par un organisme compétent. »

#### **b) Dégradation de la voirie**

Le département a sollicité l'entreprise dans le cadre de la réfection de la route au droit de la carrière. L'entreprise a répondu présente.

#### **Avis du CE :**

Je recommande de prendre contact avec les 2 propriétaires et pour la voirie je pensais surtout à la voirie communale utilisée par les camions pour traverser SJ MM.

#### **Pour information**

#### **G-EMPLOI**

Comme le public je demeure « sceptique » sur les effectifs réels évoluant sur le site. Le dossier donne 24 emplois ce qui me semble excessif au vu des informations données.

#### **Commentaire du Pétitionnaire:**

Le dossier précise (Etude d'Impact Chap. 4.4.3.1.1 p213) qu'il y a 10 emplois permanents sur le site. La liste des postes est donnée dans l'Etude d'Impact Chap. 1.3.6.1 p15 :

-« 24 emplois de l'Entreprise sont directement concernés par l'activité du site.

L'effectif se compose donc de 24 personnes qui travaillent pour le site :

- 1 chef de carrière ; 1 commercial ;
- 6 chauffeurs d'engins ;
- 2 chefs de poste ;
- 4 personnes de services généraux (QSE, foncier, logistique Sablons, commerce, maintenance engins, administratif) ;
- 10 chauffeurs poids-lourds sur 30 dans le service. »

L'ensemble de ces collaborateurs ont été auditionnés par le conseil municipal de St Julien MM en septembre 2017. Mr le Maire pourra en attester.

-

**Avis du CE :** J'ai pris note de la différence entre « permanents » et « concernés » . Merci !  
10 affectés à la carrière me paraissant plus approprié.

**H-CREDIBILITE/PERIODE de L'ENQUETE/DOCUMENTATION trop LOURDE**

Ces points ne concernent pas réellement la procédure ICPE mais interpelle le public aussi ai-je consacré un paragraphe au sujet concernant la période d'enquête et fait ponctuellement remarquer que ladite documentation demeurerait, dans certains tomes, difficilement accessible au grand public.

Ces remarques n'appellent pas de commentaire du carrier.

### **SYNTHESE**

Le sujet divise la population de SJMM et chaque enquête engendre un malaise. Le boycott de l'enquête par le « collectif » opposé à la carrière ainsi que la présence de ses membres sur le perron de la mairie à chaque permanence n'a pas permis une participation sereine du public ce que je déplore. Je pense que l'occupation de la mairie, au demeurant inadmissible, le dernier jour représente l'ambiance très particulière de cette enquête.

A Saint-Thomas-la-Garde

Le 10 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur Gérald MARINOT

